

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 24 FÉVRIER 2014

VOLUME 174

DANIELLE BERGERON et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SONIA LeBEL
Me SIMON TREMBLAY,
Me MARIE-CLAUDE MICHON

INTERVENANTS :

Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la
construction du Québec
Me DENIS HOULE et Me SIMON LAPLANTE pour
l'Association des constructeurs de routes et grands
travaux du Québec
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec
Me MARIE-CHRISTINE LEVASSEUR pour le Fonds de
solidarité
Me ROBERT LAURIN pour la FTQ Construction
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites
criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
JEAN-FRANÇOIS SABOURIN	
INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY	7
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ROBERT LAURIN	91
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE	152
PIERRE LAPRISE	
INTERROGÉ PAR Me SONIA LeBEL	177

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
122P-1441 : Cotisations syndicales des différentes associations à la CCQ	8
122P-1442 : Représentativité syndicale des électriciens selon le maraudage de 2012 par région	124

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce vingt-quatrième
2 (24e) jour du mois de février,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour à tous. Bonjour, Maître Sabourin. Est-ce
8 que les avocats peuvent s'identifier, s'il vous
9 plaît?

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Oui. Alors, bon lundi. Simon Tremblay pour la
12 Commission.

13 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

14 Bon matin. Marie-Claude Michon pour le Procureur
15 général du Québec.

16 Me MÉLISSA CHARLES :

17 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire.
18 Mélissa Charles pour l'Association de la
19 construction du Québec.

20 Me DENIS HOULE :

21 Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle pour
22 l'Association des constructeurs de routes et grands
23 travaux du Québec.

24 Me SIMON LAPLANTE :

25 Bonjour. Simon Laplante pour l'Association des

1 constructeurs de routes et grands travaux du
2 Québec.

3 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

4 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du
5 Québec.

6 Me MARIE-CHRISTINE LEVASSEUR :

7 Bonjour. Marie-Christine Levasseur pour le Fonds de
8 solidarité.

9 Me ROBERT LAURIN :

10 Robert Laurin pour la FTQ Construction. Bonjour.

11 Me PIERRE POULIN :

12 Et Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites
13 criminelles et pénales. Bonjour.

14 Me SIMON TREMBLAY :

15 Madame la Greffière.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Pourriez-vous vous lever pour l'assermentation.

18

19

20

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce vingt-quatrième
2 (24e) jour du mois de février,

3

4 A COMPARU :

5

6 JEAN-FRANÇOIS SABOURIN, enquêteur à la CCQ

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY :

11 Merci beaucoup, Madame la Greffière. Donc, Madame
12 la Présidente, Monsieur le Commissaire, avant de
13 poursuivre avec les questions que j'ai pour le
14 témoin, j'aimerais juste clarifier deux choses
15 avant qu'on continue, bref. Premièrement, on a fait
16 état la semaine passée de... de chiffres pour
17 savoir à quelle hauteur étaient les cotisations
18 syndicales. J'avais soumis un chiffre qui datait
19 peut-être de deux mille neuf (2009). Pour clarifier
20 la situation, là, on va déposer un document avec
21 les chiffres exacts, les statistiques exactes au
22 niveau des cotisations. Donc, Madame Blanchette,
23 c'est l'onglet 24, s'il vous plaît. Donc, on voit,
24 j'avais fait état de quatre-vingt-cinq millions
25 (85 M\$), on voit que c'est le montant exact,

1 quatre-vingt-six millions trois cent cinquante-
2 trois mille dollars (86 353 000 \$). Et les pages 2
3 et 3 sont la ventilation de ces cotisations-là,
4 pour ce qui est, évidemment, de la FTQ Construction
5 et de l'International au sein des différents
6 locaux.

7 Vous comprendrez que, compte tenu de la
8 structure de la CSN, de la SD et de la SQC... CSD,
9 pardon, et du SQC, il n'y a pas de répartition ici
10 parce que c'est un seul syndicat qui garde donc
11 cent pour cent (100 %) des contributions, qui ne
12 les redonne pas aux différents locaux qui la
13 composent. Donc, on va... on va produire ça,
14 pardon, sous la cote 122P-1441.

15

16 122P-1441 : Cotisations syndicales des différentes
17 associations à la CCQ

18

19 Q. **[1]** Et autre précision, Monsieur Sabourin,
20 exceptionnellement maître Dumais de l'International
21 a fait votre contre-interrogatoire, là, en fin de
22 journée jeudi puisqu'il ne pouvait pas être présent
23 ce matin. Il a abordé avec vous la question des
24 pouvoirs qu'avait un enquêteur versus un
25 inspecteur. Et en relisant les notes

1 sténographiques, j'ai pu percevoir peut-être une
2 certaine ambiguïté. Donc, peut-être juste pour
3 clarifier la situation ce matin, avant qu'on
4 poursuive avec votre interrogatoire, peut-être
5 juste nous expliquer, là, les pouvoirs exacts que
6 vous avez, vous, comme enquêteur à la division des
7 unités des enquêtes spéciales de la CCQ et par
8 rapport peut-être à d'autres pouvoirs de d'autres
9 départements, s'il vous plaît?

10 R. En fait, les... les principaux pouvoirs que
11 j'exerce dans... dans le cadre de mes fonctions,
12 là, qui me sont dévolus par le mandat général de la
13 CCQ de veiller à l'application de la Loi R-20,
14 c'est les pouvoirs prévus, là, au commissaire
15 enquêteur nommé en vertu de la Loi sur les
16 commissions d'enquête. Ce qui inclut
17 essentiellement, là, le pouvoir de contraindre une
18 personne à... à venir témoigner et à déclarer... à
19 répondre sous serment aux questions que je vais lui
20 poser. Ça peut inclure aussi également de
21 contraindre une personne à m'amener une copie de
22 documents ou d'écrits. De façon générale également
23 - et c'est prévu dans la Loi R-20 - j'ai le pouvoir
24 de pénétrer à toute heure raisonnable sur un
25 chantier de construction ou dans un établissement

1 d'un employeur pour y exiger des documents relatifs
2 à l'application de la Loi R-20 ou de ses
3 règlements. Les gens qui gravitent autour de ce
4 chantier-là ont également l'obligation de... de me
5 fa... pas de me faciliter la tâche, mais de... de
6 me permettre d'effectuer mon travail en ce sens-là.

7 Un pouvoir que j'exerce pas dans le cadre
8 de mes fonctions puisqu'il relève davantage des
9 activités d'inspection, c'est le pouvoir de
10 demander si un travailleur est en possession d'un
11 certificat de compétence ou si un employeur est
12 titulaire d'une licence à la Régie du bâtiment ou
13 encore, par exemple, d'un certificat qui
14 autoriserait cet employeur-là à effectuer des...
15 des travaux publics en vertu de la Loi sur les
16 contrats publics. C'est un pouvoir qui est
17 davantage utilisé par des inspecteurs, là, entre
18 autres.

19 Un autre pouvoir qui est davantage utilisé
20 par les inspecteurs, c'est l'ordonnance de... ce
21 que j'appelle l'ordonnance de suspension de... de
22 travaux. Ce qui est prévu dans la Loi R-20
23 lorsque... de façon générale, lorsque - de par les
24 activités de l'inspection - constate certaines
25 infractions. Il y a un pouvoir prévu où on peut

1 ordonner la fermeture d'un chantier.

2 (09:39:06)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[2]** Et si une personne, dans le cadre de vos
5 fonctions, refuse de vous aider ou d'ouvrir la
6 porte, est-ce que vous avez des pouvoirs?

7 R. Je vous dirais que j'ai les pouvoirs de pénétrer à
8 toute heure raisonnable. J'ai les pouvoirs de
9 contraindre une personne à... à comparaître devant
10 moi. Maintenant, ma réaction devant une telle
11 situation là va dépendre des circonstances, va
12 dépendre de ma stratégie d'enquête mais surtout des
13 droits des... des individus. Je pense, notamment,
14 aux droits et libertés des individus concernés,
15 parce que je veux m'assurer de préserver
16 l'admissibilité de la preuve que je vais recueillir
17 puis je veux m'assurer aussi d'exercer ces
18 pouvoirs-là dans les limites prévues par... par les
19 chartes.

20 Donc, ça va dépendre des circonstances. Il
21 est possible que j'utilise un pouvoir de contrainte
22 qui est prévu, là, à l'article 7 de la Loi R-20,
23 là, d'assigner une personne, de la forcer à se
24 comparaître. Il est possible que je ne le fasse pas
25 si, par exemple, la... je forcerais, de cette

1 façon-là, la personne à s'auto-incriminer, ça va
2 dépendre du... des circonstances.

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Q. **[3]** Bref, il y a une analyse qui va se faire, là,
5 tout dépendant des circonstances avant d'agir?

6 R. Exactement. Maintenant, un autre pouvoir que
7 j'exerce pas dans le cadre de mes fonctions mais
8 qui est prévu dans la Loi R-20, c'est parce que ça
9 relève pas de mes tâches à la CCQ, mais c'est le
10 pouvoir en vue d'assurer la mise à exécution, de
11 vérifier les dispositions de la convention
12 collective et d'exiger tous documents écrits, liste
13 de paies, registres, auprès d'un employeur. Ces
14 demandes-là peuvent se faire, entre autres, là,
15 avec des demandes écrites. Donc, dans le jargon CCQ
16 on appelle ça des... des demandes de renseignements
17 ou des DDR dix (10) jours, mais c'est un processus
18 qui est prévu dans la Loi R-20, où on demande à un
19 employeur de nous fournir une information par écrit
20 ou de nous transmettre un document par écrit dans
21 un délai de dix (10) jours, à défaut il peut... il
22 peut être en infraction.

23 Un pouvoir que j'ai exercé dans le cadre de
24 mes fonctions c'est une demande de renseignements
25 qui est plus générale, qui est prévue aussi à la

1 Loi R-20. On y prévoit qu'on peut... la CCQ peut
2 exiger, de toute personne concernée par les travaux
3 de construction ou toute association, de fournir un
4 document écrit... par écrit un renseignement ou de
5 fournir un document.

6 Et, finalement, il y a les pouvoirs qui me
7 sont dévolus par le Code de procédure pénale, là,
8 entre autres le pouvoir d'exécuter... de demander
9 et d'exécuter des mandats de perquisition afin,
10 toujours, de requérir un élément... soit un élément
11 infractionnel, un élément susceptible de faire la
12 preuve de la commission d'une infraction, et un
13 pouvoir qui est de plus en plus utilisé par... par
14 mon unité.

15 Et, finalement, le pouvoir d'identification
16 d'un contrevenant qui, également, émane du Code de
17 procédure pénale. J'ai jamais eu à vivre cette
18 problématique-là. Je sais que dans le cadre des
19 activités d'inspection, entre autres, là, il y a
20 certains individus rencontrés par des inspecteurs
21 qui refusent de s'identifier. À ce moment-là on
22 fait appel au support d'un corps policier qui va...
23 qui va procéder à l'identification de la personne.
24 À partir du moment où la personne est informée
25 qu'il y a une infraction... qu'il est en train de

1 commettre une infraction, qu'il y a une... ou
2 que... que les policiers en sont informés
3 également, bien, à ce moment-là il y a tout un
4 mécanisme qui est prévu dans ce sens-là au niveau
5 de l'inspection. Moi, personnellement, par contre,
6 j'ai jamais... jamais personne a refusé de...
7 d'exhiber une pièce d'identité. Ça pourrait
8 m'arriver, à ce moment-là je pourrais procéder de
9 cette façon-là également.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[4]** Ce que vous dites c'est qu'à ce moment-là, vous
12 procéderiez accompagné d'un agent de la paix?

13 R. Pas vraiment. J'irais...

14 Q. **[5]** Mais vous avez le pouvoir?

15 R. J'irais seul... J'aurais le pouvoir si la personne
16 refuse de s'identifier après que je l'aie informée
17 qu'elle a commis une infraction et qu'elle commet
18 une infraction en refusant de s'identifier aussi,
19 je pourrais appeler un corps policier et, dans le
20 fond, revalider l'information devant un policier
21 qui, lui, à ce moment-là constaterait
22 qu'effectivement, après m'avoir parlé, qu'il y a
23 une infraction, que la personne refuse de
24 s'identifier.

25 Q. **[6]** C'est ce que j'appelle « accompagné d'un agent

1 de la paix ».

2 R. C'est... c'est une très bonne réponse.

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Q. **[7]** Et, finalement, je crois que vous avez
5 également deux autres pouvoirs, qu'on pourrait
6 qualifier davantage de civils ou d'administratif
7 pour l'un?

8 R. Bien, parfois, on utilise... puis c'est très rare à
9 mon niveau mais on utilise un recours en injonction
10 ou d'autres recours civils. Mais ça se passe pas...
11 ça se passe pas à mon niveau.

12 Q. **[8]** C'est assez exceptionnel?

13 R. Tous ces pouvoirs-là, naturellement, vont être
14 ponctués ou vont être employés, là, toujours dans
15 les limites des droits des individus,
16 particulièrement les dispositions prévues dans les
17 chartes. Et il y a une dimension aussi de stratégie
18 d'enquête qui va rentrer en ligne de compte. Est-ce
19 qu'on a besoin que la personne nous parle? Est-ce
20 qu'on a absolument besoin pour faire notre preuve
21 que la personne nous parle? Est-ce qu'on a besoin
22 d'identifier la personne? Rendu là, c'est question
23 de stratégie.

24 Q. **[9]** Donc, à moins que vous ayez d'autres questions,
25 on retournerait à l'interrogatoire, là, de

1 monsieur, au témoignage, dis-je, de monsieur
2 Sabourin. Donc, la semaine passée on a fait état
3 que vous aviez huit grands constats, si on peut les
4 appeler ainsi, et on avait laissé le dernier pour
5 ce matin, faute de temps évidemment pour conclure
6 la semaine passée.

7 Et celui-ci, on l'avait annoncé un peu,
8 porte sur un peu votre expérience à la Romaine et
9 plus en lien de façon spécifique avec les
10 agissements présumés de monsieur Bernard Gauthier
11 qui, rappelons-le, est représentant syndical dans
12 la région de Côte-Nord pour le local 791. Donc, les
13 opérateurs de machinerie lourde, de pelles et
14 d'instruments du genre.

15 Donc, peut-être une mise en contexte, dans
16 le cadre de cette... est-ce que je peux la
17 qualifier d'enquête spécifique ou c'est plus une
18 accumulation de différentes plaintes et différentes
19 enquêtes que vous avez faites?

20 R. C'est un cumul, c'est différentes enquêtes que j'ai
21 réalisées.

22 Q. **[10]** Qui vous permettent donc de livrer le
23 témoignage que vous vous apprêtez à livrer, qui va
24 porter davantage sur monsieur Gauthier et la
25 Romaine, c'est bien ça?

1 R. Exactement.

2 Q. **[11]** Parfait. Dans le cadre de ces différentes
3 enquêtes qui culminent avec votre témoignage
4 aujourd'hui, combien de personnes avez-vous
5 rencontrées? Parce qu'on a parlé de milliers de
6 personnes dans le cadre de vos fonctions depuis
7 cinq ans la semaine passée. Sauf que là, de façon
8 plus spécifique relativement à monsieur Gauthier et
9 à la Romaine, combien donc de personnes, de témoins
10 avez-vous rencontrés approximativement, bien sûr?

11 R. Je vous dirais plusieurs dizaines, voire une
12 centaine.

13 Q. **[12]** Et est-ce que vous êtes allé une fois,
14 ponctuellement, ces rencontres-là se sont
15 déroulées, j'imagine, sur plusieurs semaines?

16 R. Principalement au cours de la période deux mille
17 neuf, deux mille dix (2009-2010) jusqu'en deux
18 mille onze (2011), mais je vous dirais que durant
19 notamment l'année deux mille dix (2010), j'avais
20 déjà estimé que j'avais passé trois mois de mon
21 année de travail sur la Côte-Nord et,
22 essentiellement, là, aux environs de Sept-Îles et
23 de Havre-Saint-Pierre. Donc, ça représentait en
24 deux mille dix (2010) une partie importante de mon
25 travail d'effectuer des enquêtes puis de rencontrer

1 des individus dans la région de la Côte-Nord.

2 Q. **[13]** Afin de bien... de bien cerner un peu, pas le
3 modus operandi, mais la façon de faire, est-ce que
4 vous pourriez peut-être nous expliquer sommairement
5 la séquence des travaux qui a eu lieu à la Romaine
6 et que vous avez été amené à constater? Je
7 comprends qu'il y a plusieurs travaux, plusieurs
8 entrepreneurs, mais peut-être les principaux qui
9 vont nous guider un peu dans... dans votre
10 témoignage notamment et les témoignages futurs qui
11 viendront.

12 R. Bien, le premier entrepreneur qui a obtenu un
13 contrat important au chantier de la Romaine c'est
14 Fernand Gilbert, une entreprise dont le siège
15 social est situé dans la région du Saguenay-Lac-
16 Saint-Jean.

17 Q. **[14]** C'était pour quel travail?

18 R. C'est ce...

19 Q. **[15]** Quels travaux?

20 R. ... qu'on appelle le chemin de pénétration. Dans la
21 séquence des travaux, les premiers travaux, on va
22 dire, on travaille le « rough ». C'est des travaux
23 de génie civil, mais on emploie principalement des
24 manoeuvres et des opérateurs de pelle, on fait des
25 travaux, on travaille la roche. Donc, on construit

1 une route. On fait des tunnels, on fait de
2 l'excavation. Donc, les principaux corps de métiers
3 qu'on va retrouver, c'est des manoeuvres et des
4 opérateurs, dans la première phase.

5 Donc, c'est Fernand Gilbert qui a ouvert le
6 bal, si je puis dire, et par la suite il y a
7 d'autres entreprises qui ont suivi, principalement
8 les entreprises dont le siège social est situé dans
9 les régions de Québec et dans les régions du
10 Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il y a Construction, les
11 Carrières Bob-Son qui a exécuté un contrat en sous-
12 traitance pour Fernand Gilbert à l'automne deux
13 mille neuf (2009).

14 Q. **[16]** Corrigez-moi, mais Bob-Son je pense que c'est
15 une petite entreprise de la Côte-Nord?

16 R. C'est une entreprise de la Côte-Nord. C'est un
17 contrat moins important, mais c'est une entreprise
18 de la région de Baie-Comeau.

19 Q. **[17]** Donc, est-ce qu'il y a... dans la séquence des
20 travaux on a donc Fernand Gilbert, on a Bob-Son qui
21 va faire des travaux en sous-traitance pour Fernand
22 Gilbert?

23 R. Par la suite on va débiter les travaux de galeries
24 de dérivation, d'amener, un coup que le chemin de
25 pénétration a été fait et qu'on peut atteindre les

1 endroits où on va faire ces travaux-là. Donc, il y
2 a plusieurs entreprises qui vont se succéder au
3 chantier en deux mille dix (2010). Des entreprises
4 qui oeuvrent dans le milieu de l'électricité, qui
5 construisent des lignes. Des entreprises comme des
6 consortiums, Neilson-EBC, Les Excavations Marchand
7 & Fils, Louisbourg, Construction Polaris, Cegerco
8 qui va effectuer certains travaux également durant
9 cette période-là. Et puis ça va se poursuivre... de
10 façon générale, des entreprises des régions de
11 Québec et du Saguenay-Lac-Saint-Jean et c'est
12 essentiellement ces entreprises-là, il y en a
13 d'autres depuis deux mille - deux mille douze
14 (2000-2012) qui ont poursuivi ces travaux. Mais les
15 entreprises que je vous nomme, qui font l'objet de
16 mes constatations, si je peux dire, ont exécuté
17 d'autres travaux, d'autres contrats importants
18 également, depuis ce temps-là, au chantier de la
19 Romaine.

20 Q. **[18]** En d'autres termes, ça c'est peut-être les
21 acteurs principaux de vos constatations, vous avez
22 fait, quand vous êtes allé en deux mille neuf
23 (2009), surtout deux mille dix (2010), mais on
24 s'entend qu'à l'heure où on se parle... bien peut-
25 être pas à l'heure où on se parle mais dans l'été,

1 par exemple à l'été deux mille quatorze (2014), il
2 va y avoir plusieurs entreprises, plusieurs
3 chantiers, là, le chantier va battre son plein, là?
4 R. Au début des travaux en deux mille neuf (2009),
5 c'était un chantier de moyenne envergure, donc on
6 parlait de quelques centaines de travailleurs. En
7 deux mille dix (2010), on parlait de plusieurs
8 centaines de travailleurs. Et depuis deux mille
9 onze (2011), deux mille douze (2012), deux mille
10 treize (2013), là on parle de quelques milliers.
11 Donc, tout dépendant de la période dans l'année, un
12 chiffre qui peut atteindre, là, un peu plus de deux
13 mille (2 000) travailleurs au chantier. Donc, il y
14 a davantage d'entreprises. Et ce qu'on remarque
15 aussi, depuis un an ou deux, c'est la
16 diversification des métiers impliqués. Comme on a
17 avancé beaucoup les travaux de « rough », donc
18 construction de routes, chemins de pénétration,
19 l'excavation, bien là c'est le début des travaux
20 dans les barrages, donc là on a des entreprises qui
21 sont, qui ont différentes spécialisations, qui font
22 du bétonnage, qui emploient davantage de
23 charpentiers-menuisiers, mais également des
24 entreprises qui font de la machinerie de
25 production, qui embauchent des métiers mécaniques,

1 donc des monteurs d'acier de structure par exemple
2 ou d'autres métiers mécaniques, des mécaniciens de
3 chantier ou... c'est des métiers dont la majorité
4 des membres, de façon générale, sont membres d'une
5 association affiliée à l'International.

6 Q. **[19]** Vous avez expliqué la semaine passée que vous
7 agissez suite à une plainte et également depuis
8 quelques années, environ deux ans, à moins que je
9 ne m'abuse, vous agissiez également de votre propre
10 chef. Dans les six der... Ici donc, je présume
11 qu'en deux mille dix (2010), puisque ça fait quatre
12 ans, c'est suite à différentes plaintes visant
13 monsieur Gauthier notamment que vous avez décidé
14 d'aller explorer davantage, d'aller enquêter sur le
15 terrain pendant quelques semaines?

16 R. En deux mille dix (2010), j'ai passé environ trois
17 mois de mon année là, donc éventuellement je ne
18 faisais pas que des dossiers d'enquête mais on me
19 demandait de rencontrer des individus, d'aller
20 requérir des renseignements et, naturellement, en
21 présentant un petit peu le travail qui a été
22 effectué chez nous, puis en offrant la possibilité
23 aux gens d'effectuer une plainte, le cas échéant,
24 là. Donc, dans le cadre de ces nombreuses visites-
25 là, où à la fois je travaillais sur des dossiers

1 d'enquête mais je procédais à des rencontres, je
2 pouvais par exemple me présenter sur le chantier de
3 la Romaine et faire le tour de la majorité des
4 employeurs qui étaient actifs, rencontrer les
5 responsables d'embauche, rencontrer également
6 certains travailleurs, les délégués de chantier et
7 les représentants syndicaux.

8 Q. **[20]** D'accord. Première question que je vous
9 demande, suite à vos constatations et votre séjour
10 à la Romaine, à Havre-Saint-Pierre et dans les
11 environs en Minganie, est-ce qu'on peut dire que...
12 avez-vous pu constater plutôt que monsieur Gauthier
13 contrôlait l'embauche de travailleurs sur ce
14 chantier?

15 R. Oui.

16 Q. **[21]** À la Romaine?

17 R. Oui, j'ai... en fait j'ai constaté que... qu'il y
18 avait une volonté de tout contrôler. Je vais y
19 revenir un petit peu plus loin, mais j'ai constaté
20 également que c'est son leitmotiv, donc c'est son
21 principal objectif au-delà de toute autre
22 considération, là, priorité de main-d'oeuvre et de
23 l'embauche locale ou aptitudes des travailleurs. Je
24 vais y revenir un petit peu plus loin. Mais Bernard
25 Gauthier m'a déjà mentionné, lors d'une rencontre

1 en deux mille dix (2010), qu'il estimait, lui,
2 qu'il devait être consulté lors de tout mouvement
3 de main-d'oeuvre.

4 Q. [22] Il vous a dit ça personnellement?

5 R. Oui.

6 Q. [23] À vous?

7 R. Oui.

8 Q. [24] Dans quel contexte qu'il vous dit ça?

9 R. Ça faisait suite à l'embauche par une entreprise
10 d'un travailleur dont la région de domicile était
11 le Saguenay-Lac-Saint-Jean. Cette personne-là était
12 un opérateur, il était membre du local 791
13 également et le sens des propos de Bernard
14 Gauthier, puisqu'on a discuté de cette... j'ai
15 discuté de cette question-là, j'étais pas seul,
16 j'étais en compagnie de mon supérieur de l'époque,
17 avec Bernard Gauthier, c'est que lui prétendait
18 qu'il devait être en mesure de rassurer ses
19 travailleurs si jamais certains auraient des propos
20 désobligeants ou critiqueraient la venue d'un
21 opérateur de pelle d'une autre région. Il fallait
22 qu'il soit au courant pour calmer le jeu, pour être
23 au courant dans le fond de situations
24 conflictuelles à venir parmi ses membres à lui,
25 entre ses membres à lui.

1 Q. [25] O.K. Et là, plus spécifiquement pour la
2 Romaine, parce qu'on a eu l'occasion d'en discuter,
3 là, jeudi dernier, mais à la Romaine, suite à vos
4 constatations, qu'est-ce qui se produisait? Qu'est-
5 ce qui arrivait lorsqu'un entrepreneur, par
6 exemple, refusait à monsieur Gauthier le soin, si
7 je peux le qualifier ainsi, d'imposer l'embauche
8 sur un chantier?

9 R. Il y a une entreprise dont j'ai nommé précédemment,
10 les Carrières Bob-Son qui a une attitude
11 particulière. C'est un employeur, selon ce que j'ai
12 constaté, là, qui ne cède pas aux pressions de
13 Bernard Gauthier. Donc, lorsqu'il convoque, il
14 forme une équipe de travail pour aller effectuer
15 des travaux au chantier de la Romaine au cours de
16 la période d'août, septembre deux mille neuf
17 (2009), un contrat qui est en sous-traitance pour
18 Fernand Gilbert, FGL, il désigne son équipe, c'est
19 ces gens-là qui vont travailler. Il désigne un
20 travailleur qui est un permanent de son entreprise;
21 cette personne-là, je vais l'appeler « Éric ». Éric
22 reçoit un coup de fil de Bernard Gauthier qui lui
23 dit qu'il ne pourra pas travailler à la Romaine,
24 mais que d'ici deux à trois semaines il va lui
25 trouver un emploi, il va le placer ailleurs.

1 Donc, ce salarié-là dit à son employeur,
2 Construction Bob-Son : « Je ne pourrai pas y aller,
3 Bernard Gauthier veut pas, il va me trouver une job
4 ailleurs, je veux pas m'immiscer dans un conflit. »
5 L'employeur a tenté de tenir son bout. En fait, il
6 a tenu son bout mais lorsqu'il discute avec Bernard
7 Gauthier, celui-ci lui mentionne : « Éric ne
8 passera pas la barrière du chantier. » Selon cet
9 employeur-là également, Bernard Gauthier avait
10 exercé des... avait exercé des pressions ou avait
11 tenu des propos à l'endroit d'Hydro-Québec qui
12 laissaient présager qu'il pourrait y avoir un arrêt
13 de travail si ce travailleur-là pénètre au
14 chantier.

15 Lors de la conversation entre le
16 représentant de Les Carrières Bob-Son et Bernard
17 Gauthier, Bernard Gauthier veut que l'entreprise
18 embauche un autre travailleur qui est dans la
19 région immédiate du chantier, donc dans la région
20 de la Minganie, aux environs de Havre-Saint-Pierre,
21 parce qu'il estime que les travailleurs de la
22 région de la Minganie doivent recevoir une priorité
23 supplémentaire aux autres travailleurs de la Côte-
24 Nord. C'est une espèce de coutume ou une clause
25 « Rambo », la clause « Rambo » du moment, si je

1 peux me permettre.

2 Donc, l'employeur refuse d'embaucher ce
3 travailleur-là parce qu'il l'a déjà eu à son
4 emploi, il n'était pas satisfait de son service, de
5 ses services, il avait déjà causé des bris sur de
6 la machinerie, donc, lui, il préférait Éric.

7 Lorsque l'équipe de travail de l'entreprise Les
8 Carrières Bob-Son arrive au chantier, ils arrivent
9 à l'aéroport de Havre-Saint-Pierre - les bureaux
10 d'Hydro-Québec étaient à l'époque collés, situés
11 sur le terrain de l'aéroport - deux personnes, un
12 contremaître et une personne qui fait des travaux
13 techniques, donc qui fait pas de travaux de
14 construction assujettis, se font accueillir par un
15 représentant d'Hydro-Québec qui leur explique que
16 leur avis d'affectation n'a pas pu être complété et
17 qu'ils peuvent pas accéder sur le chantier
18 présentement.

19 Cette rencontre-là se fait en présence d'un
20 délégué de chantier du local 791 qui est
21 manifestement pas à l'emploi cette journée-là, pas
22 sur le chantier cette journée-là, qui assiste à
23 cette rencontre-là et qui discute même au
24 contremaître en lui expliquant qu'il peut pas
25 accéder au chantier tant que la question est pas

1 réglée, qu'il y a des négociations qui doivent se
2 faire. Ce délégué-là a déjà été, on en a déjà fait
3 état ici, là, c'est Marc Bérubé, l'individu qu'on
4 surnomme « Capé ».

5 Q. **[26]** L'avez-vous déjà rencontré, monsieur Bérubé?

6 R. Oui.

7 Q. **[27]** Pouvez-vous me le décrire physiquement?

8 Succinctement, bien entendu.

9 R. Physiquement, c'est une personne de grande stature,
10 je vous dirais six pieds deux (6'2), six pieds
11 trois (6'3). C'est quelqu'un de très costaud, il a
12 les mains, des grosses mains, des gros doigts, et
13 puis souvent il a un « pinch », donc il est chauve
14 mais souvent il a un « pinch ». Je vous dirais
15 que...

16 Q. **[28]** Est-ce qu'on pourrait dire que c'est quelqu'un
17 d'imposant?

18 R. On... Les gens me disent souvent qu'il a l'air d'un
19 lutteur, de la... un lutteur de la WWF par exemple,
20 on me dit qu'il... Et c'est quelqu'un qui est
21 imposant physiquement, forcément.

22 Q. **[29]** Je reviens à ce que vous... Vous avez dit dans
23 votre dernière réponse « La clause Rambo du
24 moment » en parlant qu'on devait prioriser les
25 travailleurs de la Minganie à la Romaine. Qu'est-ce

1 que vous voulez dire par la clause du « Rambo »? La
2 clause « Rambo », ça je peux le comprendre, vous
3 l'avez expliquée la semaine passée, mais « du
4 moment »?

5 R. Bien, c'est que, oui, il y a des coutumes, mais ce
6 que j'ai constaté c'est que Bernard Gauthier se
7 sert de ces coutumes-là pour, essentiellement,
8 contrôler tout mouvement de main-d'oeuvre. Donc,
9 lorsqu'il veut... il ne veut pas céder à
10 l'employeur, il veut imposer le travailleur que lui
11 a désigné, donc il fait appel à la priorisation de
12 l'embauche dans la région de Minganie. Par contre,
13 moi, j'ai rencontré plusieurs opérateurs de pelle,
14 membres du 791 ou de d'autres allégeances
15 syndicales, de la région de Havre-Saint-Pierre,
16 qui, eux, m'expliquaient qu'ils étaient déçus de ne
17 pas travailler au chantier et qu'ils voyaient des
18 gens de Sept-Îles, de l'entourage à Bernard
19 Gauthier, travailler alors qu'eux étaient toujours
20 chez eux, disponibles à l'ouvrage. Quand je parle
21 des gens de l'entourage, essentiellement, c'est les
22 gens qui vont exercer les fonctions de délégués de
23 chantier, notamment, et/ou les gens qui sont... on
24 me le décrit comme les privilégiés. C'est un
25 exemple.

1 Un autre exemple qui me vient en tête par
2 rapport aux coutumes, j'ai parlé dans mon
3 témoignage jeudi qu'une des coutumes, des règles
4 non écrites veut qu'un contremaître ou un
5 surintendant n'effectue pas le travail d'un
6 ouvrier. Jamais n'effectue le travail d'un ouvrier,
7 il ne peut pas montrer l'ouvrage à ses employés, il
8 doit se tenir loin. Une situation qui s'est
9 produite au chantier de la mine du Lac Bloom, vers
10 deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010), un
11 surintendant... c'est une situation dont j'ai pas
12 fait mention jusqu'à maintenant, mais c'est un
13 surintendant encore à l'emploi de Polaris. Il a
14 besoin d'un opérateur et il tente de communiquer
15 avec Bernard Gauthier pour obtenir les références
16 d'un membre du local 791, il n'a pas de nouvelles.
17 Donc, lui, son besoin pressant, il discute avec un
18 autre employeur qui lui explique qu'il y a un
19 opérateur qui aime pas son travail, qu'il effectue
20 chez lui, mais que c'est un bon opérateur puis
21 qu'il pourrait apprécier son travail au sein de
22 l'entreprise Polaris. Donc, le surintendant
23 l'embauche. Il s'avère que cette personne-là est un
24 membre de la CSN Construction. Quelques jours plus
25 tard, Bernard Gauthier arrive au chantier, il

1 rencontre ce surintendant-là et, en indiquant... en
2 pointant du doigt le... le membre de la CSN, lui
3 demande : « Qu'est-ce qu'il fait là, lui? C'est qui
4 lui? » Donc, le surintendant lui explique la
5 situation que je vous ai décrite, Bernard Gauthier
6 lui dit : « Écoute, tu vas me congédier ça tout de
7 suite. Si tu fais pas... si tu le congédies pas,
8 c'est toi qui risques de se faire congédier. »

9 Donc, le surintendant, lorsque je le
10 rencontre, m'explique qu'il est allé valider auprès
11 de son employeur... auprès de son patron qu'est-ce
12 qu'il doit faire. Son patron lui indique de faire
13 qu'est-ce que Bernard Gauthier veut. Donc, lui...
14 qu'il a une entente d'exclusivité avec Bernard
15 Gauthier. Autrement dit, c'est lui qui décide qui
16 travaille au niveau des opérateurs, de l'écouter.
17 Donc, il reparle à Bernard Gauthier, il lui dit :
18 « Bon, regarde, je vais faire ce que tu me dis, ce
19 que mon patron me dit, je vais congédier le salarié
20 d'allégeance CSN. Maintenant, j'ai besoin de
21 quelqu'un et ça presse. » Or, Bernard Gauthier
22 avait personne à lui référer de disponible à ce
23 moment-là et lui dit : « Bien, écoute, toi, tu as
24 tes cartes d'opérateur de pelle, opère la pelle le
25 temps que je trouve quelqu'un pour te remplacer. »

1 Cette personne-là est un surintendant.

2 Donc, c'est un exemple pour illustrer le
3 fait que les règles non écrites sont utilisées
4 lorsque ça fait l'affaire de certains individus.
5 Lorsque ça fait pas leur affaire, bien, à ce
6 moment-là, on... on improvise une autre règle ou...
7 C'est un outil de revendication, essentiellement.

8 (10:02:47)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[30]** Est-ce que les personnes qui sont exclues
11 comme ça ou qu'il met en attendant ou comme la
12 personne de chez Bob-Son, est-ce que ce sont des
13 personnes qui ne sont pas affiliées à la FTQ ou si
14 c'est indifférent, Rambo peut très bien contrôler
15 des personnes qui sont affiliées à la FTQ et ne pas
16 choisir celles-là puis en choisir d'autres?

17 R. Souvent c'est indifférent. Souvent c'est
18 indifférent parce que, parfois, par exemple, une
19 personne membre du local 791 est exclue par... par
20 Bernard Gauthier au détriment d'un autre membre du
21 local 791 de la même région. Parfois c'est un
22 membre du 791 mais de la région du Saguenay - Lac-
23 Saint-Jean. Donc, lors... lorsque Bernard Gauthier
24 en discute, il va dire : « Bien, il faut prioriser
25 l'embauche de main-d'oeuvre locale », donc ce

1 membre 791 là est exclu parce qu'il est pas dans la
2 bonne région au détriment de... au profit d'un
3 autre membre du 791. Parfois c'est un membre de la
4 CSN. Mais, au final...

5 Q. **[31]** Donc, si je comprends bien, au final c'est
6 qu'il... il favorise des gens de la région de la...
7 qui font partie de la FTQ?

8 R. Au final, souvent, c'est le résultat, oui. Le
9 résultat c'est que ça favorise les gens de la
10 région, ça permet aux gens de travailler.

11 Q. **[32]** Mais en soi, ça c'est pas quelque chose de
12 répréhensible?

13 R. Non.

14 Q. **[33]** Mais, est-ce qu'à l'intérieur des gens d'une
15 même région il y a aussi du favoritisme, non
16 seulement à l'intérieur des gens d'une même région
17 ou d'un même syndicat, donc, de la FTQ, mais au
18 sein de personnes d'une même région?

19 R. Oui, on me l'a rapporté à plusieurs reprises. Comme
20 lorsque je mentionne qu'il y a des membres du 791
21 domiciliés dans la région de Havre-Saint-Pierre ne
22 travaillent pas, au détriment de gens qui sont
23 réputés comme étant des militants syndicaux qui
24 vont agir comme délégués de chantier. Donc, à ce
25 moment-là ces gens-là sont préférés, selon ce qu'on

1 me rapporte, à cause de leur ferveur syndicale.

2 Q. [34] O.K.

3 R. Mais ils sont membres de la même...

4 Q. [35] Et ça n'a rien à voir avec leurs compétences,
5 par exemple?

6 R. Parfois ça peut avoir rapport avec la compétence.
7 Parfois lorsque, par exemple, on veut influencer
8 sur la rentabilité d'une entreprise, on peut lui
9 référer un salarié qui est moins compétent puis,
10 dans le fond, l'obliger à utiliser ce salarié-là.
11 Et c'est déjà arrivé, par exemple, au chantier de
12 la Romaine, c'est arrivé à l'entreprise Les
13 Carrières Bob-Son, il avait, toujours à l'automne
14 deux mille neuf (2009), il avait à son emploi un
15 bon opérateur membre du 791 de la région de la
16 Côte-Nord, et après trois ou quatre jours
17 d'ouvrage, il ne rentre plus au chantier. Il n'est
18 plus là. Puis il apprend par la suite qu'il a été
19 référé à Neilson, qui effectue des travaux, ou une
20 autre entreprise. Donc, il appelle Bernard
21 Gauthier, puis il lui dit : « Comment ça se fait
22 que ton membre est plus là, est-ce que tu l'as
23 référé à une autre entreprise? » Bernard Gauthier
24 lui dit : « Tu as trop de casques bleus sur le
25 chantier. » Donc, de casques de gens de la CSN,

1 puis il raccroche la ligne au nez.

2 Ce que moi je constate avec le cumul de ce
3 genre de situations-là, c'est que c'est en
4 représailles au fait qu'il tente de l'empêcher de
5 contrôler ses mouvements de main-d'oeuvre, qu'il a
6 décidé de prendre un bon opérateur qui était
7 profitable pour l'entreprise et de l'envoyer à une
8 autre entreprise. Puis ça fait en sorte aussi, je
9 vous dirais, pour l'entreprise Les Carrières Bob-
10 Son, ça devient non seulement décourageant, mais
11 c'est que le travail est tout le temps à
12 recommencer. Donc, là il faut se trouver un nouvel
13 opérateur, on risque d'avoir des nouveaux
14 problèmes, selon le choix qu'on a effectué.

15 Q. **[36]** Alors, ce qui veut dire donc que quand on
16 travaille sur la Côte-Nord, si on a des individus
17 qui ne sont pas d'allégeance syndicale FTQ, on
18 risque d'avoir des problèmes même s'il y en a pas
19 beaucoup?

20 R. Exactement.

21 (10:07:08)

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Q. **[37]** Donc, vous avez donné un exemple de
24 conséquence lorsqu'un entrepreneur embauche une
25 personne, un travailleur plutôt, sans avoir

1 consulté monsieur Gauthier, vraisemblablement s'il
2 lui dit : « Qu'est-ce que c'est ça ce travailleur-
3 là? » Avez-vous des exemples à la Romaine de
4 conséquences d'un travailleur qui ne passe pas par
5 monsieur Gauthier pour pouvoir engager un
6 travailleur?

7 R. Toujours dans mon exemple à l'automne deux mille
8 neuf (2009), Les Carrières Bob-Son, lorsque les
9 deux premiers travailleurs sont arrivés au
10 chantier, on leur indique qu'ils ne peuvent pas
11 accéder au chantier, que leur avis d'affectation
12 leur permettant d'y accéder est pas complété, qu'il
13 faut qu'il y ait des discussions.

14 Je vous raconte ça de l'angle de ces
15 travailleurs-là que j'ai rencontrés, j'ai rencontré
16 un de ces deux travailleurs-là. Et la personne
17 m'explique que lorsqu'elle arrive au chantier,
18 d'abord, elle a pas accès au chantier les premières
19 journées. Donc, elle peut pas installer des
20 appareils de calcul pour calculer, c'est une
21 technicienne, donc, c'est quelqu'un qui fait des
22 calculs, la roche, les quantités, ces choses-là.
23 Elle, elle a un véhicule qui est identifié à
24 l'entreprise, Les Constructions Bob-Son, qui est
25 une petite sous-compacte avec le logo de

1 l'entreprise. Plusieurs personnes lui disent que
2 lorsqu'elle circule au chantier, qu'elle n'a pas le
3 droit de circuler sur le chantier avec ce véhicule-
4 là. Alors que c'est faux, puisqu'il y a des
5 stationnements de travailleurs où les travailleurs
6 ont accès à partir de leur véhicule personnel.
7 Donc, il y a... à plusieurs reprises, elle, elle
8 constate que Marc Bérubé, l'individu surnommé Capé
9 ou d'autres individus vont discuter avec le
10 contremaître qui l'accompagne et elle, ça ralentit
11 l'exécution ou le début de ses travaux.

12 Donc, dans les premières journées, elle,
13 elle constate que... elle a l'impression également
14 qu'elle n'est pas la bienvenue sur le chantier.
15 Puis pour reprendre les propos qu'elle me disait,
16 elle disait : « J'essayais de me faire petite. »
17 Donc, c'est un exemple sous l'angle des
18 travailleurs. Ce dont j'ai appris dans le cadre de
19 mon enquête c'est qu'il y a eu une discussion entre
20 Fernand Gilbert, Bernard Gauthier et Les Carrières
21 Bob-Son. Et Fernand Gilbert a convenu, afin de
22 régler l'impasse, d'embaucher le travailleur de la
23 région de Minganie et Bernard Gauthier aurait
24 accepté ce compromis-là. Donc, l'entreprise Les
25 Carrières Bob-Son a pu démarrer les travaux

1 normalement et tenter d'exécuter son contrat.

2 Ce qui est particulier dans toute cette
3 histoire-là c'est que quelques mois plus tard, ou
4 une année ou deux plus tard, j'ai rencontré un
5 dirigeant de l'entreprise Fernard Gilbert qui m'a
6 expliqué que ce qu'il a trouvé curieux c'est qu'on
7 lui a jamais référé, Bernard Gauthier lui a jamais
8 référé le travailleur de la région de Minganie. Le
9 travailleur de la région de Minganie, alors qu'il y
10 avait un poste de disponible pour lui, ne s'est
11 jamais manifesté. Donc, c'est ce qui me permet, ou
12 c'est le cumul de ce genre d'événements-là qui
13 permet de conclure que l'objectif était de
14 contrôler les mouvements de main-d'oeuvre,
15 contrôler les embauches de cet entrepreneur-là, Les
16 Carrières Bob-Son, ce n'était pas uniquement de
17 favoriser l'embauche de main-d'oeuvre de la région
18 de la Minganie, ou de main-d'oeuvre de la région de
19 la Côte-Nord.

20 Q. **[38]** Je pense qu'on a un autre exemple aussi, en
21 juin deux mille dix (2010), cette fois-ci avec
22 Neilson-EBC?

23 R. Neilson-EBC débute un contrat important à l'automne
24 deux mille dix (2010), toujours au chantier de la
25 Romaine. Bernard Gauthier, accompagné d'un délégué

1 de chantier, rencontre un représentant de
2 l'employeur au début de son contrat, de l'exécution
3 de ses travaux. Bon, il lui mentionne, entre
4 autres, là, qu'on lui a rapporté qu'un contremaître
5 effectuait de l'ouvrage et que ça enlèverait de
6 l'ouvrage à un de ses membres. Et s'adressant au
7 représentant de cet employeur-là concernant les
8 références d'embauche, il lui dit : « J'ai des
9 meilleurs travailleurs. Si tu ne passes pas par
10 moi, si tu demandes des références de d'autres
11 associations syndicales, oublie-moi, oublie les
12 bons travailleurs. » Pour l'employeur, le message
13 est clair.

14 Q. **[39]** Je pense que cet employeur-là voulait engager
15 des gens du Saguenay? Un opérateur du Saguenay
16 notamment?

17 R. L'événement dont on m'a rapporté, cet employeur-là
18 voulait procéder à l'embauche d'un opérateur qui
19 était domicilié dans la région du Saguenay. Selon
20 cet opérateur-là, c'est un « top », un des
21 meilleurs au Québec en production de tunnels, si ma
22 mémoire est bonne. Et donc, il embauche cette
23 personne-là, il envoie l'avis d'affectation à
24 Hydro-Québec. Un responsable d'Hydro-Québec,
25 lorsqu'il voit la région de domicile du salarié,

1 communique avec cet employeur-là et lui demande, en
2 fait il s'assure s'il a pas vérifié s'il y en avait
3 pas de disponibles dans la région de la Côte-Nord.
4 L'employeur lui explique c'est le meilleur, c'est
5 lui qu'il veut, il a besoin de lui absolument pour
6 l'exécution de ses travaux.

7 Donc, dans le cadre de mon enquête, ce
8 qu'on m'a rapporté, c'est que le responsable des
9 relations de travail d'Hydro-Québec, en informe par
10 la suite Bernard Gauthier afin de s'assurer qu'il
11 est au courant de l'embauche par cette entreprise-
12 là d'un opérateur de la région du Saguenay-Lac-
13 Saint-Jean. Bernard Gauthier semble surpris et dit
14 qu'il s'en est fait passer une vite par
15 l'employeur. Il communique avec l'employeur et
16 emploie des propos menaçants.

17 Lors de la rencontre... j'ai rencontré
18 Bernard Gauthier en compagnie d'un collègue
19 concernant cet événement-là et Bernard Gauthier, à
20 propos des... concernant les propos qu'il aurait
21 tenus à cet employeur-là, il me mentionne qu'il lui
22 a dit : « Là tu viens de me passer un sapin taba...
23 C'est deux à un mais tantôt ça va être deux à deux,
24 puis quand tu vas avoir besoin de moi, je ne serai
25 plus là. » Lors de la rencontre, moi je demande à

1 Bernard Gauthier qu'est-ce qu'il veut dire par
2 « qu'il ne sera plus là »? Donc, il me dit qu'il
3 est possible, il pourrait peut-être ne pas lui
4 référer ses meilleurs opérateurs.

5 C'est, comme je vous dirais, un exemple des
6 répercussions ou des conséquences que le fait de
7 confronter ou plutôt de ne pas céder à la volonté
8 de contrôler tout mouvement de main-d'oeuvre, peut
9 avoir sur l'organisation du travail mais sur la
10 rentabilité aussi d'un contrat puis, par ricochet,
11 là, sur le coût global des travaux de construction.

12 Q. **[40]** Et ce travailleur-là était membre de la FTQ
13 Construction ou d'un autre syndicat?

14 R. Oui, oui. C'est un membre du local 791.

15 Q. **[41]** Mais au Saguenay-Lac-Saint-Jean?

16 R. Exactement.

17 Q. **[42]** O.K. Lorsque vous avez rencontré monsieur
18 Gauthier dans ce contexte, dans le même contexte
19 que vous nous décrivez à l'instant, est-ce que vous
20 lui avez, vous l'avez questionné, pardon, sur la
21 mobilité provinciale et ce qu'il en pensait dans ce
22 contexte-là particulier de la Romaine?

23 R. Oui.

24 Q. **[43]** Et...

25 R. En fait, c'est mon patron qui lui a demandé, avant

1 que la rencontre se termine, qu'est-ce qu'il en
2 pensait et sa réponse a été très brève, en fait, il
3 a dit : « Je m'en câlisse. » Et il a quitté
4 promptement sans nous serrer la main, en disant que
5 peut-être une autre fois, une autre fois il nous
6 serrerait la main mais pas aujourd'hui.

7 Q. **[44]** Au niveau d'Hydro-Québec, c'est quoi
8 l'implication, si je prends toujours cet exemple-
9 là, parce que c'est quand même un chantier d'Hydro-
10 Québec, donc Hydro-Québec n'est pas dépourvue non
11 plus de pouvoirs ou, du moins, de possibilités de
12 voir à éviter ce genre de situations-là?

13 R. Plusieurs employeurs, quelques employeurs, dis-je,
14 m'ont rapporté que, selon eux, Hydro-Québec
15 craignait les répercussions d'un... de moyens de
16 pression de la part de Bernard Gauthier, donc
17 craignait un ralentissement de travaux, craignait
18 des arrêts de travaux, craignait l'envenimement des
19 relations de travail. Un représentant d'Hydro-
20 Québec m'a déjà mentionné qu'il vérifiait ou il
21 tentait de s'assurer que l'employeur avait vérifié
22 s'il y avait de la main-d'oeuvre disponible dans la
23 région de la Côte-Nord avant d'affecter un
24 travailleur de l'extérieur afin d'assurer une paix
25 syndicale sur le chantier.

1 (10:15:47)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[45]** Puis quand ils vous demandent s'il y a des
4 employés disponibles sur la Côte-Nord, est-ce
5 qu'ils demandent en plus s'ils sont de la FTQ?

6 R. Non.

7 Q. **[46]** Mais le problème est pas réglé parce que si
8 c'est des employés qui sont de la Côte-Nord mais
9 qui sont affiliés à la CSN, il va y avoir des
10 problèmes.

11 R. Oui, probablement.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 Q. **[47]** On a vu plus tôt dans votre témoignage,
14 Monsieur Sabourin, que... Oh! Pardon, vous voulez
15 ajouter quelque chose?

16 R. Si je peux me permettre, peut-être que ça peut vous
17 aider à comprendre. Lorsque Bernard Gauthier a
18 rencontré une de mes collègues dans le cadre d'une
19 autre enquête dont on va faire mention un petit peu
20 plus tard, ma collègue lui demande quelles sont ses
21 fonctions. Donc, il lui mentionne qu'il est
22 représentant syndical du local 791 dans la région
23 de la Côte-Nord, mais qu'il représentait pas
24 seulement les membres du local 791, qu'il
25 représentait tous les travailleurs de l'industrie

1 de la construction dans la région de la Côte-Nord,
2 puis il va rajouter en disant que, dans le fond, il
3 représente toute la Côte-Nord.

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Q. **[48]** Diriez-vous qu'Hydro-Québec craint Rambo et
6 ses méthodes?

7 R. Mes constatations me forcent à vous dire que oui,
8 il y a une crainte au niveau de... que ça perturbe
9 l'exécution des travaux.

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Q. **[49]** On a vu plus tôt dans votre témoignage,
12 Monsieur Sabourin, que ça va des fois, l'emprise de
13 monsieur Gauthier ou d'autres représentants
14 syndicaux ou agents d'affaires va jusqu'à empêcher
15 ou donner l'ordre aux travailleurs de ne pas
16 accepter un emploi, en d'autres termes, de
17 boycotter un entrepreneur. Est-ce que vous avez des
18 exemples concrets à la Romaine de situations
19 semblables? Et, si oui, peut-être nous expliquer en
20 même temps les circonstances qui vont mener un
21 syndicat à donner tel ordre à ses travailleurs, à
22 ses membres.

23 R. L'Entreprise Fernand Gilbert avait amorcé ses
24 travaux depuis quelques mois à l'automne deux mille
25 neuf (2009), donc avant la pause des Fêtes, pendant

1 la pause des Fêtes, pendant quelques semaines, le
2 chantier est fermé, il y a peu de travailleurs qui
3 oeuvrent au chantier. Donc, il y a un haut
4 dirigeant de Fernand Gilbert avait expliqué qu'ils
5 avaient rencontré leur contremaître et ils avaient
6 convenu, ils avaient évalué l'ensemble des
7 opérateurs qui étaient à leur emploi et ils avaient
8 convenu que lorsque le chantier redémarrerait en
9 janvier deux mille dix (2010), qu'ils allaient
10 choisir les gens qu'ils veulent avoir à leur emploi
11 en fonction des commentaires et de l'appréciation
12 de la qualité de leur travail qu'ils avaient
13 effectué au cours des mois précédents.

14 Un représentant de Fernand Gilbert m'a
15 rapporté que dans les mois qui ont suivi, plusieurs
16 bons opérateurs qui avaient été, donc, ciblés par
17 ces contremaîtres-là pourraient être réembauchés
18 pour poursuivre les travaux pour Fernand Gilbert,
19 refusaient systématiquement d'accepter leur offre
20 d'emploi. Et certains allaient même jusqu'à
21 mentionner que Bernard Gauthier ne voulait pas
22 qu'ils travaillent pour Fernand Gilbert.

23 L'information que j'ai appris sur le terrain par
24 différents intervenants c'est que Bernard Gauthier
25 espérait pouvoir référer ces membres-là pour une

1 autre entreprise, Neilson-EBC, qui devait débiter
2 un contrat, là, quelques mois plus tard, donc au
3 début de deux mille dix (2010). Ce qui est
4 ironique, c'est que le... le début des travaux par
5 cette entreprise-là... les travaux ont débuté un
6 petit peu plus tard, donc il y a probablement
7 plusieurs membres du local 791 qui ont refusé un
8 emploi de Fernand Gilbert en janvier ou en février
9 deux mille dix (2010), qui espéraient travailler en
10 mars ou en avril, qui n'ont finalement été référés
11 qu'en juin ou en juillet de l'année deux mille dix
12 (2010).

13 Q. **[50]** Et lorsque... dans le cadre de vos rencontres,
14 est-ce que certains de ces travailleurs-là, vous
15 avez eu l'occasion de les rencontrer et, si oui,
16 est-ce qu'ils vous font part de leur
17 mécontentement? J'imagine, là, parce qu'au lieu...
18 ils perdent trois, quatre mois de salaire
19 puisqu'ils doivent suivre les instructions de
20 monsieur Gauthier.

21 R. J'ai pas rencontré aucun travailleur qui avait été
22 approché par Fernand Gilbert en février deux
23 mille... deux mille dix (2010). Par contre, j'ai
24 rencontré d'autres travailleurs de la région de la
25 Côte-Nord, membres du local 791, qui m'ont fait

1 part souvent qu'ils ne pouvaient pas travailler
2 parce que Bernard Gauthier ne les... ne les
3 préférait pas à d'autres travailleurs.

4 Q. **[51]** Dans le cadre de vos enquêtes et de votre
5 séjour sur la Côte-Nord, vous avez pu dénoter, je
6 crois, deux arrêts de travail majeurs dont monsieur
7 Gauthier était l'instigateur. Je vous demanderais
8 de nous faire état de vos constatations factuelles
9 à ce niveau-là, en commençant évidemment par le
10 premier arrêt de travail. On en a déjà entendu
11 parler, c'est celui du vingt-cinq (25) novembre
12 deux mille neuf (2009). Dans le cadre notamment du
13 témoignage de monsieur Comeau, on a pu voir
14 notamment une photo, là, de... de la manifestation
15 en question. Pouvez-vous nous expliquer, vous, vos
16 constatations factuelles dans le cadre de ce
17 premier de deux arrêts de travail?

18 R. J'ai rencontré plusieurs témoins dans... dans ce
19 dossier-là. D'ailleurs, il y a des poursuites qui
20 ont été recommandées, là, contre Bernard Gauthier
21 suite à mon enquête, contre Bernard Gauthier et
22 plusieurs personnes qui avaient contribué à
23 l'organisation de cet arrêt de travail là et ils
24 ont tous plaidé coupable pour avoir ordonné,
25 participé ou appuyé un arrêt de travail illégal, il

1 y a de ça un an ou deux.

2 Q. [52] Peut-être nous expliquer maintenant, là, le
3 contexte de cet arrêt de travail là et qu'est-ce
4 qui a mené les agissements de tous et chacun, du
5 moins ce que vous avez pu constater, bien entendu.

6 R. Donc, en novembre deux mille neuf (2009), selon un
7 responsable de la mécanique ou un mécanicien qui
8 était responsable de la mécanique chez Fernand
9 Gilbert m'indique qu'il a constaté, lui, plusieurs
10 bris sur de la machinerie et qu'il arrive pas à
11 expliquer la raison pour laquelle il y a une
12 augmentation subite des bris au niveau de la
13 machinerie.

14 L'employeur Fernand Gilbert, un
15 représentant de Fernand Gilbert, m'explique qu'ils
16 ont convenu de procéder au congédiement d'un
17 opérateur puisque celui-ci a causé un bris à une
18 machinerie et ils considèrent que c'est... c'est
19 pas un accident, autrement dit que c'est... c'est
20 plus... ils avaient... il avait peut-être pas les
21 compétences pour... pour opérer cette machinerie-
22 là. C'est ce qu'ils considèrent et ils conviennent
23 de congédier cette personne-là.

24 Ils en discutent avec Bernard Gauthier.
25 Dans un premier temps, Bernard Gauthier semble à

1 l'aise avec... avec ça, compte tenu du bris qui est
2 survenu. Et le lendemain, je crois, Bernard
3 Gauthier rencontre un représentant de l'employeur
4 dans son bureau, dans la roulotte de chantier au
5 chantier de la Romaine, en compagnie de deux
6 délégués de chantier. On met le ton à la rencontre
7 en invectivant l'entreprise, en disant que
8 c'était... c'est une mauvaise entreprise, que les
9 contremaîtres traitent mal les salariés. Bernard
10 Gauthier, selon les propos de cet employeur-là,
11 crie, il sacre. Donc, l'employeur l'interrompt en
12 lui disant qu'il y a rien qui va se régler s'il
13 change pas sa façon de parler puis son attitude,
14 qu'il acceptera pas de se faire crier après.
15 Bernard Gauthier se lève en mentionnant qu'il va
16 régler les choses autrement.

17 Dans... Puis cet élément-là, je vais
18 revenir... cet élément-là va peut-être répondre à
19 une question que vous m'avez formulée, Monsieur le
20 Commissaire, la semaine passée dans mon témoignage.
21 Vous demandiez si des dirigeants du local 791
22 avaient été informés du comportement de Bernard
23 Gauthier. Le surintendant en question, suite à
24 cette rencontre-là, communique avec le patron de
25 Bernard Gauthier, le directeur général du local

1 791, pour lui mentionner qu'il n'acceptait pas de
2 se faire crier après, pour dénoncer le comportement
3 de Bernard Gauthier, son attitude de façon générale
4 et il lui mentionne que s'il changeait pas
5 d'attitude, qu'il allait lui interdire l'accès à
6 son chantier.

7 Q. **[53]** Quelles ont été les conséquences suite à cette
8 dénonciation-là de la part de l'entrepreneur auprès
9 du... dans le fond, monsieur Bernard Girard, là,
10 qui est le directeur général du 791?

11 R. Dans le courant de cette soirée-là puis le matin
12 suivant, le vingt-cinq (25) novembre deux mille
13 neuf (2009), Bernard Gauthier est présent au
14 campement de la Romaine et on s'affaire, avec les
15 délégués de chantier, membres du local 791, à
16 convoquer des réunions syndicales. Par la suite,
17 les travailleurs... vers six heures le matin (6 h),
18 les travailleurs quittent la cafétéria et entrent
19 dans les autobus. Au même moment, il y a les
20 autobus du quart de nuit qui, eux, arrivent à la
21 cafétéria. Donc, Bernard Gauthier, en compagnie de
22 Marc Bérubé et d'autres délégués de chantier,
23 rencontrent tous les travailleurs, soit à
24 l'extérieur des autobus ou dans les autobus, pour
25 leur expliquer qu'il s'était passé un événement la

1 veille, qu'ils voulaient dénoncer l'attitude de
2 certains dirigeants de Fernand Gilbert à l'endroit
3 des travailleurs. Ils considéraient qu'on méprisait
4 les travailleurs de la région de la Côte-Nord. On
5 mentionne également que... que : « Aucune menace ou
6 qu'aucun geste d'intimidation ne devra se produire,
7 que tout doit se faire dans le calme, qu'on doit
8 simplement aviser les dirigeants de Fernand Gilbert
9 de notre mécontentement. »

10 On m'a rapporté les propos tenus dans une
11 réunion à l'extérieur de l'autobus et dans
12 l'autobus et... des propos tenus soit par un
13 délégué de chantier ou Bernard Gauthier - je vous
14 disais que les propos changent selon les
15 intervenants qui sont devant nous.

16 Q. **[54]** Vous voulez dire que les propos qu'on vous
17 rapporte, évidemment, sont pas les mêmes si vous
18 questionnez un travailleur, un entrepreneur, est-ce
19 que c'est ça que vous voulez dire, j'ai de la
20 misère à...

21 R. Bien, c'est que lorsque je mentionne... je demande
22 à un représentant de FGL, qui est présent au
23 chantier ce matin-là, je lui demande qu'est-ce qui
24 s'est passé, il me dit que la... une des premières
25 choses qu'on lui a dit (sic), c'est Marc Bérubé qui

1 lui a dit : « On vient sortir Pierre Laprise. »
2 Donc, on indique clairement qu'on vient sortir un
3 individu. Je vous dis ça parce que lorsqu'on
4 veut... lorsqu'on veut obtenir l'assentiment de
5 travailleurs de la Côte-Nord, on peut utiliser
6 l'argument qu'il faut prioriser la main-d'oeuvre
7 locale si on a besoin de mobiliser des gens de la
8 Côte-Nord.

9 Si on a besoin de mobiliser des
10 travailleurs qui sont déçus de l'attitude de
11 certains contremaîtres, on dit qu'on veut dénoncer
12 l'attitude de certains contremaîtres.

13 Si on agit à titre de représailles, entre
14 autres parce qu'on... lors d'une conversation avec
15 notre supérieur on a indiqué à notre supérieur
16 qu'on allait peut-être expulser Bernard Gauthier du
17 chantier s'il changeait pas d'attitude. Bien là, à
18 ce moment-là on peut vouloir sortir un individu du
19 chantier.

20 Donc, pour revenir aux événements qui se
21 sont produits le vingt-cinq (25) novembre, tous les
22 travailleurs se rassemblent, on embarque dans
23 l'autobus, autant les travailleurs de jour, de
24 nuit, et on s'en va sur le pad de Fernand Gilbert,
25 un espace devant... de stationnement devant les

1 roulottes de chantier de Fernand Gilbert. Il est
2 très tôt, environ six heures et demie (6 h 30), on
3 attend l'arrivée de... du surintendant. Un petit
4 peu après sept heures (7 h), le surintendant arrive
5 sur les lieux, lorsqu'il arrive on me rapporte
6 qu'il s'est fait encercler et que plusieurs
7 travailleurs l'invectivaient, l'insultaient. Un
8 travailleur en particulier, l'opérateur de pelle
9 que l'entreprise de Fernand Gilbert voulait
10 congédier, laisse... laisse penser au témoin qu'il
11 veut s'en prendre physiquement au surintendant et
12 c'est Marc Bérubé qui s'interpose entre les deux
13 individus pour éviter que... que des coups soient
14 portés. Le surintendant, après quelques minutes,
15 quitte et va se réfugier à l'intérieur des
16 roulottes de chantier.

17 Par la suite, Bernard Gauthier, à bord de
18 son véhicule, arrive aux abords du groupe de
19 travailleurs, fait un signe au... à deux délégués
20 de chantier, Marc Bérubé et un autre délégué de
21 chantier. Selon ce qu'on me rapporte, ces gens-là
22 vont discuter avec Bernard Gauthier dans son
23 véhicule qui, lui, rit. Et il va débarquer de son
24 véhicule, rassembler les travailleurs un petit peu
25 à l'écart des roulottes de chantier et tenir un

1 discours, au terme duquel, là, plusieurs témoins
2 rapportent qu'on entendait des slogans : « So, so,
3 so, solidarité ». Compte tenu du climat de travail
4 ce matin-là, l'entreprise, les représentants de
5 Fernand Gilbert conviennent qu'il est préférable de
6 ne pas effectuer de travaux, que tout le monde
7 aille se calmer les esprits, si je puis dire, et
8 qu'on interrompt les travaux pendant une journée.

9 Q. **[55]** Je vous rappellerai ici, Madame la
10 Présidente,, Monsieur le Commissaire, notamment les
11 deux lettres déposées, là, par Michel Comeau, voilà
12 deux semaines déjà, 108P-1373 et 1374, qui étaient
13 des correspondances entre FGL et Hydro-Québec en
14 lien avec ces incidents en question.

15 Dans le cadre de votre enquête, est-ce que
16 FGL a pu vous dire combien elle estimait les pertes
17 qu'elle avait subies en lien avec cet... cet
18 incident-là?

19 R. On m'a fourni un estimé ventilé, détaillé, on
20 estimait les pertes à environ deux cent soixante-
21 trois mille dollars (263 000 \$) pour une journée
22 d'ouvrage.

23 Q. **[56]** O.K. Suite à...
24 (10:30:01)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[57]** Pour une journée d'ouvrage?

3 R. Oui.

4 Q. **[58]** Donc, l'absence de travail pendant une journée
5 représente deux cent soixante-trois mille dollars
6 (263 000 \$)?

7 R. Oui. On incluait là-dedans les pertes de profit.

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 Q. **[59]** Ça, évidemment, c'est l'estimé fait par FGL?

10 R. Oui.

11 Q. **[60]** Vous avez pas, j'imagine que vous avez pas
12 contre-vérifié quoi que ce soit, c'est juste
13 qu'est-ce que FGL vous a communiqué?

14 R. Exactement, mais dans le cadre d'un autre dossier
15 j'ai demandé d'autres estimés...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[61]** Avant, oui, mais avant d'en arriver là, vous
18 dites que ça a été ventilé. Sans y aller
19 nécessairement dans le détail, qu'est-ce que ça
20 peut représenter comme... comme rubrique pour en
21 arriver à deux cent soixante-trois mille (263 000)?

22 R. On prenait... on prenait chaque, la machinerie
23 était louée, je crois que c'est des crédits-bails,
24 on prenait chaque machinerie et combien ça coûtait
25 pour une journée. Alors, en ventilant ça on avait

1 une grosse portion du montant en question, mais un
2 des... une des préoccupations premières de
3 l'employeur c'est plutôt des préoccupations d'ordre
4 contractuel. C'est qu'il y a des pénalités prévues
5 dans son contrat avec Hydro-Québec, si jamais il
6 respecte pas son échéancier.

7 Donc, c'est la raison pour laquelle lorsque
8 certains individus dans certaines régions font
9 allusion à des moyens de pression, des arrêts de
10 travail, ça a beaucoup d'impacts dans l'esprit
11 de... des employeurs s'ils sont conscients que ces
12 représentants syndicaux là sont suffisamment
13 influents pour mettre à exécution leurs menaces ou
14 les allusions à laquelle ils sont en train de...
15 l'allusion à laquelle ils sont en train de référer.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Q. **[62]** Et j'ajouterai également que monsieur Laprise
18 sera le prochain témoin, donc il sera en mesure,
19 j'imagine, compte tenu de ses fonctions, de donner
20 encore plus de détails si vous avez d'autres
21 questions.

22 Avant de passer au second arrêt de travail,
23 est-ce que vous avez constaté... est-ce que vous
24 avez pu constater dans le cadre de vos enquêtes ou
25 est-ce qu'on vous a rapporté que suite à cette

1 émeute... pas cette émeute-là, mais cette
2 manifestation plutôt, là, qu'il y avait eu d'autres
3 actes, par exemple, du vandalisme?

4 R. Le responsable de l'entretien, le mécanicien
5 responsable des réparations et de l'entretien de la
6 machinerie m'a dit que dans les jours qui ont
7 suivi, il y a du sable qui s'est retrouvé dans un
8 compresseur.

9 Q. **[63]** Est-ce que vous avez pu savoir si c'était
10 quelque chose qui pouvait arriver par accident ou
11 ça prenait nécessairement l'intervention humaine
12 pour qu'on retrouve du sable dans un compresseur?

13 R. Il m'a mentionné que c'était forcément un geste de
14 vandalisme, que ça pouvait pas être autrement.

15 Q. **[64]** Donc, ça nous mène au... à moins que vous ayez
16 quelque chose à ajouter quant à ce premier arrêt de
17 travail là. Ça nous mène au second arrêt de
18 travail, je crois celui-ci, je crois qu'il a lieu
19 en juin deux mille onze (2011) et est en lien, je
20 crois, avec le transport de travailleurs. Qu'en
21 est-il exactement, Monsieur Sabourin?

22 R. Bernard Gauthier revendiquait auprès d'Hydro-
23 Québec, de différents employeurs qu'il y ait des
24 transports par avion supplémentaires. Il y avait
25 déjà des transports qui étaient... qui assuraient

1 une liaison entre Havre-Saint-Pierre, Québec et
2 Montréal. On voulait avoir une liaison avec Baie-
3 Comeau et avec la Gaspésie, puisqu'il y avait de
4 plus en plus de travailleurs qui provenaient de la
5 région de la Gaspésie.

6 Q. [65] O.K. À ce moment-là, qu'est-ce qui s'est...
7 suite à cette revendication-là, si je peux la
8 qualifier ainsi, qu'est-ce qui va se passer?

9 R. Les délégués de chantier, qui étaient membres du
10 local 791, à l'emploi de différents employeurs vont
11 pendant quelques jours ratisser le chantier pour
12 rencontrer tous les travailleurs, donc pas
13 uniquement les membres du 791, mais peu importe le
14 métier, peu importe l'allégeance, même des
15 contremaîtres, des surintendants. Donc, on les
16 informe de la tenue des négociations et on va
17 annoncer la tenue d'une réunion syndicale. Vers la
18 fin mai, la veille de l'arrêt de travail, on
19 annonce la tenue d'une réunion syndicale. Il y a
20 entre deux à trois cents (200-300) personnes qui se
21 présentent lors de la réunion et, selon ce qu'on
22 m'a rapporté, c'est Bernard Gauthier qui prend la
23 parole lors de sa réunion et il suggère aux
24 travailleurs de prendre une journée d'étude afin de
25 faire réfléchir Hydro-Québec, afin de faire

1 réfléchir les employeurs du sérieux de leur demande
2 concernant le vol.

3 Q. [66] Est-ce que c'est ce qui va se passer, est-ce
4 que c'est ce qui va se produire? On va faire une
5 journée d'étude?

6 R. Le lendemain matin, les travailleurs sont... qui
7 débutent leur quart, sont tous rassemblés au même
8 endroit, à la cafétéria du campement principal, et
9 il y a beau... les gens discutent et les gens se
10 regardent du coin de l'oeil. Il y a des autobus qui
11 sont proches de la cafétéria. Normalement les
12 travailleurs quittent vers une certaine heure, six
13 heures et demie (6 h 30) ou sept heures (7 h)
14 environ, rentrent dans l'autobus et c'est...
15 l'autobus va les amener à leur point de travail.
16 Tout le monde se regarde du coin de l'oeil,
17 personne se lève, ça chuchote beaucoup, tout le
18 monde se demande qu'est-ce qui va se passer. Il y a
19 quelques travailleurs qui m'ont rapporté qu'ils ont
20 tenté de se diriger vers les autobus.

21 Un travailleur m'indique qu'il y avait un
22 groupe de gens qui étaient affichés, là, 791,
23 proche d'un autobus, et lorsqu'ils se dirigeaient
24 vers l'autobus, il s'est fait dire par l'un d'entre
25 eux, « Qu'est-ce que tu fais ici? » Puis un autre

1 individu du groupe lui dit « Si tu touches aux
2 autobus, ils vont sauter. » Donc, pour ce
3 travailleur-là, le message est clair. Il est
4 préférable de rester à l'écart puis d'attendre de
5 voir qu'est-ce qui allait se passer. Mais le
6 message est clair aussi pour les autres personnes
7 qui sont témoin de cette situation-là.

8 Un autre travailleur qui provient de la
9 région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lorsqu'il
10 s'approche des autobus, il s'est fait traiter de
11 « bleuet » avec des propos injurieux. Donc, il est
12 pas dans sa région, il comprend un peu le contexte
13 particulier qui règne au chantier. Il préfère lui
14 aussi se mettre à l'écart.

15 Q. [67] Est-ce qu'on pourrait dire que, dans le fond,
16 si la suggestion de monsieur Gauthier devient... on
17 n'a pas trop, trop le choix. Si je suis un
18 travailleur ce matin-là, j'ai pas vraiment le choix
19 de faire une journée d'étude, si je reprends vos
20 propos, là?

21 R. À ma connaissance, on n'a pas tenu de vote libre.
22 On n'a pas... Donc, puis il y a des gens qui
23 seraient forcément allés travailler puisqu'ils se
24 dirigeaient vers les autobus. Ils étaient là pour
25 travailler, visiblement. Donc, le résultat net

1 c'est que la grande majorité, voire la quasi-
2 totalité des travailleurs qui étaient affectés au
3 chantier cette journée-là, on parle de quelques
4 centaines, quatre (400) ou cinq cents (500)
5 travailleurs environ, n'ont pas effectué de
6 travaux. Ils ont tout simplement pas quitté la
7 cafétéria.

8 Q. **[68]** Et vous avez enquêté cet arrêt de travail là à
9 la CCQ?

10 R. Je vous dirais que oui, j'ai enquêté cet arrêt de
11 travail là, puis je vous dirais que c'est l'enquête
12 qui a été la plus facile à réaliser parce que, pour
13 une des seules fois, on avait une plainte conjointe
14 de plusieurs employeurs.

15 Donc, la plupart des employeurs qui
16 exécutaient des contrats importants collaboraient à
17 notre enquête. Ils avaient été sensibilisés. Hydro-
18 Québec collaborait également à notre enquête. Donc,
19 on dénonçait tout élément qui pouvait être
20 pertinent pour démontrer qui était à l'origine de
21 cet arrêt de travail là, qui l'avait ordonné et qui
22 y avait, qui l'avait appuyé ou encouragé.

23 Q. **[69]** Et est-ce que ça a donné lieu à un dépôt
24 d'accusations contre...

25 R. Il y a des poursuites pénales qui ont été

1 recommandées contre les deux délégués de chantier
2 qui avaient ratissé le chantier, qui avaient
3 organisé, informé les travailleurs dans les jours
4 qui ont précédé et il y a des poursuites pénales
5 également qui ont été recommandées contre Bernard
6 Gauthier. Ils ont tous plaidé coupable.

7 Q. **[70]** Donc, les trois personnes ont plaidé coupable?

8 R. Oui.

9 Q. **[71]** Est-ce que vous vous souvenez le montant des
10 amendes qui étaient rattachées à ces plaidoyers-là?

11 R. Le montant de l'amende c'est autour de huit mille
12 dollars (8 000 \$) pour Bernard Gauthier et entre
13 cinquante (50 \$) et soixante-quinze dollars (75 \$)
14 pour les délégués de chantier. Je crois que c'était
15 l'amende maximale, c'était cent soixante-quinze
16 dollars (175 \$).

17 Q. **[72]** Pour avoir... Parce que c'est... Peut-être
18 nous expliquer la distinction des infractions qui
19 visaient monsieur Gauthier et celles des deux
20 délégués de chantier pour que les montants soient
21 quand même... Parce que, d'une part, monsieur
22 Gauthier est condamné à huit mille dollars
23 (8 000 \$), ce qui est quand même une somme
24 substantielle, étant dit que les deux délégués de
25 chantier sont condamnés à même pas une amende de

1 moins de cent dollars (100 \$), ce qui est quand
2 même, il y a un contraste là, ici, là. Vous pouvez
3 nous expliquer pourquoi ce contraste-là? Pourquoi
4 cette différence-là, devrais-je plutôt dire?

5 R. La loi prévoit, c'est à l'article 113 de la Loi
6 R-20. On prévoit que l'infraction, la sanction, la
7 peine va être différente selon la fonction occupée
8 par le contrevenant.

9 Q. **[73]** La fonction et non le rôle?

10 R. Que la fonction.

11 Q. **[74]** De la fonction syndicale et non le rôle dans
12 un événement particulier?

13 R. Le montant minimal et le montant maximal de la
14 peine va être déterminé en fonction du rôle de la
15 personne.

16 Q. **[75]** Dans l'événement.

17 (10:39:17)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[76]** Du rôle dans...

20 R. Oui.

21 Q. **[77]** C'est ça, du rôle dans l'événement ou de la
22 fonction de l'individu?

23 R. Sa fonction.

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Q. **[78]** Sa fonction syndicale.

1 R. Sa fonction syndicale.

2 Q. **[79]** Donc monsieur Gauthier, dans le cas qu'on
3 discute à l'instant, a eu huit mille dollars
4 (8000 \$) d'amende parce qu'il est représentant
5 syndical pour la FTQ-Construction, local 791 sur la
6 Côte-Nord.

7 R. Lorsqu'une personne est représentant d'association,
8 agent d'affaires, gérant d'affaires, dirigeant, le
9 montant minimal est de, environ sept mille dollars
10 (7000 \$) et le montant maximal est de soixante-dix
11 mille dollars (70 000 \$) par jour que dure
12 l'infraction. Lorsque, pour toute autre personne,
13 donc un salarié ou tout autre individu, incluant un
14 délégué de chantier, l'amende minimale est de
15 cinquante dollars (50 \$) et ce montant-là peut
16 atteindre quelques centaines de dollars, mais je
17 crois que le maximum est autour de cent soixante-
18 quinze dollars (175 \$).

19 Q. **[80]** Donc, est-ce que je dois comprendre que si par
20 exemple un délégué syndical orchestre un arrêt de
21 travail, bien les conséquences pour lui vont être
22 beaucoup moindres que si c'est le représentant
23 syndical qui orchestre le même arrêt de travail,
24 c'est ça que je dois comprendre?

25 R. Il y a une énorme différence au niveau de l'amende.

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[81]** Tout à l'heure vous m'avez dit qu'Hydro-Québec
3 craint monsieur Gauthier, mais là je comprends
4 qu'Hydro-Québec a, conjointement avec d'autres
5 entreprises, déposé une plainte contre monsieur
6 Gauthier.

7 R. Ce n'est pas Hydro-Québec qui a déposé la plainte,
8 c'est l'ensemble des employeurs qui ont déposé la
9 plainte et Hydro-Québec a collaboré à notre
10 enquête. Donc, ils ont emboîté le pas puis ils ont
11 dénoncé également, eux autres aussi. Je vous
12 réponds un peu au niveau administratif, à moi,
13 c'est que je me demande qui est mon plaignant, mais
14 on pourrait considérer que tous les gens qui ont
15 collaboré dans le cadre de mon enquête, donc Hydro-
16 Québec, les employeurs, des travailleurs, des
17 contremaîtres, des surintendants, ont dénoncé cette
18 situation-là puisque ils ont collaboré.

19 Q. **[82]** Vous m'avez dit que monsieur Gauthier a
20 reconnu sa culpabilité, il a été reconnu coupable
21 dans ce dossier-là?

22 R. Il a changé son plaidoyer, donc il a plaidé
23 coupable.

24 Q. **[83]** Il a plaidé coupable?

25 R. Exactement.

1 Q. **[84]** Bon, après avoir plaidé coupable, il est
2 toujours à l'emploi de la FTQ-Construction, là, sur
3 le chantier là-bas?

4 R. Oui.

5 Q. **[85]** Il s'est rien passé de nouveau avec son
6 employeur qui n'a pas pris de sanctions
7 particulières dans le contexte où monsieur Gauthier
8 a été reconnu coupable?

9 R. Pas à ma connaissance, non.

10 Q. **[86]** O.K.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[87]** Qui paie les amendes?

13 R. À ma connaissance, c'est les associations
14 syndicales.

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Q. **[88]** Quand vous dites à votre connaissance, d'où
17 prenez-vous cette information-là?

18 R. Bien, j'ai mentionné jeudi dernier que j'étais à
19 l'extérieur les deux dernières semaines pour un
20 procès dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean,
21 c'est une personne qui m'a mentionné que le local
22 711 allait payer l'amende même si le représentant
23 en question n'était plus à leur emploi.

24 Q. **[89]** C'est le cas de monsieur Jobin, ça?

25 R. Exactement.

1 Q. **[90]** O.K. Donc, ça, de mémoire, c'est pour le
2 Conseil provincial. Est-ce que vous avez une
3 information semblable pour la FTQ-Construction ou
4 d'autres syndicats?

5 R. J'ai pas d'information semblable, comme je vous
6 dis, c'est, je serais très surpris que la personne
7 l'ait payée.

8 Q. **[91]** On aura l'occasion de voir avec les, avec
9 certains prochains témoins, donc...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[92]** Alors si je comprends bien que même si c'est
12 dans le cadre, si on peut dire, d'actes
13 répréhensibles ou d'actes criminels, quand une
14 poursuite est logée et que l'individu est trouvé
15 coupable, c'est son association qui paie?

16 R. C'est ce que je présume comme... parce que ce que
17 j'ai constaté c'est le représentant syndical de
18 cette association-là qui va assumer sa défense à la
19 cour.

20 Q. **[93]** O.K.

21 R. Le procureur, c'est-à-dire, de cette association.

22 Q. **[94]** Oui, le procureur de l'association.

23 R. Oui, oui, oui.

24 Q. **[95]** Parfait.

25

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 Q. **[96]** Dernière question sur ce second arrêt de
3 travail là que vous venez de nous décrire. À
4 l'instar du premier, est-ce que vous avez
5 l'occasion, dans le cadre de vos fonctions, de
6 savoir quelles avaient été les pertes, estimées
7 toujours et approximatives, bien entendu, suite à
8 cet arrêt de travail là?

9 R. Les différents employeurs qui effectuaient des
10 contrats importants à ce moment-là m'ont envoyé des
11 estimés. Ils situaient environ, ils estimaient
12 environ trois cent mille dollars (300 000 \$) leurs
13 pertes pour cette journée de travail perdue.

14 Q. **[97]** Et ce trois cent mille dollars-là (300 000 \$)
15 c'est pour l'ensemble des entrepreneurs ou chacun?
16 Évidemment, approximativement parce que c'est pas
17 la même envergure de chantier, mais...

18 R. C'est la même...

19 Q. **[98]** ... c'est global ou...?

20 R. C'est la majorité des employeurs. C'est ceux qui
21 ont... que j'ai rencontrés dans le cadre de mon
22 enquête, donc ça regroupait, là, les employeurs de
23 la grande majorité des travailleurs qui avaient
24 débrayé cette journée-là.

25 Q. **[99]** Est-ce que vous avez pu constater, toujours

1 sur la Romaine, là, des problèmes de discrimination
2 syndicale, à proprement dit?

3 R. Oui. En fait, à l'hiver deux mille onze (2011), il
4 y a une entreprise qui effectuait des travaux de...
5 de lignes, donc ils avaient d'embau... ils avaient
6 besoin d'embaucher des monteurs de ligne. Les
7 monteurs de ligne font... lorsqu'ils sont
8 d'allégeance FTQ Construction, vont être membres du
9 local de la FIPOE. Lorsqu'ils font le choix
10 d'allégeance International ou Conseil provincial du
11 Québec des métiers de la construction, ils vont
12 être membres du local 568.

13 Et un employeur... des démarches avaient
14 été faites auprès d'un représentant d'un agent
15 d'affaires du local 568 de la région de Québec afin
16 que lui essaie de trouver un monteur de... de
17 lignes puisqu'il y avait personne de disponible
18 dans l'ensemble du Québec, il y avait pénurie à ce
19 moment-là.

20 Donc, cet agent d'affaires là avait trouvé
21 une personne, je crois, dans la région de l'Estrie
22 qui était disponible à l'ouvrage, qui était
23 intéressé à effectuer les travaux. Il communique
24 avec un responsable de l'embauche de l'entreprise
25 qui... qui devait l'embaucher et cette personne-là,

1 dans le cadre de notre enquête, on le rencontre. Il
2 nous dit : « J'ai avisé l'agent d'affaires en
3 question que je n'embaucherais pas un monteur de
4 lignes Inter. »

5 On comprend du représentant de cet
6 employeur-là qu'il ne veut pas être en conflit avec
7 la FIPOE et il préfère ne pas courir le risque,
8 donc il est pas question que... qu'il embauche de
9 l'Inter. Il y a des poursuites pénales qui ont été
10 recommandées suite à cette enquête-là et
11 l'entreprise a enregistré... a également plaidé
12 coupable à l'infraction qui lui était reprochée qui
13 était d'avoir exercé des mesures discriminatoires
14 qui... qui portaient atteinte à la liberté
15 syndicale du travailleur.

16 Q. **[100]** Pourriez-vous nous dire, là, suite aux
17 constatations, aux dizaines, voire la centaine de
18 personnes que vous avez rencontrées dans ce
19 contexte-là et quelques semaines que vous avez
20 passées à la Romaine et au fil du temps, est-ce que
21 vous voyez une évolution dans les méthodes de
22 monsieur Gauthier? Un certain raffinement ou on
23 change, on modifie nos façons de faire?

24 R. Ce que j'ai constaté, c'est suite aux arrêts de
25 travail dont j'ai fait mention, Bernard Gauthier,

1 lorsqu'il y a des manifestations ou lorsqu'il y a
2 un événement où on ralentit ou on arrête les
3 travaux, il se tient de plus en plus à l'écart.
4 Donc, le premier événement que j'ai relaté, l'arrêt
5 de travail qui est survenu le vingt-cinq (25)
6 novembre au chantier de la Romaine, Bernard
7 Gauthier était présent. Il était à bord de son
8 véhicule, il était tout près des manifestants, des
9 travailleurs qui manifestaient leur désarroi. Il a
10 même fait un discours sur place. Donc, il a vu que
11 j'ai rencontré plusieurs personnes qui ont été
12 témoins de ça.

13 En juin deux mille onze (2011), tout s'est
14 fait lors d'une rencontre syndicale. Bernard
15 Gauthier, personne m'a dit qu'il l'avait vu ce
16 matin-là dans la cafétéria, donc il était pas là
17 lorsque les événements sont survenus, lorsque les
18 travailleurs ont décidé de ne pas rentrer sur
19 les... au plan de travaux. Et les événements qu'on
20 rapporte depuis ce temps-là, on réalise que...
21 qu'aujourd'hui, de plus en plus de délégués de
22 chantier vont organiser des... des manifestations
23 ou vont directement entrer en contact avec
24 l'employeur pour tenter de contrôler les mouvements
25 de main-d'oeuvre. Donc, je vous dirais, ce qui

1 permet de constater qu'il s'éloigne de l'action de
2 plus en plus.

3 Q. **[101]** On pourrait maintenant conclure, pas sur
4 votre témoignage tout de suite, il y aura un
5 autre... un dernier aspect après ça, mais les
6 conclusions, peut-être les grandes lignes, parce
7 que vous témoignez depuis un peu plus d'une
8 journée. Vous avez fait état de plusieurs enquêtes,
9 de plusieurs situations, événements qui ont eu
10 lieu. Je vous demanderais maintenant peut-être de
11 tirer des conclusions des constats que vous avez
12 faits, là. Je rappelle, vous avez... ça fait cinq
13 ans que vous êtes enquêteur à l'Unité des enquêtes
14 spéciales à la CCQ. Vous avez rencontré en tout et
15 partout mille (1000) travailleurs, une centaine
16 plus particulièrement relativement à monsieur
17 Gauthier à la Romaine. Quelles conclusions pouvez-
18 vous tirer ou quelles conclusions tirez-vous,
19 plutôt, des agissements que vous avez pu constater,
20 là, au fil des années?

21 R. Comme je l'ai mentionné souvent lors de mon
22 témoignage, chez... dans certaines régions, dans
23 certaines associations qui représentent certains
24 métiers, il y a une volonté de quelques individus
25 de contrôler tous mouvements de main-d'oeuvre au

1 sein d'une entreprise.

2 Lorsque, Madame la Présidente, vous me
3 posiez une question la semaine dernière
4 concernant... vous vouliez savoir quels étaient les
5 critères qui font en sorte que Bernard Gauthier va
6 déterminer quel travailleur référer à l'employeur.
7 L'ensemble des... de ce que j'ai constaté, de ce
8 qu'on m'a rapporté, m'amène à conclure que le
9 critère le plus important c'est le contrôle, le
10 pouvoir, et que les autres critères vont... vont
11 servir d'arguments de vente.

12 D'ailleurs, lors d'une rencontre avec
13 Bernard Gauthier, on... il m'a déjà expliqué que
14 lui considérait que... qu'il faisait un travail de
15 vente et il tentait d'assurer un service après
16 vente. Donc, on emploie l'argument de vente
17 approprié pour... pour faire réagir l'employeur. Et
18 c'est ce qui revient continuellement.

19 Donc, l'important c'est de déterminer qui
20 travaille et... Puis c'est un peu un cercle vicieux
21 puisque lorsqu'on... si on contrôle tous mouvements
22 de main-d'oeuvre, qu'on est capable de déterminer
23 qui travaille, pour quelle entreprise, on envoie le
24 message aux travailleurs que : « S'ils veulent
25 travailler, bien, ils doivent être membres de notre

1 association syndicale. »

2 Donc, on envoie le message lors du prochain
3 scrutin syndical : « Si vous voulez avoir accès aux
4 gros chantiers, vous devez être membres de la
5 FTQ. » On envoie ce message-là aux opérateurs,
6 entre autres, de la région de la Côte-Nord. Et
7 c'est un cercle vicieux puisqu'à ce moment-là, le
8 pouvoir de négociations de... de Bernard Gauthier
9 va... va augmenter... son membership va augmenter,
10 son contrôle va augmenter, il va y avoir davantage
11 de membres et, finalement, il peut finir à avoir un
12 monopole... un monopole total puisqu'en ce moment
13 c'est pas un monopole complet. Il y a toujours un
14 certain nombre de travailleurs qui sont... des
15 opérateurs de pelle et des manoeuvres, par exemple,
16 qui sont de d'autres allégeances syndicales. Donc,
17 c'est un peu... ce que je veux vous mentionner
18 quand je parle de... c'est un peu un cercle
19 vicieux.

20 Q. **[102]** Quelle autre conclusion pouvez-vous tirer
21 également?

22 R. Une autre conclusion c'est que dans les... les
23 syndicats dont j'ai fait état de certaines
24 problématiques, certains constats, la plupart du
25 temps c'est un groupe restreint qui contrôle la

1 volonté de l'Association, qui va contrôler... qui
2 va tenter, justement, de contrôler tous mouvements
3 de main-d'oeuvre.

4 Souvent des membres de ces associations
5 syndicales là, lorsqu'ils me rencontrent, dénoncent
6 le comportement de leur représentant syndical.

7 (10:52:08)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[103]** Êtes-vous en mesure de nous dire si ce
10 contrôle, cette prise de possession et cette
11 volonté de tout contrôler et ce pouvoir amènent...
12 êtes-vous en mesure de nous dire si vous avez des
13 éléments de preuve qui peuvent nous porter à croire
14 qu'il y a aussi des bénéfices personnels qui sont
15 apportés à monsieur Gauthier?

16 R. Non. Des rumeurs mais pas d'éléments de preuve.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Q. **[104]** D'autres conclusions?

19 R. Un autre élément c'est que quand on traite de... on
20 discute de discrimination syndicale,
21 d'intimidation, dans ces régions-là, dans ces
22 secteurs de travail là, dans ces métiers-là, il y a
23 vraiment une loi du silence qui est difficile à
24 briser. C'est compréhensible compte tenu de... de
25 l'impact ou de l'ampleur des conséquences que peut

1 avoir une dénonciation. Impact pécuniaire,
2 financier pour les employeurs mais pour leur
3 contremaître, leur surintendant et les
4 travailleurs, ils peuvent perdre leur emploi. Et,
5 comme certains... certains travailleurs m'ont
6 rapporté, ils peuvent être sur une... sur une
7 « blacklist » et ne plus être référés. Tout ça se
8 fait...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[105]** Sauf si tout le monde se ligue pour porter
11 des dénonciations.

12 R. Naturellement. Un autre... un effet collatéral de
13 tout ça c'est que les travailleurs qui sont membres
14 d'associations minoritaires ont moins de chance de
15 travailler, on moins d'opportunités de travail sur
16 ces chantiers-là. Puis il faut toujours garder à
17 l'esprit qu'un chantier comme la Romaine, les
18 chantiers industriels, les chantiers de... de
19 pipelines, c'est des gros chantiers, normalement
20 c'est les chantiers où les conditions de travail
21 sont extrêmement avantageuses par rapport aux
22 autres travaux. Puis il y a une dimension
23 particulière même au... concernant les chantiers
24 éoliens, compte tenu de la rareté de l'emploi dans
25 le milieu de la construction dans la région de la

1 Gaspésie. Cet attrait-là devient d'autant plus
2 important pour les travailleurs.

3 Donc, ultimement ces éléments-là peuvent
4 avoir des conséquences au niveau de l'octroi des
5 contrats puisque le fait de contrôler tout
6 mouvement de main-d'oeuvre peut affecter la
7 rentabilité d'une entreprise.

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 Q. **[106]** Puis au niveau... ah, pardon?

10 R. On peut dissuader une entreprise à soumissionner ou
11 à effectuer des contrats et ça peut être une des
12 conséquences lorsque je parlais de l'entreprise de
13 Baie-Comeau, Les Carrières Bob-Son, une des
14 conséquences pour cette entreprise-là, elle a pu
15 être au niveau pécuniaire, mais ça peut être aussi
16 tout simplement plus difficile à gérer, plus lourd,
17 plus compliqué, plus compliqué pour ses employés
18 aussi qu'ils ont... qu'ils ont à faire face à de la
19 raillerie lorsqu'ils travaillent au chantier ou à
20 tout autre geste qui peut constituer de
21 l'intimidation.

22 Donc, ça devient plus compliqué pour tout
23 le monde, puis ça peut faire en sorte qu'une
24 entreprise peut décider de jeter son dévolu
25 ailleurs et d'aller effectuer des travaux dans

1 d'autres régions que dans la région de la Côte-
2 Nord. Donc, il est clair que ça peut avoir une
3 influence sur le jeu de concurrence entre les...
4 entre les entreprises.

5 Q. **[107]** Au niveau du climat de travail, quelles
6 conclusions on peut tirer?

7 R. D'un point de vue des principaux acteurs sur un
8 chantier de construction, les travailleurs ça peut
9 créer un climat malsain, un climat de peur.
10 Plusieurs travailleurs, notamment au chantier de la
11 Romaine, c'est un chantier qui est à baraquements,
12 qui est un petit peu isolé, les gens se sentent
13 isolés de leur... de leur famille, ils sont là, ils
14 font des grosses journées et je vous dirais que les
15 gens sont, dans ces circonstances-là, ils sont
16 peut-être plus vulnérables à des gestes de
17 raillerie, à des propos désobligeants par rapport à
18 leur région de domicile ou par rapport à leur
19 allégeance syndicale ou au fait tout simplement
20 qu'ils ont pas le bon chapeau sur la tête ou des
21 détails comme ça. Ça crée un climat également de...
22 je vous dirais ça crée un climat de peur où les
23 gens... les gens sont méfiants, les travailleurs
24 sont méfiants.

25 Q. **[108]** Est-ce qu'il y a d'autres conclusions que

1 vous êtes en mesure de... conclusions que vous êtes
2 en mesure de tirer?

3 R. Je pense que ça résume... ça résume pas mal.

4 Q. **[109]** O.K. C'est peut-être une, ah, bien allez-y,
5 Madame la Présidente.

6 (10:57:07)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[110]** J'aimerais simplement savoir si... on a
9 abondamment parlé de la Côte-Nord, est-ce que ces
10 problèmes sur les chantiers sont... se répercutent
11 aussi ailleurs au Québec?

12 R. Au niveau de local 791, non. C'est particulier à la
13 région de la Côte-Nord. Il y a pas... il y a pas de
14 problème d'aussi grande ampleur nulle part
15 ailleurs. Au niveau du local AMI, les manoeuvres
16 affiliés à la FTQ Construction, c'est la même
17 chose, il y a pas de problème particulier ailleurs
18 que dans la région de la Côte-Nord.

19 Q. **[111]** Donc, ce que vous nous dites c'est que
20 partout donc, ailleurs, dans les autres régions du
21 Québec il n'y a pas de problème de mixité entre les
22 différentes centrales syndicales?

23 R. Ce que je vous dis c'est qu'il peut en avoir, je
24 suis pas au courant de toutes les situations, mais
25 ce dont je peux vous affirmer c'est qu'ils n'ont

1 pas la même ampleur que les problèmes sur des
2 chantiers de la Côte-Nord. On parle pas du tout de
3 la même ampleur. Et...

4 Q. **[112]** Est-ce que c'est en voie de progression
5 cependant, êtes-vous en mesure de pouvoir nous dire
6 ça?

7 R. Je crois qu'une des dimensions qu'il a... qui a
8 changé beaucoup, un des aspects qui a changé
9 beaucoup depuis... depuis deux mille neuf (2009),
10 il y a eu beaucoup de dénonciation médiatique, ça a
11 contribué au fait qu'il y a... plusieurs personnes
12 ont dénoncé des situations.

13 Et lorsque je suis rentré à la Commission,
14 dans ma première année, en deux mille neuf (2009),
15 je me rappelle d'une rencontre où je voulais qu'un
16 représentant d'employeur me dise comment il s'est
17 senti. J'ai rapidement réalisé que demander ça à
18 une personne qui a beaucoup d'expérience dans le
19 milieu de la construction, c'est demander un effort
20 quasiment surhumain de s'ouvrir et de démontrer des
21 sentiments.

22 Par contre, ce que j'ai constaté, c'est
23 qu'il y a un changement à ce niveau-là. Les gens
24 qui n'osaient pas prononcer le mot « intimidation »
25 en deux mille neuf (2009), il y a plusieurs

1 personnes qui emploient de plus en plus le terme
2 « intimidation » lorsqu'ils ont eu peur. Il y a de
3 plus en plus de gens qui vont le dire lorsqu'ils
4 ont eu peur. Il y a de plus en plus de gens qui
5 sont capables d'extérioriser leurs sentiments.

6 Concernant, là, la particularité de la
7 Côte-Nord, la majorité des chantiers, c'est des
8 chantiers de petite importance dans les régions
9 métropolitaines. À ma connaissance, il y a peu,
10 voire pratiquement pas de problème au niveau des
11 allégeances syndicales sur ce type de chantiers là.
12 Les chantiers résidentiels et commerciaux, entre
13 autres, là, c'est très rare qu'on me fait part
14 d'une problématique et puis ça correspond, là, la
15 majorité des travailleurs vont oeuvrer dans ce type
16 de chantier là naturellement.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Q. **[113]** Peut-être pour terminer, peut-être nous
19 parler des principales difficultés que vous et
20 votre équipe rencontrez dans le cadre de vos
21 fonctions.

22 R. Donc, une des difficultés importantes dans le cadre
23 de notre travail, concerne la complexité de
24 l'application des dispositions prévues dans la Loi
25 R-20.

1 Q. **[114]** Qu'est-ce que vous voulez dire par là,
2 Monsieur Sabourin?

3 R. L'assujettissement, la détermination de
4 l'assujettissement est très complexe. Je faisais
5 référence à des experts, là, dans cette matière-là,
6 qui travaillent pour la CCQ. Lorsque la situation
7 devient problématique, il devient pratiquement
8 impossible pour moi qui est pas familier avec ces
9 notions-là, de rendre une décision éclairée. Je
10 dois me référer à un expert. La jurisprudence
11 change continuellement en cette matière-là. Il faut
12 être au fait, là, de tout changement. Ça rend le
13 travail complexe puisque ça fait en sorte qu'on...
14 puisque certaines infractions pénales peuvent ne
15 pas être applicables lorsque les travaux sont pas
16 assujettis.

17 Q. **[115]** Qu'est-ce... au niveau... Est-ce que la loi
18 en tant que telle est... je comprends cette
19 problématique-là, mais est-ce qu'elle est
20 suffisamment claire, selon vous? Est-ce que...

21 R. Il y a certaines, il y a certains problèmes de
22 clarté ou d'incohérence, pas juste au niveau de la
23 Loi R-20, au niveau de l'ensemble des règles, parce
24 qu'elles sont nombreuses, là, dans l'industrie de
25 la construction. Mais au niveau de la Loi R-20,

1 souvent dans la loi, on utilise différentes
2 expressions pour venir traiter de mêmes groupes
3 d'individus. On va parler d'associations, plus loin
4 on va parler d'unions ou de syndicats, plus loin on
5 va parler d'associations affiliées. Comme il y a eu
6 plusieurs modifications législatives, parfois ça
7 devient difficile de s'y retrouver et ça devient un
8 piège pour les tribunaux, si on veut, un piège de
9 mal interpréter une disposition, toujours selon mon
10 point de vue.

11 Naturellement, c'est des infractions
12 pénales qui sont très spécifiques. Il y a des
13 infractions, comme l'infraction qui concerne la
14 discrimination, les menaces en lien avec
15 l'allégeance syndicale, c'est une infraction avec
16 mens rea, donc on doit prouver une intention
17 particulière, spécifique.

18 Il y a une infraction qui concerne le fait
19 d'avoir fait usage d'intimidation ou de menaces
20 dans le but d'entraver les activités. Donc, c'est
21 des infractions également où on doit prouver une
22 intention spécifique. La spécificité de la
23 formulation de certaines infractions font (sic) en
24 sorte que, comparativement, là, au code criminel où
25 de façon générale on emploie des termes plus

1 généraux, alternatifs ou... ça devient plus
2 complexe.

3 Prendre un exemple, à titre d'exemple, au
4 niveau des menaces d'intimidation, on a énormément
5 de plaintes, les gens dénoncent des situations de
6 menaces et d'intimidation mais qui n'ont pas de
7 lien avec l'allégeance syndicale. Ça peut être à
8 caractère criminel. À ce moment-là on réfère ces
9 situations-là aux autorités policières compétentes,
10 mais ça peut être au niveau seulement, ça peut être
11 du harcèlement psychologique ou... La distinction
12 est difficile à faire.

13 J'ai eu souvent à expliquer que nous, on
14 s'intéresse à l'intimidation, les menaces dans le
15 but d'entraver les activités d'un chantier ou qui
16 portent atteinte ou qui ont pour effet, pour but de
17 porter atteinte à la liberté syndicale, puis ça
18 devient complexe.

19 Q. **[116]** Et j'imagine que dans le contexte d'une
20 preuve hors de tout doute raisonnable, en plus de
21 la question d'intention ça devient de plus en plus,
22 ça, comment je pourrais dire, ça rend la chose
23 encore plus difficile.

24 R. Naturellement.

25 Q. **[117]** O.K. On en a parlé brièvement tout à l'heure,

1 vous parlez de l'omerta, qu'avez-vous à dire au
2 niveau des craintes de représailles des témoins
3 dans la difficulté que vous avez, vous, à
4 rencontrer certains gens pour avoir certaines
5 informations qui pourraient vous permettre
6 d'avancer dans vos enquêtes?

7 R. La plupart des gens que j'ai rencontrés dans les
8 principaux constats que j'ai mentionnés, personne
9 m'a jamais dit qu'il craignait pas les
10 représailles. Au contraire, on me dit souvent qu'on
11 craint les représailles, les salariés craignent des
12 représailles, certains craignent de ne plus être en
13 mesure de travailler ou simplement que le contexte
14 dans lequel ils vont travailler va être plus
15 difficile; ils vont subir des railleries.

16 J'ai rencontré plusieurs travailleurs dans
17 le cadre d'enquêtes que j'effectuais pour des
18 événements survenus au chantier de la Romaine. Dans
19 une salle, les gens insistaient pour fermer les
20 rideaux puis les gens mentionnaient si... il y a un
21 travailleur qui m'a déjà mentionné : « Si quelqu'un
22 me voit là, moi, je vais me faire écoeurer, je suis
23 fait. » Donc, il va subir soit des moqueries, des
24 railleries ou... il préférerait que personne le voie
25 en train de me rencontrer. Donc, et au niveau des

1 employeurs, bien il y a des répercussions aussi
2 pécuniaires principalement lorsque les relations de
3 travail se détériorent, il peut y avoir des
4 conséquences pécuniaires.

5 Q. **[118]** Comme on a vu, comme vous avez expliqué
6 amplement au courant de votre témoignage.
7 Finalement, est-ce que la prescription pour que
8 vous puissiez ajuster... agir, pardon, donc le
9 DPCP, le Directeur des poursuites criminelles et
10 pénales puisse déposer des accusations, quel est le
11 délai?

12 R. De façon générale, le délai est d'une année à
13 compter d'événements reprochés.

14 Q. **[119]** Et non à compter de la connaissance que la
15 CCQ et les enquêteurs peuvent en avoir?

16 R. Il y a quelques infractions qui, de façon
17 exceptionnelle, on prévoit que le délai peut... est
18 d'une année à compter de la connaissance par le
19 poursuivant, jusqu'à concurrence de cinq années,
20 puis c'est essentiellement des infractions de
21 fraude, de falsification, d'usage de faux qui sont
22 visées par cette prescription-là, mais...

23 Q. **[120]** Les infractions justement que vous nous avez
24 décrites.

25 R. ... pour les situations, les infractions d'arrêts

1 de travail, de menaces, d'intimidation en lien avec
2 l'allégeance syndicale, c'est une année à compter
3 de l'événement, la prescription du recours pénal.

4 Q. **[121]** Donc, est-ce qu'il vous arrive, vous, d'avoir
5 un dossier, recevoir un dossier qui peut s'avérer,
6 du moins, fondé ou du moins nécessiterait une
7 enquête pour vérifier davantage les allégations du
8 plaignant mais que, compte tenu du délai de
9 prescription d'un an de la commission de
10 l'infraction présumée, à ce moment-là vous n'avez
11 pas pu agir?

12 R. Oui, parce que les gens étaient pas à l'aise de me
13 rencontrer ou de dénoncer cette situation-là dans
14 les mois ou l'année qui a suivi l'événement. C'est
15 soit parce qu'ils ont, finalement, ils ont trouvé
16 un autre emploi permanent ailleurs ou ils vont
17 changer d'allégeance syndicale au scrutin syndical,
18 ou il y a un autre événement, il y a d'autres
19 personnes qui vont dénoncer. Je vous ai parlé qu'en
20 deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010) il y
21 a eu beaucoup de situations qui ont été médiatisées
22 puis ça a eu un effet d'entraînement. Donc, il y a
23 plusieurs personnes qui nous dénonçaient des choses
24 qui s'étaient produites il y a une année et demie,
25 il y a deux ans.

1 Je vous ai fait part d'une situation qui
2 s'est produite au chantier du lac Bloom concernant
3 un surintendant qui s'est fait dire par Bernard
4 Gauthier « J'ai pas personne, j'ai pas de membre de
5 disponible, tu peux utiliser la machine le temps
6 que je trouve quelqu'un » pour remplacer un salarié
7 de la CSN qu'il avait congédié. Cette situation-là
8 nous a été rapportée alors que le recours pénal
9 était prescrit de quelques semaines, mais c'est que
10 ça a pris plusieurs mois avant que la personne, le
11 plaignant, se décide à dénoncer cette situation-là.

12 Q. **[122]** On pourrait dire que le contexte de ces
13 événements-là et également la dynamique de
14 l'industrie de la construction fait en sorte que ce
15 délai-là de prescription d'un an de la commission
16 des infractions présumées peut davantage causer
17 problème que dans un contexte autre ou qu'on a
18 peut-être... dans un contexte autre.

19 R. C'est ce que je veux résumer, exactement.

20 Q. **[123]** Il est onze heures et dix (11 h 10), je crois
21 que ça fait le tour, je vais quand même me garder
22 la possibilité de poser des questions en revenant
23 mais j'aimerais davantage savoir ce que les parties
24 ont l'intention de faire.

25 (11:08:37)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, c'est ce que j'allais faire.

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Est-ce que des parties sont intéressées à contre-
7 interroger ou à interroger monsieur Sabourin?

8 Me DENIS HOULE :

9 J'ai des questions à poser à monsieur Sabourin.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Pour combien de temps, Maître Hamel?

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 Maître Houle.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Houle, excusez-moi. Excusez-moi, Maître
16 Houle.

17 Me DENIS HOULE :

18 Merci. Peut-être un vingt (20) minutes. Peut-être
19 vingt (20) minutes.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Qui d'autre?

22 Me ROBERT LAURIN :

23 La FTQ Construction, environ une heure.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait.

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 Bonne pause, merci.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Donc, Madame la Présidente. Monsieur le

8 Commissaire, j'ai terminé avec le témoin Sabourin.

9 Donc, j'inviterais mon collègue Robert Laurin à

10 procéder, à poser ses questions au témoin. Merci.

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Peut-être en attendant.

13 Q. **[124]** Écoutez, dans vos pouvoirs d'enquête,

14 LA GREFFIÈRE :

15 Monsieur Sabourin...

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[125]** ... est-ce qu'il y a des choses que...

18 LA GREFFIÈRE :

19 Excusez-moi.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Oui.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Monsieur Sabourin... vous êtes sous le même

24 serment.

25 R. Oui.

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[126]** Justement, dans vos pouvoirs d'enquête, est-
3 ce qu'il y a certains éléments de pouvoirs
4 d'enquête que vous aimeriez avoir et que la loi ne
5 vous donne pas présentement?

6 R. Comme j'ai mentionné, par ricochet, on a certains
7 pouvoirs d'agent de la paix, là, par ricochet, dont
8 les pouvoirs d'identifier une personne, mais ça
9 nous prend l'assistance de... d'un policier à ce
10 moment-là pour le... pour le faire. C'est sûr que
11 si on avait le statut d'agent... d'agent de la
12 paix, on passerait pas par... par cette
13 gymnastique-là.

14 Q. **[127]** Cette gymnastique-là vous retarde un peu dans
15 vos travaux ou crée des contraintes supplémentaires
16 qui font en sorte que, dans le fond, certaines de
17 vos enquêtes écopent un peu de ça.

18 R. Ça nous retarde, mais c'est peut-être davantage au
19 niveau de l'impact qu'on aurait sur un chantier de
20 construction.

21 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ROBERT LAURIN :

22 Q. **[128]** Monsieur Sabourin, bonjour. Robert Laurin
23 pour la FTQ Construction.

24 R. Bonjour.

25 Q. **[129]** Je pense qu'on se connaît.

1 R. Oui.

2 Q. **[130]** Bon. Je vous précise tout de suite que, en ce
3 qui concerne monsieur Gauthier, évidemment on
4 m'informe que monsieur Gauthier sera témoin, donc
5 il sera appelé à donner des explications sur les
6 différents événements qui le concernent. Je n'ai
7 donc pas l'intention de vous poser des questions
8 pour vous faire expliquer davantage les événements,
9 il le fera. Cependant, en parlant de monsieur
10 Gauthier, je vous demande : est-ce que, vous, vous
11 êtes au courant des circonstances de l'arrivée de
12 monsieur Gauthier comme représentant syndical sur
13 la Côte-Nord?

14 R. Non.

15 Q. **[131]** Non. Vous en avez pas eu une connaissance
16 personnelle, je le comprends. Est-ce qu'on vous a
17 rapporté comment ça s'était... pour quelles raisons
18 finalement on avait été chercher monsieur Gauthier
19 pour en faire un représentant syndical?

20 R. Pas spécifiquement. On m'a parlé de... du fait
21 qu'il avait déjà travaillé dans... dans l'armée,
22 dans les Forces armées canadiennes, que c'était
23 quelqu'un qui exerçait un certain leadership à
24 cette époque-là, mais...

25 Q. **[132]** Est-ce qu'on vous a expliqué - mais je ne

1 serai pas très... je prolongerai pas très longtemps
2 sur le thème, mais est-ce qu'on vous a expliqué
3 pourquoi on avait besoin ou on avait estimé avoir
4 besoin d'un... d'une personne ayant une formation
5 militaire pour agir comme représentant sur la Côte-
6 Nord? Si vous le savez, si vous ne le savez pas...

7 R. On me l'a jamais expliqué.

8 Q. **[133]** O.K. Maintenant, je comprends de votre
9 témoignage... Je reprendrai pas tous et chacun
10 des... des dossiers auxquels vous avez référés, on
11 serait ici probablement pour un bon bout de temps.
12 Il y a certains éléments que je vais revoir avec
13 vous dans le cadre du temps que j'ai annoncé.

14 Tout juste avant, je vais vous demander...
15 Évidemment, vous avez fait un exercice que je...
16 que je présume être impartial. C'est-à-dire vous
17 n'avez pas de préjuger à priori, vous n'aviez pas
18 de préjugé contre monsieur Gauthier ou les
19 représentants syndicaux dont vous avez parlés?

20 R. Ça fait partie de mon travail de tenter de...
21 D'abord, je suis pas témoin des faits, mais
22 c'est... c'est de tenter de... de m'éloigner puis
23 de rester le plus neutre et objectif possible.

24 Q. **[134]** Je vous pose la question pour préparer la
25 suivante. Vous l'avez peut-être devinée. Est-ce

1 qu'il est pas exact qu'avec la présence de monsieur
2 Gauthier, en ce qui concerne la Côte-Nord, on a
3 beaucoup moins de travail au noir que dans d'autres
4 régions justement à cause de sa présence et de
5 son... Et sans... sans mettre... remettre en
6 question les... les comportements que vous déplorez
7 ou qu'on peut déplorer. Mais, indépendamment de ça,
8 il y a un côté positif par ailleurs et je le
9 vérifie avec vous. C'est que monsieur Gauthier, sa
10 présence fait en sorte qu'il y a pas beaucoup de
11 travail au noir sur la Côte-Nord?

12 R. Votre question... votre question, Maître...

13 Q. **[135]** Ma question c'est qu'effecti...

14 (11:47:52)

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[136]** À cause des agissements de monsieur Gauthier,
17 il y a pas de travail au noir? Est-ce qu'il y a du
18 travail au noir sur la Côte-Nord?

19 R. Moi, c'est sûr, je peux pas... je peux pas parler
20 du travail au noir compte tenu que ça concerne pas
21 mon travail. Par contre, je peux vous dire ce qu'un
22 ancien directeur du... m'a déjà mentionné, de la
23 région de Sept-Îles, de la CCQ, m'a déjà mentionné.
24 C'est qu'il y avait très peu de travailleurs
25 sans... qui détenaient pas de certificat de

1 compétence sur les chantiers. Il m'avait expliqué
2 que la particularité, dans sa région, c'est que les
3 gens se connaissent tous, donc ça devient... les
4 gens se font... se font remarquer et se font
5 dénoncer. Et le travail de... de vérification est
6 plus facile puisque les gens se connaissent.

7 Donc, l'inspecteur, à titre d'exemple, là,
8 il peut avoir déjà l'information, il peut déjà
9 savoir d'une plainte anonyme qui a été vu, quel
10 individu a été vu sur le chantier en train de faire
11 tels types de travaux sans détenir des cartes.
12 Alors que comparativement à Montréal, où il y a
13 beaucoup plus de gens, bien, c'est plus anonyme.
14 Mais c'est une réalité de la région, là. C'est ce
15 qui me vient en tête pour répondre à votre
16 question, mais j'ai pas... concernant le travail au
17 noir, j'ai pas de... d'information particulière par
18 rapport à ça.

19 Me ROBERT LAURIN :

20 Q. **[137]** Je vais risquer une question additionnelle
21 avant de passer à un autre sujet. Je sais pas s'il
22 est à votre connaissance qu'une des façons... une
23 des façons les plus populaires pour le travail au
24 noir c'est de... par exemple, un entrepreneur de
25 l'extérieur qui fait une entente avec ses salariés,

1 qui ont droit, par exemple, à un paiement d'une
2 pension, à l'effet qu'il va tout payer, donc tout
3 va être enregistré à la CCQ, mais en contrepartie
4 d'un travail, d'un contrat sur la Côte-Nord, le
5 salarié va rembourser une partie des sommes qu'il
6 reçoit, rembourser ça à l'employeur? Comme je vous
7 dis, je prends une chance puisque c'est peut-être
8 connu à la CCQ. Vous en êtes peut-être au courant
9 ou pas, c'est ce que je vérifie?

10 R. C'est pas à ma connaissance, non.

11 Q. **[138]** C'est pas à votre connaissance. O.K. Vous
12 avez expliqué vos pouvoirs d'enquête, les pouvoirs
13 qui émanent, en particulier, de la Loi sur la
14 commission... sur les commissions d'enquête.
15 Expliquez-nous un peu plus la démarcation entre le
16 travail qui est le vôtre et celui de l'inspecteur.
17 On comprend que l'inspecteur de chantier se rend
18 sur un chantier pour aller faire des constats, par
19 exemple, sur les cartes de compétence et
20 probablement d'autres sujets. Comment ça se
21 démarche, chez vous, entre le travail de
22 l'inspecteur et le travail de l'enquêteur?

23 R. C'est plus facile pour moi de parler en détail du
24 travail que, moi, j'effectue. Je connais pas en
25 détail le travail qui est effectué par les

1 inspecteurs. Mais, de façon générale, comme vous le
2 mentionnez, on vérifie l'application des
3 conventions collectives, on vérifie l'application
4 de la loi, on fait des visites de chantiers.
5 Donc... Alors que, moi, de façon générale, je fais
6 des enquêtes. Par contre, il est pas impossible que
7 j'aie à... par exemple, à faire certaines
8 vérifications sur un chantier puis qu'à ce moment-
9 là, je puisse, si on veut, faire le même genre de
10 travail qu'un inspecteur, là, mais ça m'arrive pas
11 ou peu.

12 Q. **[139]** Je comprends que l'inspecteur peut visualiser
13 des choses sur un chantier, peut demander à voir...
14 par exemple, on prend toujours l'exemple des cartes
15 de compétence, c'est pas la seule chose qui est
16 vérifiée par un inspecteur, mais il peut visualiser
17 des choses sur un chantier. Lorsque ça nécessite
18 une enquête dans les livres, par exemple, de la
19 compagnie ou une enquête plus approfondie, est-ce
20 que ça relève pas, à ce moment-là, de votre
21 département ou de votre service à vous?

22 R. Non.

23 Q. **[140]** Non. C'est-à-dire que l'inspecteur peut lui-
24 même faire des études de documents, de papiers, de
25 requérir des informations comme vous le faites?

1 R. Non.

2 Q. **[141]** Non?

3 R. Je peux pas vous dire... je suis pas au courant de
4 comment ils font leur travail.

5 Q. **[142]** Est-ce qu'il y a des dossiers qui vous sont
6 référés et qui proviennent de l'inspection?

7 R. Oui.

8 Q. **[143]** Et dans quelles circonstances?

9 R. J'en ai pas fait mention mais c'est les dossiers de
10 fraude, falsification, usage de faux, des dossiers
11 de lettre d'état de situation de la CCQ falsifiés
12 ou autres documents, il arrive à l'occasion qu'une
13 enquête est initiée suite à des informations
14 transmises par des gens qui font des activités
15 d'inspection.

16 Q. **[144]** Comment vous sont attribués les dossiers
17 d'enquête, comment ça fonctionne?

18 R. C'est mon supérieur immédiat qui désigne un
19 enquêteur responsable d'un dossier.

20 Q. **[145]** Qui vous assigne un dossier d'enquête?

21 R. Exactement.

22 Q. **[146]** Vous êtes combien d'enquêteurs à la CCQ?

23 R. Quelques-uns, le nombre peut varier. Il est déjà
24 arrivé par le passé qu'on a greffé à notre équipe
25 plusieurs ressources, particulièrement lors de...

1 lors de l'étude du projet de loi 33 qui visait à
2 modifier les règles sur la référence d'embauche. À
3 ce moment-là, on nous avait greffé des gens de
4 d'autres milieux afin de... afin de répondre au
5 nombre très exceptionnel je vous dirais, mais pas
6 exceptionnel, mais au nombre très élevé de plaintes
7 qu'on avait reçues. C'était quelques centaines de
8 plaintes qu'on avait reçues des événements qui
9 s'étaient tous produits dans l'espace de quelques
10 journées. Donc...

11 Q. **[147]** Actuellement vous êtes combien?

12 R. Actuellement on est au total, dans l'équipe, sept,
13 huit.

14 Q. **[148]** Il y a des inspecteurs qui s'occupent
15 uniquement, à ce qu'on me dit, mais c'est vous qui
16 le savez, uniquement de faire des enquêtes sur le
17 personnel de la CCQ, est-ce que vous les
18 comptabilisez?

19 R. Oui.

20 Q. **[149]** Oui. Et ils sont combien?

21 R. Sept, huit, c'est le même groupe d'individus, ça
22 dépend de l'assignation du dossier.

23 Q. **[150]** Il y a pas d'enquêteur assigné expressément
24 et spécifiquement aux enquêtes sur le personnel de
25 la CCQ?

1 R. Non.

2 Q. **[151]** Non. O.K. Je vais vous parler du travail au
3 noir puisque vous me dites ou semblez me dire que
4 ça relève pas de vous. Qui s'occupe des enquêtes
5 sur le travail au noir?

6 R. Les bureaux régionaux, les gens qui travaillent à
7 l'inspection dans les bureaux régionaux, incluant
8 le bureau de Montréal, de Québec.

9 Q. **[152]** C'est eux, exclusivement eux? C'est pas votre
10 service?

11 R. Bien à ma connaissance, c'est eux qui traitent ça,
12 moi j'en fais pas.

13 Q. **[153]** O.K. Est-ce qu'il y a un sous-département
14 particulier, parce que le travail au noir vous
15 savez c'est à coût de milliards de dollars. Est-ce
16 qu'il y a un département particulier qui s'en
17 occupe, est-ce qu'il y a une stratégie quelconque
18 au niveau des enquêtes pour adresser, « adresser »
19 c'est un mot anglais, pour s'occuper de cet immense
20 problème qu'est le travail au noir? Et qui est
21 particulièrement aigu dans le secteur de
22 l'industrie de la construction.

23 R. Il doit y en avoir une, mais je suis pas au
24 courant.

25 Q. **[154]** Vous êtes pas au courant.

1 R. Si je travaillerais à l'inspection probablement que
2 je serais au courant, mais comme je vous dis je
3 fais pas ce type de travail-là.

4 Q. **[155]** Vous êtes à la CCQ, vous avez dit depuis
5 combien de temps?

6 R. Mars deux mille neuf (2009).

7 Q. **[156]** Deux mille neuf (2009). O.K. Donc, travail au
8 noir c'est pas votre... c'est pas votre champ
9 d'activité et vous savez pas, je vous blâme pas,
10 mais vous savez pas si effectivement il y a...
11 (11:55:59)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[157]** Je comprends que vous travaillez dans un
14 département différent de celui des inspecteurs et
15 est-ce que je comprends aussi que vous n'avez pas
16 de lien ou d'échange entre les inspecteurs et les
17 enquêteurs?

18 R. On n'a pas de lien avec les inspecteurs ou les
19 enquêteurs aux livres. Physiquement on travaille
20 dans un endroit séparé aussi, là, dans un...
21 j'appellerais ça un racoin, mais on doit franchir
22 une porte, il y a un système d'alarme.
23 Physiquement, on est aussi séparé.

24 Me ROBERT LAURIN :

25 Q. **[158]** O.K. Et il y a pas de rencontre à l'intérieur

1 de la CCQ, de forum où différents départements sont
2 appelés à contribuer à cette... à cette offensive
3 qui pourrait avoir lieu contre le travail au noir.
4 Il y a pas de meeting, de forum?

5 R. Je suis pas au courant de la tenue de ce type de
6 rencontre-là. On n'a pas à m'en informer non plus,
7 compte tenu que je fais pas ce travail-là.

8 Q. **[159]** O.K. Est-ce que... et je prends un risque
9 encore, est-ce qu'il y a pas certaines formes
10 d'enquête à l'égard du travail au noir qui
11 pourraient relever du service d'enquête, parce que
12 l'inspection ce qu'ils font c'est qu'ils vont sur
13 les chantiers, ils peuvent voir qu'il y a des gens
14 qui sont pas enregistrés ou qui n'ont pas de carte,
15 mais ce n'est qu'une forme du travail au noir. Le
16 travail au noir, c'est beaucoup plus que ça dans la
17 construction. Mais peut-être que vous le savez pas
18 non plus, comme vous dites vous êtes complètement
19 isolé et c'est pas.

20 R. Mais en fait ce que je constate c'est que vous
21 semblez vous y connaître beaucoup plus que moi, je
22 vous dis que les stratagèmes ou les façons de
23 fonctionner, je les connais pas parce que je les
24 vois pas. Dans le cadre de mon travail je
25 m'intéresse pas à ces éléments-là.

1 Q. **[160]** O.K. Vous vous y intéressez pas et on vous
2 les communique pas. C'est ce que je comprends. Ça
3 fait que vous, vous faites des enquêtes qui vous
4 sont dépêchées ou qui vous sont remises
5 relativement à des plaintes.

6 Il y a eu par exemple, relativement à une
7 grève de trois jours en octobre deux mille onze
8 (2011), les vingt et un (21), vingt-quatre (24) et
9 vingt-cinq (25) octobre, il y a eu deux cent
10 cinquante (250) plaintes pénales logées par la CCQ.
11 Avez-vous été appelé, mis à contribution, dans le
12 cadre des enquêtes pour constituer les dossiers des
13 deux cent cinquante (250) plaintes pénales?

14 R. Oui.

15 Q. **[161]** Oui. Et vous avez été impliqué, vous avez
16 fait quoi comme travail dans le cadre de ce dossier
17 ou ces dossiers?

18 R. Le même travail que je fais habituellement, des
19 démarches d'enquête, rencontres de témoins,
20 recueillir des déclarations, recueillir différents
21 éléments de preuve.

22 Q. **[162]** Et vous avez été impliqué dans à peu près
23 combien de dossiers?

24 R. Vous voulez dire sur le nombre total des deux cent
25 cinquante-cinq (255) qui auraient été recommandés

1 au Directeur des poursuites criminelles et pénales?

2 Q. **[163]** Bien j'ai dit deux cinquante (250) mais si
3 vous me dites, vous me corrigez, vous dites deux
4 cinquante-cinq (255), j'ai pas de problème avec ça
5 mais sur, effectivement, ce lot de plaintes pénales
6 qui a demandé la constitution de dossiers, vous
7 avez été impliqué dans combien de ces dossiers?

8 R. Environ le quart je vous dirais. Impliqué soit
9 directement parce que c'était moi qui étais
10 responsable ou impliqué en support d'une personne
11 qui a été greffée à notre équipe pour faire face au
12 nombre important de plaintes.

13 Q. **[164]** O.K. Est-ce qu'on peut comprendre que dans
14 ces deux cent cinquante (250) dossiers ou dans le
15 quart... dans les dossiers dans lesquels vous avez
16 été impliqué, il y a des efforts importants, ça va
17 de soi, qui ont été mis pour monter les dossiers
18 avant de les remettre à la Direction des affaires
19 pénales et criminelles?

20 R. Oui.

21 Q. **[165]** Oui. Et vous, vous avez consacré à peu près
22 combien de temps à la préparation de ces dossiers
23 sur les plaintes relativement à ce seul événement?

24 R. Juste concernant... votre question concerne
25 seulement monter le rapport d'infractions générales

1 et les éléments de preuve en annexe qu'on transmet
2 au...

3 Q. **[166]** Le travail que vous avez fait relativement à
4 ces plaintes qui ont été remises au bureau du
5 Directeur des affaires pénales et criminelles?

6 R. Naturellement, on avait d'autres plaintes, on nous
7 transmettait d'autres plaintes pendant les mois qui
8 ont suivi, là...

9 Q. **[167]** Hum, hum.

10 R. ... mais ça m'a occupé pendant plusieurs semaines
11 de façon, je vous dirais, je faisais beaucoup
12 d'heures pendant plusieurs semaines et pendant les
13 mois qui ont suivi aussi, ça m'a... ça a occupé une
14 partie importante de mon travail...

15 Q. **[168]** O.K.

16 R. ... jusqu'à ce que, finalement, au courant de
17 l'été, là, que ça occupe une partie, au courant de
18 l'été deux mille douze (2012), que ça occupe une
19 partie infime de mon travail.

20 Q. **[169]** O.K. Et par la suite, est-ce que vous êtes
21 impliqué dans les procès qui auront lieu devant les
22 cours pénales?

23 R. Oui.

24 Q. **[170]** Oui. Puisque vous êtes annoncé comme témoin
25 dans un certain nombre de dossiers, c'est à votre

1 connaissance?

2 R. C'est fort possible.

3 Q. **[171]** Quand vous dites « plusieurs semaines ont été
4 consacrées », un ordre de grandeur, je sais que, je
5 vous demande pas d'être parfaitement précis?

6 R. À temps plein, ça peut être environ dix, dix -
7 douze (10-12) semaines à temps plein.

8 Q. **[172]** O.K.

9 R. Donc à ne faire que ça.

10 Q. **[173]** À ne faire que ça. Et vous en avez fait le
11 quart?

12 R. Environ.

13 Q. **[174]** Environ.

14 R. Dont j'étais l'enquêteur responsable ou dont
15 j'agissais en support d'une autre personnel.

16 Q. **[175]** O.K. Maintenant...

17 R. Naturellement, c'était une situation qui était
18 particulière compte tenu du nombre, compte tenu
19 qu'on avait reçu quelques centaines de plaintes...

20 Q. **[176]** Hum, hum.

21 R. ... qu'on devait enquêter.

22 Q. **[177]** Hum, hum. Donc, et qui assume la
23 communication entre le dossier que vous constituez
24 à partir de votre enquête ou de vos enquêtes, et le
25 bureau du Directeur des affaires pénales et

1 criminelles?

2 R. De façon générale, les communications se font entre
3 mon supérieur immédiat et une procureure qui
4 travaille à la Direction des poursuites criminelles
5 et pénales, qui est spécifiquement attitrée à nos
6 dossiers.

7 De façon exceptionnelle, l'information peut
8 transiger entre le procureur... lorsque le procès
9 approche, la date du procès approche, là
10 l'information va se transmettre entre le procureur
11 assigné au dossier et l'enquêteur qui a effectué
12 l'enquête.

13 Q. **[178]** Et vous, pour mettre le temps que vous y avez
14 mis dans le nombre de dossiers que vous avez
15 traité, j'imagine c'est votre directeur qui en a
16 décidé ainsi? C'est pas vous qui avez pris
17 l'initiative de traiter, je sais pas combien de
18 dossiers?

19 R. Mon supérieur immédiat est pas directeur mais c'est
20 lui, effectivement, qui assigne les dossiers donc
21 on m'assigne à peu près le quart ou le cinquième
22 des dossiers et je fais les enquêtes dans ces
23 dossiers-là.

24 Q. **[179]** O.K. Je présume, évidemment pour les fins du
25 dossier, que c'est pas vous non plus qui décidez

1 combien de plaintes vont être rapportées ou
2 soumises au bureau du directeur des affaires
3 pénales et criminelles?

4 R. Bien, en fait, j'ai pas à décider combien de
5 plaintes vont être soumises, moi, si j'ai de la
6 preuve, puis je vous dirais qu'il est moindrement
7 susceptible de convaincre un tribunal, je vais
8 soumettre ça à l'appréciation du Directeur des
9 poursuites criminelles et pénales. Naturellement,
10 ça ne veut pas dire que je vais lui transmettre
11 n'importe quoi mais ça, je vous dirais qu'il y a
12 une partie de cette discrétion-là qui appartient
13 au, en fait, c'est ce qu'on me demande à faire
14 comme travail...

15 Q. **[180]** Hum, hum.

16 R. ... amasser la preuve et soumettre ça à l'attention
17 du DPCP.

18 Q. **[181]** Et si on met de côté les plaintes pour
19 l'événement dont je vous parle, il y a eu pendant
20 l'époque où vous avez travaillé comme enquêteur
21 jusqu'à maintenant combien de plaintes pénales de
22 soumises concernant Bernard Gauthier? Des plaintes
23 soumises au Directeur des poursuites civiles et
24 pénales.

25 R. Le chiffre exact, je vous dirais environ une

1 dizaine.

2 Q. **[182]** Environ une dizaine?

3 R. Oui, de rapports d'infractions générales soumis au
4 DPCP.

5 Q. **[183]** Sur une période de?

6 R. Sur une période, quand je vous dis environ une
7 dizaine, je parle, moi, personnellement...

8 Q. **[184]** Hum, hum.

9 R. ... environ une dizaine. Il est possible que mes
10 collègues en aient fait davantage, non, je ne suis
11 pas au courant, mais moi, personnellement, environ
12 une dizaine sur une période de deux à trois années
13 donc de deux mille neuf (2009) à deux mille onze
14 (2011) inclusivement.

15 Q. **[185]** Et à l'égard de ces plaintes, dont vous vous
16 êtes occupé, monsieur Gauthier a plaidé coupable
17 dans une plainte à laquelle vous avez référé. Est-
18 ce qu'il a plaidé coupable sur d'autres plaintes?
19 J'exclus toujours l'arrêt de travail et ses deux
20 cent cinquante-cinq (255) plaintes mais pour le
21 reste, il a plaidé coupable dans combien de
22 dossiers?

23 R. En excluant, en fait, dans trois dossiers.

24 Q. **[186]** Dans trois dossiers et il a été également,
25 c'est à votre connaissance je présume, déclaré non

1 coupable dans un certain nombre de dossiers.

2 R. Oui.

3 Q. **[187]** Dans combien de dossiers?

4 R. Dans deux dossiers.

5 Q. **[188]** Dans deux dossiers. Monsieur Bérubé a
6 également fait l'objet d'une plainte, vous êtes au
7 courant, au Lac-Saint-Jean, c'est à votre
8 connaissance ou non, dans laquelle il a été déclaré
9 non coupable?

10 R. C'était pas au Lac-Saint-Jean, c'était... monsieur
11 Bérubé, Marc Bérubé, c'était un événement qui
12 s'était produit dans la région de la Côte-Nord mais
13 c'était, en fait, c'était la même, c'était une
14 poursuite conjointe contre Bernard Gauthier, Marc
15 Bérubé, l'individu qu'on surnomme « CAPÉ » et un
16 autre individu qu'on surnomme « Musclar » et donc
17 ils ont été déclarés coupables. Je le comptabilise
18 comme une seule poursuite puisqu'on a transmis un
19 rapport d'infraction général.

20 Q. **[189]** Vous dites coupables?

21 R. Non coupables.

22 Q. **[190]** Non coupables. Il y en a une autre mais c'est
23 probablement pas un dossier dont vous vous êtes
24 occupé qui était contre Marc Bérubé mais si ce
25 n'est pas un dossier dont vous vous êtes occupé...

1 (12:06:51)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Si vous me permettez Maître Laurin.

4 Me ROBERT LAURIN :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[191]** Vous venez de parler d'un individu qui, qu'on
8 prénomme « Musclar »?

9 R. « Musclar ».

10 Q. **[192]** Qui est cet individu?

11 R. Vous voulez que je nomme son nom? C'est un monsieur
12 Létourneau. C'est un opérateur...

13 Q. **[193]** Mais pourquoi... D'où tient-il son surnom?

14 R. Ça fait un peu partie du folklore dans la région de
15 la Côte-Nord. On m'a raconté une histoire qui est
16 peut-être pas vraie mais on m'a raconté...

17 Q. **[194]** Bien c'est-à-dire est-ce que c'est quelqu'un
18 qui... Vous dites « On m'a raconté... ».

19 R. Vous voulez dire l'origine de son surnom?

20 Q. **[195]** Oui.

21 R. Je vais vous l'expliquer.

22 Q. **[196]** O.K.

23 R. On m'a expliqué que, un travailleur m'a expliqué
24 que il aurait fait de la prison et il aurait
25 appris, alors qu'il était en prison, que sa copine

1 avait une relation...

2 Me ROBERT LAURIN :

3 Si vous me permettez, Madame la Présidente, c'est
4 parce que il n'est pas, il n'a pas fait l'objet
5 d'une condamnation pénale, il n'est pas dans les
6 dossiers de monsieur, en tout cas, il a été
7 reconnu...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[197]** En fait, ce que j'essaie de savoir, est-ce
10 que c'était une autre personne qui était considérée
11 comme étant... ayant des bras pour être vigoureux
12 pour porter main forte à Capé?

13 R. Oui, c'est une personne qui est reconnue comme
14 telle et il tient son nom d'un événement violent,
15 qui fait partie des rumeurs dans la région de la
16 Côte-Nord.

17 Q. **[198]** Parfait.

18 Me ROBERT LAURIN :

19 Q. **[199]** Mais il y a pas de condamnation contre lui
20 dans le cadre de ce qui nous intéresse?

21 R. Pas au pénal mais au criminel.

22 Q. **[200]** Oui. O.K. Ça fait que donc, si on résume, il
23 y a... dans les, environ, dix (10) plaintes, il y a
24 trois plaidoyers, vous dites... trois cas où il a
25 été... ils ont été acquittés. Il y a un cas où ils

1 ont plaidé coupable. Est-ce que j'en oublie?

2 R. Non, je vous ai dit qu'il y a trois situations où
3 il y a... on a enregistré une déclaration de
4 culpabilité, je parle de Bernard Gauthier.

5 Q. **[201]** Oui.

6 R. Il y a une poursuite conjointe contre différents
7 individus, dont Bernard Gauthier, où il a été
8 déclaré non coupable et il y a un autre dossier
9 dont Bernard Gauthier a été déclaré non coupable.
10 Ce qui fait deux dossiers concernant Bernard
11 Gauthier et non trois, comme vous le mentionnez.

12 Q. **[202]** O.K. Parlons maintenant de monsieur Larry
13 Roy. Comme je vous dis, je prendrai pas tous et
14 chacun des événements, on serait ici, ça serait
15 agréable, mais pendant longtemps. Mais monsieur
16 Roy... monsieur Roy, vous savez qu'il n'a pas de
17 fonction syndicale, monsieur Roy, il n'est ni
18 délégué, ni représentant syndical, vous savez ça?

19 R. De la façon dont on me le décrit, il n'est pas...
20 il n'est pas rému... il ne relève pas, au niveau
21 hiérarchique, du local 791G.

22 Q. **[203]** Et, de fait, vous avez expliqué qu'il y a eu
23 une entente, à un moment donné, parce qu'il est...
24 vous rapportez des événements concernant les
25 grutiers et le local 791G. Vous expliquez qu'à un

1 moment donné, il y a une entente entre le directeur
2 du local 791G, qui est monsieur Boisjoli, à
3 l'époque, et malgré cette entente monsieur Roy
4 continue son travail ou continue de garder la même
5 attitude puis il continue à faire un remue-ménage
6 et ne pas respecter l'entente, c'est ce que j'ai
7 compris?

8 R. Oui.

9 Q. **[204]** Et, de fait, monsieur Roy n'a pas de fonction
10 syndicale, vous savez ça, vous avez monté le
11 dossier?

12 R. Je suis pas familier avec toutes les structures
13 syndicales, mais je vais faire un parallèle avec
14 l'exécutif puis le législatif tel qu'on le connaît
15 dans un gouvernement. On a des... l'exécutif qui
16 sont les gens qui sont employés de l'État, des
17 ministres, et on a le législatif qui sont des gens
18 élus. Donc, c'est un peu le même parallèle que je
19 peux faire avec la situation des délégués
20 syndicaux, parce que c'est le... c'est la fonction
21 dont ils ont dans leur région au niveau du 791G, il
22 y en a d'autres dans d'autres régions qui ont le
23 titre de délégués syndicaux, on leur donne ce
24 titre-là. C'est que c'est des gens qui... comme
25 s'ils faisaient partie du législatif, c'est-à-dire

1 que c'est les membres, c'est des bénévoles, des
2 militants, les membres qui l'ont élu, le cas
3 échéant, là, comme délégué syndical de la région.
4 Ce que j'ai compris c'est que comme le local 791G a
5 un moins grand nombre de... de membres que le 791,
6 il y a beaucoup moins de grutiers que d'opérateurs
7 de pelle, d'opérateurs de machinerie lourde, de
8 mécaniciens de chantier qui sont membres du 791,
9 eux, ils ont un directeur général et un
10 représentant syndical, qui sont dans la région de
11 Montréal. Donc, ils ont des gens qui leur
12 rapportent ce qui se passe dans les régions. Ces
13 gens-là se font appeler des délégués syndicaux,
14 bien qu'ils sont rémunérés par un employeur, donc
15 ils ont pas de fonction... de lien direct avec la
16 haute direction du 791.

17 Q. **[205]** Toute une réponse pédagogique, j'en...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous n'avez pas à qualifier la réponse du témoin,
20 Maître Laurin.

21 Me ROBERT LAURIN :

22 Bien...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Non.

25

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Non, vous avez raison, je la qualifierai pas de
3 pédagogique.

4 R. Je pense que c'est...

5 Q. **[206]** Je vais tout simplement demander, par
6 ailleurs, au témoin : À l'époque où vous faites
7 l'enquête et vous relatez l'événement auquel vous
8 avez... sur lequel vous avez attiré l'attention de
9 la Commission, est-ce que monsieur Larry était...
10 Larry Roy était délégué de chantier?

11 R. Il était, en plus d'être délégué syndical bénévole,
12 délégué de chantier également.

13 Q. **[207]** Mais est-ce qu'il était délégué de chantier
14 agissant comme délégué de chantier sur le chantier
15 où l'événement a lieu?

16 R. Bien, je vous dirais que... parce qu'on m'a
17 rapporté plein d'événements sur différents
18 chantiers mais, de façon générale, lorsqu'il va sur
19 un chantier, ce qu'on me dit c'est que c'est le
20 premier que tu dois embaucher. Et lorsqu'il y a,
21 mettons, aucun grutier qui travaille, le premier
22 que tu prends c'est Larry Roy, lui devient ton
23 délégué de chantier par la suite ton équipe de
24 grutiers, ton nombre de grutiers grossit autour
25 de...

1 Q. **[208]** Vous savez, Monsieur, et je comprends bien
2 votre réponse, mais vous savez que dans la loi les
3 délégués de chantier ont certains droits et
4 certaines obligations parce qu'ils agissent, ils
5 sont des délégués de chantier au sens de la loi. Je
6 sais pas dans l'acceptation populaire ce que ça
7 veut dire, mais pour les fins de la loi et du
8 chantier, par exemple, relativement à l'événement
9 sur le paiement du temps supplémentaire, est-ce que
10 monsieur Larry Roy était un délégué de chantier
11 officiel sur place?

12 R. Fort probablement.

13 Q. **[209]** Fort probablement?

14 R. Oui.

15 Q. **[210]** Vous avez un dossier là-dessus?

16 R. Non, j'ai une information, c'est seulement que j'ai
17 rencontré une personne qui m'a détaillé cette
18 situation-là, mais je lui ai pas demandé
19 spécifiquement si à ce moment-là il occupait les
20 fonctions de délégué de chantier, mais je le
21 présume puisqu'on m'a dit à plusieurs reprises
22 qu'il occupe tout le temps la fonction de délégué
23 lorsqu'il travaille sur un chantier éolien.

24 Q. **[211]** Et nous dites-vous qu'au local 791G, il n'y a
25 pas d'élection de délégué tel que le prévoit la

1 loi, est-ce que vous vous rendez jusque-là?

2 R. Je peux pas vous confirmer qu'il y a pas eu
3 d'élection, ce que je peux vous dire c'est qu'en
4 tant qu'enquêteur on me rapporte que cette
5 personne-là s'auto-proclame délégué de chantier
6 également. Donc, oui, les délégués ont des droits,
7 mais ils ont également des devoirs et des
8 obligations à respecter. Une des obligations à
9 respecter c'est de se limiter à un certain nombre
10 d'heures de... en fait de ne pas excéder trois
11 heures par jour à leurs fonctions syndicales.

12 Concernant Larry Roy, on me dit qu'il peut
13 travailler une heure, une heure et demie dans une
14 journée, ça varie beaucoup, il arrive où il
15 travaille pas. Et puis dans... concernant les
16 délégués de chantier, on me rapporte souvent puis
17 c'est essentiellement une collègue à moi qui traite
18 ce genre de dossier-là, mais on me rapporte souvent
19 que dans les métiers que j'ai mentionnés, pour
20 lesquels j'ai fait des constats souvent le délégué
21 de chantier effectue peu de travail.

22 J'aurais toutes sortes de situations où un
23 délégué, par exemple, un délégué de chantier qui
24 est membre de la FIPOE va... se promène d'un
25 chantier à l'autre. Donc, il est... en principe, il

1 est à l'emploi d'une entreprise à un endroit, mais
2 le lendemain il peut être cent (100) kilomètres,
3 deux cents (200) kilomètres plus loin en train de
4 régler un conflit d'une autre entreprise sur un
5 autre chantier et il va se promener comme ça toute
6 la semaine dans la région de la Gaspésie.

7 Q. **[212]** Parlons de monsieur Roy, j'y passe un certain
8 temps puisque c'est un élément que vous avez donné
9 comme illustration, vous y avez parlé des grutiers,
10 vous y avez parlé du local 791G des grutiers, vous
11 avez parlé de tous ces gens-là.

12 Vous, par rapport aux vérifications que
13 vous avez faites puisque vous avez enquêté le
14 dossier, je vous posais la question : Est-ce que
15 vous savez, suivant l'analyse et l'enquête que vous
16 avez faites dans ce dossier, s'il était délégué? Je
17 comprends que les délégués...

18 R. Spécifiquement dans ce dossier, non.

19 Q. **[213]** ... peuvent se promener ou... Mais c'est pas
20 ça ma question. Est-ce que vous le savez, vous, on
21 vous a dit, est-ce que votre enquête que vous
22 faites vous permet de nous dire s'il était délégué
23 ou pas du local 791 et agissait à ce titre, à titre
24 de représentant du local 791?

25 R. Dans l'événement dont vous faites mention, non.

1 Q. **[214]** Est-ce qu'il était, relativement à cet
2 événement, représentant syndical du local 791G?

3 R. Non.

4 Q. **[215]** Est-ce qu'à votre connaissance, il a agi
5 comme représentant syndical payé par le local 791G
6 dans d'autres situations?

7 R. Comme représentant syndical, non.

8 Q. **[216]** Comme représentant. C'est pas un
9 représentant. O.K. Ensuite vous avez dit tout de
10 suite après ça, vous avez parlé du local 711, mais
11 ça je m'y intéresse moins. Au déplaisir de
12 maître... maître Tremblay. Vous avez parlé des
13 électriciens qu'on retrouvait, des électriciens et
14 des monteurs de lignes qu'on retrouvait en grande
15 quantité sur les chantiers industriels. Quand vous
16 nous dites ça et vous relatez ça, est-ce que c'est
17 un reproche ou qu'est-ce que ça veut dire?

18 R. D'abord...

19 Q. **[217]** Pourquoi vous nous relatez ça?

20 R. ... concernant les électriciens, j'ai fait mention
21 des chantiers industriels. Juste préciser,
22 concernant les monteurs de lignes, on les voit sur
23 des chantiers de génie civil, des travaux de lignes
24 électriques de façon générale, des postes
25 électriques. Mais à ma connaissance, on les voit

1 peu, les monteurs de lignes, sur des chantiers
2 industriels.

3 Q. **[218]** Est-ce que... Oui, excusez-moi.

4 R. Puis votre question...

5 Q. **[219]** Bien, c'est parce que vous nous dites ça. Ça
6 fait que j'essaie de voir ce que vous voulez nous
7 dire ou dire à la Commission quand vous dites ça.
8 Est-ce que c'est un reproche de voir trop
9 d'électriciens ou de monteurs de lignes sur les
10 chantiers industriels? Ça serait une situation
11 anormale?

12 R. Naturellement, non, c'est pas anormal compte tenu
13 que les électriciens sont majoritairement membres,
14 il y a un monopole, donc ils sont majoritairement
15 membres de la FIPOE.

16 Q. **[220]** Et les monteurs de lignes, vous connaissez
17 des pourcentages de représentation de monteurs de
18 lignes?

19 R. Je les connais pas exactement mais c'est une forte
20 majorité également.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[221]** Excusez-moi. Vous faites un lien avec le fait
23 que les électriciens, vous dites qu'il y a un
24 monopole auprès de la FIPOE parce que les
25 électriciens sont tous membres ou à peu près de la

1 FIPOE et vous faites un lien en disant, non, c'est
2 pas anormal qu'il y en ait beaucoup parce qu'ils
3 font tous partie de la FIPOE. Donc, qu'est-ce qu'on
4 doit comprendre quand vous dites ça?

5 R. Bien, ce qu'on doit comprendre c'est que je ne fais
6 pas aucun reproche à personne, tout le monde a le
7 droit de travailler, mais si on regarde les
8 allégeances syndicales sur un chantier, par exemple
9 un chantier industriel dans la région de Québec,
10 qu'on le compare aux allégeances syndicales des
11 électriciens, parce qu'on regarde les électriciens,
12 de la région de Québec, on va se rendre compte,
13 puis c'est ce que mes observations font état, qu'il
14 y a un écart entre les allégeances syndicales qu'on
15 retrouve dans l'ensemble de la région et les
16 proportions d'allégeances syndicales qu'on retrouve
17 sur un chantier spécifique, un chantier industriel,
18 à l'emploi d'une entreprise. Est-ce que... par
19 contre, est-ce que c'est anormal, compte tenu des
20 allégeances? C'est pas anormal. Dans le cadre de
21 mon travail où je recherche une preuve hors de tout
22 doute que le facteur discriminatoire, dans le cas
23 de la discrimination, c'est l'allégeance syndicale,
24 ça peut pas être déterminant. Par contre, c'est un
25 indice.

1 Q. **[222]** Mais est-ce que vous vouliez dire, ou vous
2 voulez dire, qu'il y en a plus qu'on en a besoin
3 sur un chantier? Est-ce que c'est ça que vous
4 voulez dire?

5 R. Non.

6 Q. **[223]** Non?

7 R. Je parle seulement des allé... la proportion
8 d'allégeances syndicales.

9 Q. **[224]** O.K.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Q. **[225]** On a parlé de la Gaspésie. Vous savez quelle
12 est la... le degré... En fait, j'ai fait sortir,
13 j'ai sorti des documents que j'ai envoyés à mon
14 confrère. On vous en a peut-être, on vous les a
15 peut-être montrés. À l'onglet 25, c'est la
16 représentativité syndicale des électriciens par
17 région.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Vous le produisez?

20 Me ROBERT LAURIN :

21 Oui, s'il vous plaît.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Alors 1442.

24 (12:20:49)

25

1 122P-1442 : Représentativité syndicale des
2 électriciens selon le maraudage de
3 2012 par région
4

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Q. **[226]** Bon, au tableau, on a, Madame, les Îles-de-
7 la-Madeleine, ça nous intéresse beaucoup mais peut-
8 être moins que la région qui suit. Bas-Saint-
9 Laurent-Gaspésie. Ça c'est la représentativité des
10 électriciens. On voit que le taux de
11 représentativité est de quasiment quatre-vingt-
12 quinze pour cent (95 %) des électriciens en
13 Gaspésie et dans le Bas-St-Laurent sont membres de
14 la FIPOE. Est-ce que vous êtes toujours et encore
15 surpris du nombre d'électriciens sur le chantier en
16 Gaspésie, des éoliennes?

17 R. Non.

18 Q. **[227]** Non.

19 R. C'est pas ce qui me surprend. Ce qui me surprend,
20 c'est ce qui va autour de cet événement-là. Comme
21 par exemple, là, vous allez me montrer les
22 statistiques de l'Estrie, j'en ai pas fait mention
23 mais je peux vous parler d'un événement qui est
24 survenu dans la région de l'Estrie, qui impliquait
25 un électricien membre du local 568 affilié à

1 l'International et un représentant syndical qui a
2 pris sa retraite aujourd'hui, là, mais qui était
3 représentant de la FIPOE. Ce salarié-là rencontre
4 sur un chantier le représentant syndical de la
5 FIPOE. Le représentant qui le connaît lui dit :
6 « Qu'est-ce que tu fais ici, toi? » Il s'avérait
7 que c'était le chantier de construction du Complexe
8 des nations dans la ville de Sherbrooke, chantier
9 qui va abriter les bureaux du Fonds de solidarité
10 FTQ et les bureaux de section locale de la FTQ
11 Construction, dont les bureaux de la FIPOE.
12 Monsieur... ce que l'employeur me rapporte par la
13 suite c'est qu'il rencontre le représentant
14 syndical de la FIPOE qui lui dit : « Est-ce que
15 t'embaucherais tes concurrents, toi? » et qui lui
16 dit que cette personne-là a pas d'affaire à
17 travailler sur ce chantier-là puisque c'est un
18 chantier de la FTQ. L'employeur, pour éviter un
19 conflit de rela... au niveau des relations de
20 travail avec la FIPOE, compte tenu que la majeure
21 partie des électriciens de la région de l'Estrie,
22 ses employés, sont des membres de la FIPOE, va, a
23 accepté de transférer le salarié, l'électricien
24 membre du local 568 affilié à l'International et le
25 représentant syndical en question a enregistré un

1 plaidoyer de culpabilité suite à des poursuites
2 pénales qui ont été recommandées dans ce dossier-là
3 d'ailleurs.

4 Q. **[228]** Voyons sur le même document, Madame, à la
5 page 14. Ça débute à la page 9. On va avoir le
6 degré de représentativité des électriciens en
7 Estrie qui est de quatre-vingt-un virgule quelque
8 chose pour cent, ce qui est pour la FIPOE peut-être
9 un faible pourcentage, si on regarde les autres
10 chiffres. Mais on comprend que dans la région,
11 évidemment, il y a une grande majorité
12 d'électriciens qui sont membres de la FIPOE, il y
13 en a quand même un pourcentage qui n'est pas membre
14 de la FIPOE. Est-ce que vous dites, ces gens-là ne
15 travaillent pas dans la région ou vous nous
16 rapportez un incident particulier qu'on veut bien
17 noter?

18 R. Je vous rapporte un incident particulier, je n'ai
19 jamais dit que les gens des autres allégeances
20 syndicales ne travaillent pas, mais avec le cumul
21 de certains incidents, ça me permet de mettre en
22 lumière certains constats dont la volonté de
23 contrôler certains mouvements de main-d'oeuvre.

24 Q. **[229]** Avez... Oui...

25 R. Puis ce dont on me rapporte, c'est qu'il est plus

1 difficile pour un salarié membre d'un syndicat
2 majoritaire dans certaines situations d'accéder à
3 un chantier dont les conditions sont attrayantes,
4 comme les chantiers industriels, les chantiers de
5 grande envergure.

6 Q. **[230]** Avez-vous examiné les raisons pour lesquelles
7 dans l'incident particulier, parce que comme le
8 mentionnait monsieur le commissaire Lachance, avec
9 raison, ce qui est important c'est que l'employeur
10 peut choisir ses gens, qu'ils viennent d'une
11 minorité ou d'une majorité. Avez-vous vérifié les
12 raisons exactes pour lesquelles, finalement,
13 l'employeur n'a pas embauché? Quel était
14 l'individu, quelle était sa spécialité, quelles
15 étaient ses capacités, quelles étaient ses lacunes,
16 s'il en avait, et caetera? Avez-vous ce genre
17 d'enquête au dossier?

18 R. Bien, dans l'exemple que je vous ai mentionné, qui
19 est survenu au chantier du Complexe des nations à
20 Sherbrooke, oui, je l'ai validé puis je vous l'ai
21 exprimé, je pense c'est que l'employeur veut éviter
22 des problèmes, donc il a transféré ce salarié-là
23 sur un autre chantier et, ultimement, ce salarié-là
24 s'en voit pénalisé puisque cet autre chantier là va
25 se terminer quelques semaines après alors que le

1 chantier du Complexe des nations va se terminer
2 plusieurs semaines plus tard.

3 Q. **[231]** Vous avez parlé de quantité, vous dites :
4 « Évidemment, s'il y a une quantité de situations
5 ça peut nous amener à une conclusion. » Avez-vous
6 d'autres exemples d'électriciens semblables, une
7 situation semblable dans l'Estrie impliquant la
8 FIPOE?

9 R. Oui, puis j'en ai fait mention lors de mon
10 témoignage jeudi dernier, un électricien membre du
11 local 568 qui fait des démarches d'emploi auprès de
12 l'entreprise Gastier qui s'est fait répondre par le
13 surintendant qui fait affaire avec la FIPOE.

14 Q. **[232]** Maintenant, pourquoi Gastier fait-il affaire
15 avec la FIPOE?

16 R. Je n'ai pas rencontré cet individu-là, donc je n'ai
17 pas la réponse de cet individu-là dans ce cas
18 particulier là. Par contre, un employeur qui a des
19 grands besoins de main-d'oeuvre, qui veut préserver
20 des relations de travail, on m'a dit souvent,
21 concernant la FIPOE, qu'on fait affaire avec le
22 syndicat majoritaire, que seul, c'est ce qu'on m'a
23 dit d'ailleurs, ça me vient un autre exemple, sur
24 la Côte-Nord, un employeur qui embauche des
25 monteurs de lignes sur la Côte-Nord, qui m'avait

1 pas dit à moi mais à une collègue que, eux, ils
2 faisaient affaire avec la FIPOE. Ce que ça veut
3 dire, c'est qu'il y a que la FIPOE qui peut combler
4 l'ensemble de ses besoins. C'est ce qui m'a été dit
5 aussi par une entreprise de la région de la
6 Gaspésie sur un chantier éolien. Ils font affaire
7 avec la FIPOE parce qu'il y a que la FIPOE qui peut
8 combler leurs besoins.

9 Q. **[233]** Et savez-vous pourquoi il y a seulement la
10 FIPOE qui peut combler leurs besoins? Vous savez
11 qu'avec le nombre de salariés qu'ils représentent,
12 si le besoin de main-d'oeuvre est important, est-ce
13 qu'il vous apparaît pas normal qu'un employeur
14 s'adresse à une association représentative qui a un
15 grand nombre d'électriciens à sa disposition?

16 R. Oui, oui, ça m'apparaît normal. Moi, dans le cadre
17 de mon travail, ce qui m'intéresse lorsque j'ai une
18 plainte qui dénonce une situation de discrimination
19 syndicale, par contre, c'est... l'objet de mon
20 enquête va concerner autre chose, donc ça va
21 concerner la situation problématique où on allègue
22 qu'un membre d'une autre allégeance syndicale a été
23 discriminé.

24 Q. **[234]** Dans la méthode de travail - mais je
25 n'entends pas vous faire des reproches, mais je

1 veux savoir comment ça fonctionne - dans la méthode
2 de travail, vous nous rapportez beaucoup, là, et
3 surtout ce matin, c'est ce qu'on vous dit ou des
4 gens vous disent, il y a des gens qui vous disent.
5 Bon. J'ai rien contre ça, mais je comprenais que
6 vous étiez appelé à faire des enquêtes beaucoup
7 plus poussées que de simples « on vous a dit que »
8 puis « certains disent que ». Ici, par exemple, les
9 questions que je vous pose, vous n'avez pas le
10 détail.

11 Me SIMON TREMBLAY :

12 Excusez-moi, Maître Laurin.

13 Me ROBERT LAURIN :

14 Q. **[235]** Est-ce qu'il y a une raison particulière?
15 Est-ce qu'il y a une contrainte de temps, de
16 budget?

17 (12:28:37)

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Excusez-moi, Maître Laurin, de vous interrompre.
20 Mais là on est en train de plaider, là, ici. On
21 pose des questions. On est en train de plaider que
22 peut-être les méthodes d'enquête seraient pas
23 exhaustives. Ça verse dans l'argumentaire alors
24 qu'on a un témoin ici qui est ici pour répondre à
25 des questions factuelles principalement. J'aimerais

1 ça qu'on s'y tienne et qu'on n'essaie pas de
2 plaider sa cause entre deux questions.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Surtout que pour avoir une plainte, il faut d'abord
5 que quelqu'un lui dise quelque chose.

6 Me ROBERT LAURIN :

7 Oui. Et après, il y aura une enquête pour obtenir
8 les informations et les versions, c'est ce que je
9 vérifie, il la fait ou la fait pas. Et où j'en
10 étais rendu maintenant, s'il la fait pas, est-ce
11 qu'il y a des contraintes de temps, d'argent, de
12 budget, de...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 J'ai pas compris qu'il a dit qu'il la faisait pas.

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Bien, il nous a donné des informations à l'effet
17 qu'on lui avait dit, mais il a pas vérifié. Par
18 exemple, la dernière question, il a pas vérifié...

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Maître Laurin, encore une fois... Encore une fois,
21 Maître...

22 Me ROBERT LAURIN :

23 Si vous me permettez, je vais juste...

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Bien, excusez-moi, mais vous êtes encore en train

1 de plaider, là. Je veux dire, on vous demande de
2 poser des questions portant sur les faits au témoin
3 et non de juger tout en expliquant aux commissaires
4 comment, en quoi c'est insuffisant comme
5 exhaustivité des recherches ou des démarches qui
6 ont pu être entreprises par le témoin et son
7 équipe.

8 Me ROBERT LAURIN :

9 Bien, le constat de fait et la réponse est à
10 l'effet qu'il n'a pas vérifié l'information. Où
11 j'en suis maintenant, c'est de vérifier pourquoi il
12 ne vérifie pas l'information. Est-ce que c'est une
13 question de contrainte, comme j'allais le demander,
14 de budget, de temps ou si c'est tout simplement la
15 façon de travailler? C'est lui qui va nous le dire,
16 c'est une question. Je ne plaide pas. Si vous
17 voulez que je plaide, je vais le faire, puis je
18 vais vous dire ce que j'en pense, mais c'est pas
19 tellement... je suis en train d'interroger et non
20 de plaider. Si vous voulez savoir ce que j'en
21 pense...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 C'est correct, Maître Laurin.

24 Q. **[236]** Alors, la question, est-ce que vous pouvez
25 répondre à la question?

1 R. Oui. Bien, dans... dans la situation spécifique à
2 laquelle vous faites mention, la raison - puis j'en
3 ai parlé abondamment lorsque je parlais de la loi
4 du silence et du climat de peur qui règne sur
5 les... particulièrement, là, sur les chantiers
6 éoliens, c'est que la personne ne veut pas que son
7 nom sorte. C'est comme ça qu'on me l'exprime, là.
8 Donc... donc, il est hors de question qu'on...
9 qu'on... pour lui, puis d'ailleurs c'est pas...
10 pour nous, c'est pas une plainte. Moi, j'aurais
11 aimé ça avoir une plainte parce que ça aurait
12 signifié que j'aurais eu quelqu'un qui aurait
13 dénoncé ce qui s'est passé, puis qui aurait été
14 prêt à aller jusqu'au bout du... du processus.
15 Malheureusement, c'était pas le cas.

16 Me ROBERT LAURIN :

17 Q. **[237]** Donc, je comprends qu'il y a des choses que
18 vous nous relatez qui sont des choses qui vous sont
19 dites, mais qui ne font pas l'objet d'une plainte,
20 donc d'une enquête que vous avez faite. Ce sont des
21 choses qu'on vous a relatées, c'est ça, pour
22 partie?

23 R. De façon générale, c'est des éléments que j'ai...
24 j'ai pris en note. Mais, c'est des choses parfois
25 qu'on m'a relatées. Parfois, c'est des... lorsqu'il

1 y a eu enquête, bien à ce moment-là, c'est des
2 éléments qu'on retrouve dans une déclaration
3 solennelle, dans une... une déclaration.

4 Q. **[238]** Comme ici, les raisons que... je vous
5 demandais pourquoi l'employeur, je comprends que
6 vous n'avez pas fait de démarche auprès de
7 l'employeur. Est-ce que la raison, c'est qu'il y
8 avait pas eu de plainte comme telle, mais c'était
9 ce qu'on vous relatait?

10 R. Là j'ai fait référence à différents dossiers. Quand
11 vous parlez des raisons de l'employeur, est-ce que
12 vous faites référence à l'événement qui est survenu
13 en Estrie?

14 Q. **[239]** Le dernier dont on a parlé.

15 R. Sur le chantier du Complexe des nations.

16 Q. **[240]** Le dernier dont on a parlé, oui.

17 R. Bien, en fait, j'ai... j'ai recueilli une
18 déclaration de cet employeur-là.

19 Q. **[241]** O.K.

20 R. Maintenant, je pourrais pas vous dire si tous les
21 éléments dont je vous ai mentionnés fait (sic)
22 partie de cette déclaration-là, mais je me souviens
23 d'avoir rencontré cet employeur-là. Je me souviens
24 de ce dossier-là. La preuve, c'est que je vous en
25 ai fait part aujourd'hui, là, mais...

1 Q. **[242]** Prenons un autre exemple, ça va nous aider à
2 comprendre. L'utilisation des règles de santé et
3 sécurité, vous donnez comme exemple qu'il y a une
4 pause de quinze (15) minutes et que les gens
5 rallongent la pause à quarante-cinq (45) minutes.
6 Pour quelle raison ont-ils rallongé la pause à
7 quarante-cinq (45) minutes? Est-ce que votre
8 enquête le révèle?

9 R. Oui.

10 Q. **[243]** On est en période de canicule, est-ce que
11 c'est la raison?

12 R. C'est ce que j'ai mentionné.

13 Q. **[244]** Quelle température il faisait?

14 R. Ça, je peux pas vous dire, mais il faisait très
15 chaud.

16 Q. **[245]** Et quel travail faisaient ces gens-là?

17 R. Ils étaient à pied d'oeuvre sur un chantier de
18 construction qui était la construction d'un...
19 d'un...

20 Q. **[246]** Et vous avez dit pour cet incident
21 « utilisation des règles de santé et sécurité ».
22 Les gens invoquaient qu'il était dangereux ou que
23 c'était un problème de santé et sécurité que de
24 travailler? C'est ce que vous révèle votre enquête?

25 R. Naturellement, moi, je suis pas un expert en santé

1 et sécurité, c'est ce que les... je rapporte ce
2 qu'on... les employeurs me disent, donc je
3 rapporte... Un employeur m'a dit, par exemple,
4 qu'il y a une inspectrice de la santé et sécurité
5 qui est venue sur le chantier et qu'un responsable,
6 un haut responsable de la santé et sécurité à la
7 FTQ Construction l'a accompagnée pour lui indiquer
8 tous les problèmes au niveau de la santé et
9 sécurité. Et cet employeur-là me dit que, par la
10 suite, il a discuté avec cette employée-là de la
11 CSST et qu'elle lui a laissé sous-entendre que
12 c'était exagéré.

13 Q. **[247]** O.K.

14 R. Donc, lui, il me rapporte ça. Moi maintenant,
15 j'enquête sur : est-ce qu'il y a eu arrêt de
16 travail illégal ou pas?

17 Q. **[248]** O.K.

18 R. Donc, j'enquête pas sur le bien-fondé ou pas des...
19 des règles de santé et sécurité. Maintenant, dans
20 un autre exemple... un autre exemple...

21 Q. **[249]** Bien, restons là, avec votre permission,
22 parce que...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[250]** Est-ce que vous avez terminé votre réponse,
25 Monsieur...

1 R. Oui.

2 Me ROBERT LAURIN :

3 Q. **[251]** Si on multiplie...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. **[252]** ... ou vous vouliez compléter avec autre
6 chose?

7 R. Je voulais...

8 Me ROBERT LAURIN :

9 Q. **[253]** Vous voulez donner un autre exemple?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[254]** Alors, allez-y.

12 R. Je voulais donner un autre exemple.

13 Me ROBERT LAURIN :

14 Q. **[255]** Allons-y.

15 R. Pour moi, le problème concernant les grutiers en
16 Gaspésie, par exemple, lorsque je fais mention
17 que... on me rapporte que le... des travaux de
18 levage ne doivent pas être effectués lorsqu'il
19 vente plus, je crois que c'était dix-huit (18)
20 kilomètres heure en haut de la... de la grue. Donc,
21 il y a un appareil de lecture qui prend la mesure
22 du vent et cette mesure de vent là est indiquée
23 dans la grue. Le problème qu'on... dont on me fait
24 part et que je rapporte, c'est que l'employeur ne
25 peut pas aller lire la vitesse du vent parce qu'il

1 y a une règle non écrite qui veut qu'il ne doit pas
2 s'approcher de la grue. Et il craint que s'il le
3 fait, qu'il va avoir des représailles,
4 intimidations, menaces ou, surtout, là, menaces
5 d'arrêt de travail.

6 Q. **[256]** Prenons cet exemple puisque vous nous amenez
7 là. Je vais revenir sur l'autre par la suite.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Vous allez revenir cet après-midi. Vous en avez
10 pour combien de temps, Maître Laurin?

11 Me ROBERT LAURIN :

12 Ah! J'en ai encore pour - oui, il est midi et
13 trente (12 h 30) - pour à peu près quarante-cinq
14 (45) minutes.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Mais, vous avez dit une heure...

17 Me ROBERT LAURIN :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... vous avez fait quarante-cinq (45) minutes, là.

21 Me ROBERT LAURIN :

22 Oui. Je rajoute quarante-cinq (45) minutes.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bien, je vais vous demander de rescinder un peu.

25

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Vous voulez restreindre mon interrogatoire?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien, c'est-à-dire que je vais vous demander de
5 condenser vos interrogatoires et ne pas répéter vos
6 questions.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9

10 _____
(14:03:58)

11 LA GREFFIÈRE :

12 Monsieur Jean-François Sabourin, vous êtes sous le
13 même serment.

14 R. Oui.

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Q. **[257]** Rebonjour. Bon, j'ai fait un exercice... un
17 exercice pour plaire à la Commission. J'ai toujours
18 dit que j'étais docile, vous le savez et vous en
19 profitez, blague à part. J'ai quelques petits
20 incidents, mais je vous rassure, je n'ai pas
21 l'intention de faire le tour complet de toute
22 façon. Bon. Je vais vous parler du local 2182. Le
23 local 2182, vous avez entendu monsieur Pereira,
24 témoin ici à la Commission, disant que le local
25 1981 avait fait l'objet d'une discrimination par le

1 local 2182. Est-ce que vous avez été impliqué dans
2 un ou des dossiers impliquant le local 1981 et les
3 accusations de discrimination?

4 R. Oui.

5 Q. **[258]** Et donnez-nous un peu plus de détails là-
6 dessus. Vous avez été impliqué dans quoi et vous
7 avez fait quoi?

8 R. Comme j'ai mentionné, j'ai traité une plainte qui
9 concernait des travaux de machineries de
10 production, donc les travaux n'étaient pas
11 assujettis. J'avais quand même transmis le dossier
12 à la Direction des poursuites criminelles et
13 pénales pour avoir un avis et il s'avérait que,
14 compte tenu que c'était pas assujetti, il pouvait
15 pas y avoir d'infraction.

16 Dans le deuxième dossier, les éléments
17 qu'on me rapportait étaient des éléments qui
18 étaient prescrits au moment, dans le fond, où on me
19 dénonce ces événements-là, donc... Puis c'est des
20 événements où je rapportais que un mécanicien de
21 chantier de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean
22 voyait les bassins ouvrir parce qu'il y avait
23 pénurie de main-d'oeuvre dans la région et que des
24 employeurs embauchaient des gens, ils faisaient
25 sortir des cartes et que les gens adhéraient au

1 2182, alors que lui était toujours disponible à
2 l'ouvrage chez eux.

3 Q. **[259]** Est-ce qu'il y a eu autre chose que ces deux
4 plaintes-là? Non?

5 R. Non.

6 Q. **[260]** O.K. Avez-vous, dans le cadre de votre
7 enquête, vérifié les heures qui étaient travaillées
8 par les salariés membres du 2182 versus les heures
9 travaillées ou pas travaillées par les membres du
10 local 1981?

11 R. Non.

12 Q. **[261]** Non. O.K. Est-ce que vous avez eu des
13 plaintes de salariés qui reprochaient une
14 intimidation faite par les employeurs?

15 R. De façon générale, vous voulez dire?

16 Q. **[262]** De façon plus particulière parce que vous
17 avez rencontré mille (1000) personnes ou environ
18 mille (1000) personnes. Et là-dedans, est-ce qu'il
19 y a des salariés qui se sont plaints d'intimidation
20 par les employeurs?

21 R. On s'est plaint de harcèlements à certaines
22 occasions.

23 Q. **[263]** Pourriez-vous développer un peu là-dessus?

24 R. On s'est déjà plaint devant moi de... au niveau
25 de... la façon dont les directives sont données sur

1 l'organisation du travail, le fait que le salarié
2 se sentait diminué, donc on parle de harcèlement.
3 Et puis une partie de... de mon travail, ce que je
4 fais moins aujourd'hui, mais plus en deux mille
5 neuf (2009), deux mille dix (2010), ça concernait,
6 là... ça consistait à répondre à des appels qui
7 étaient logés au service à la clientèle de la CCQ.
8 Donc, il arrivait à l'occasion où les gens... les
9 gens pouvaient se plaindre de toutes sortes de
10 choses, là, qui ne relèvent pas nécessairement de
11 la compétence de la CCQ, mais c'est ce genre de
12 situations, mais ça peut être large, harcèlement
13 des femmes qui se sentent harceler parce qu'elles
14 sont des femmes. Une personne, on pensait une
15 personne, on pensait... on pensait qu'il était
16 homosexuel, donc il était victime de harcèlement
17 sur un chantier par ses collègues. Ça peut être
18 très... c'est des formes de harcèlement. Puis
19 l'employeur, dans cette situation-là, l'employeur
20 était impliqué aussi dans le...

21 Q. **[264]** Est-ce qu'il y a eu des enquêtes où est-ce
22 que vous avez fait une ou des enquêtes sur ces
23 sujets-là?

24 R. Si la situation pouvait constituer une infraction,
25 à ce moment-là j'aurais pu amorcer une enquête

1 concernant ces situations-là.

2 Q. **[265]** Mais, il y en a pas eu.

3 R. Exactement. Parce que c'est une situation qui
4 relève, en fait, des relations de travail
5 employeur-employé qui est grieffable. Donc, il est
6 possible que, à travers ces situations-là, on
7 retrouve des... l'exercice de mesures
8 discriminatoires qui porte à travers l'allégeance
9 syndicale. Le cas échéant, une enquête est amorcée,
10 mais dans les situations dont je fais mention, on
11 parlait simplement de... de harcèlement.

12 Q. **[266]** Lorsqu'on parle de discrimination, par
13 exemple, dans l'exemple des femmes parce que ça
14 peut arriver sur les chantiers, est-ce qu'il y a
15 des dispositions qui vous permettraient de faire
16 enquête et de déposer une plainte contre un
17 employeur qui ferait de la discrimination à l'égard
18 des femmes?

19 R. Il y a... il y a une mission générale, là, qui est
20 confiée à la CCQ à l'égard des femmes. Par contre,
21 moi, dans le cadre de mes fonctions, je suis pas
22 appelé à travailler en ce sens-là. Il y a des gens
23 qui... qui oeuvrent en ce sens-là à la CCQ. Moi, je
24 m'intéresse davantage, là, à la discrimination en
25 lien avec l'allégeance syndicale qui est une

1 infraction à la Loi R-20. Donc, je me rattache aux
2 infractions et le facteur discriminatoire et
3 l'allégeance syndicale, ce n'est pas le sexe ou
4 l'orientation sexuelle.

5 Q. **[267]** De toute façon, vous n'avez pas eu d'enquête
6 à faire sur ce sujet-là, c'est ce qu'on comprend.

7 R. Non.

8 Q. **[268]** O.K. Parlons d'Ultramar Québec, local 568.
9 C'est un dossier que vous avez amorcé et qui a été,
10 semble-t-il, complété par un collègue, c'est ce que
11 vous avez dit.

12 R. Oui.

13 Q. **[269]** Où le local 568 prétendait qu'il y avait une
14 discrimination syndicale. Vous, dans la partie de
15 l'enquête que vous avez faite, avez-vous... vous
16 avez pas rencontré monsieur Guérin, c'est ce que
17 vous nous avez dit.

18 R. Non, je l'ai pas rencontré.

19 Q. **[270]** Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle
20 vous avez pas vérifié la version de monsieur
21 Guérin?

22 R. Bien, la principale raison, c'est que comme j'avais
23 un gros volume de travail, on a confié le dossier à
24 un autre enquêteur, c'est...

25 Q. **[271]** O.K. Mais, vous avez... vous avez amorcé le

1 dossier.

2 R. J'ai amorcé le dossier, puis tel que je le
3 mentionnais, j'avais, en compagnie de mon patron,
4 rencontré quatre individus. Et les quatre individus
5 me rapportaient les mêmes propos, sensiblement les
6 mêmes propos tenus par monsieur Guérin lors de
7 cette rencontre-là.

8 Q. **[272]** Le dossier a été remis à... vous avez
9 expliqué que le dossier a été remis au bureau du
10 DPCP. Finalement, ça a été... ils ont refusé de
11 poursuivre la plainte ou de déposer une plainte,
12 c'est à votre connaissance?

13 R. Oui.

14 Q. **[273]** Et vous connaissez les raisons?

15 R. Non.

16 Q. **[274]** Est-ce que dans le cadre de cette enquête que
17 vous avez amorcée, vous avez vérifié la position de
18 l'employeur? C'était quoi la version de l'employeur
19 par rapport aux événements?

20 R. Mon collègue l'a probablement vérifié, mais je peux
21 pas vous dire c'est quoi la... je l'ai pas fait
22 personnellement c'était quoi sa position.

23 Q. **[275]** Je comprends donc que votre intervention
24 s'est limitée à rencontrer les trois personnes qui
25 vous ont donné leur version, c'est ça?

1 R. Les...

2 Q. **[276]** Et après ça le dossier a été transféré ou si
3 vous avez fait autre chose?

4 R. Mon se limitait, comme vous dites, à rencontrer les
5 quatre personnes, dont un des individus était le...
6 à l'époque, il était directeur général adjoint au
7 conseil provincial, monsieur Daniel Gagné. Et, lui,
8 il avait noté... suite à la rencontre, il avait
9 noté par écrit le contenu des échanges.

10 Q. **[277]** O.K.

11 R. Donc, moi, mon intervention se limite à ça, à
12 rencontrer ces quatre individus, là.

13 Q. **[278]** Et, dans ce contexte-là, pourquoi vous
14 rapportez l'événement si, finalement, vous avez pas
15 pu faire d'enquête ou vous avez pas complété
16 l'enquête là-dessus?

17 R. Bien, en fait, je répondais aux questions qu'on m'a
18 posées. Donc, on me pose des questions concernant
19 le... certaines situations particulières sur un
20 chantier à Ultramar, je réponds les... je rapporte
21 les faits qu'on m'a mentionnés.

22 Q. **[279]** La version que vous avez eue des trois
23 individus, c'est ça?

24 R. Des quatre, oui.

25 Q. **[280]** Des quatre individus. O.K. Vous relatez...

1 Et je rassure la Commission. Vous relatez un
2 événement qui date de l'automne deux mille neuf
3 (2009) au Lac Bloom où un salarié retraité est
4 approché par un représentant du local 500. Le local
5 500, c'est quoi ça, c'est un local qui représente
6 quel métier?

7 R. Les tuyauteurs.

8 Q. **[281]** Les tuyauteurs. Et, la personne approchée,
9 était-elle un membre des tuyauteurs?

10 R. C'est un tuyauteur de métier, mais il est... j'ai
11 pas vérifié, mais je présume qu'il est membre du
12 syndicat qui le représente. Comme il est tuyauteur
13 de métier, de façon générale, on... les
14 associations syndicales, notamment les tuyauteurs,
15 le local 144, entre autres, on rapporte aux
16 rapports mensuels les avantages en... de leurs
17 membres, comme c'est des gens qui sont titulaires
18 d'un certificat de compétence, ils ont déjà
19 travaillé dans l'industrie de la construction, on
20 rapporte les heures aux rapports mensuels et il y a
21 un montant qui correspond à la portion avantages
22 sociaux, assurances et cotisation syndicale, je
23 crois. Donc, je présume qu'il était membre du
24 syndical duquel il était agent d'affaires ou
25 représentant.

1 Q. **[282]** La personne qui a approché le travailleur est
2 un représentant du local 500, c'est ça?

3 R. Exactement.

4 Q. **[283]** Le local 500 représente les tuyauteurs?

5 R. Exactement.

6 Q. **[284]** Jusque-là on se suit. La personne approchée
7 pour l'emploi. C'est-à-dire cette personne-là
8 approche un travailleur pour lui dire : « Serais-tu
9 intéressé à travailler à tel endroit? » Cette
10 personne-là, ce travailleur approché, est-ce que
11 c'est un tuyauteur?

12 R. Non, c'est un manoeuvre.

13 Q. **[285]** Un manoeuvre. Parce que vous nous parlez de
14 monsieur Bézeau. Monsieur Bézeau, à l'époque, était
15 un représentant de l'AMI, c'est-à-dire
16 l'Association des manoeuvres interprovinciaux?

17 R. Exactement.

18 Q. **[286]** Est-ce qu'on vous a expliqué comment il se
19 faisait que le représentant des tuyauteurs
20 approchait un manoeuvre pour savoir s'il voulait
21 travailler sur un chantier X?

22 R. Oui, on me l'a expliqué.

23 Q. **[287]** Et...

24 R. En fait, je l'ai vérifié parce que je trouvais ça
25 particulier comme situation.

1 Q. **[288]** Et on vous a rapporté qu'effectivement, et
2 c'est ce que vous nous dites, que monsieur Bézeau
3 était pas d'accord parce que lui c'était un
4 retraité, c'est ce qui vous a été expliqué?

5 R. C'est ce qui m'a été expliqué, mais juste avant, je
6 vais vous expliquer pourquoi... en fait, les
7 vérifications que j'ai faites m'ont permis de
8 comprendre pourquoi est-ce qu'un tuyauteur référerait
9 ou faisait des démarches pour obtenir les
10 références d'un manoeuvre. C'est l'employeur qui le
11 lui avait demandé, et j'ai rencontré cet employeur-
12 là, la personne en question. Le représentant
13 (inaudible) qui lui avait demandé, lui m'a indiqué
14 un peu comme s'il lui avait... il l'avait délégué
15 la mission, pour compléter son équipe, de trouver
16 un manoeuvre compétent, mais surtout fiable.

17 Q. **[289]** Est-ce qu'on vous a relaté que ce
18 représentant du local 500 n'a pas rapporté à
19 l'employeur, effectivement, la discussion à l'effet
20 que monsieur Bézeau considérait que vu que c'était
21 un retraité c'était pas une bonne idée?

22 R. Je peux pas vous dire, on m'a pas ra... Je
23 comprends pas... pouvez-vous répéter votre
24 question?

25 Q. **[290]** Oui. En fait, le représentant du local 500 a

1 fait une approche, sauf que la question que je vous
2 pose c'est : « Est-ce qu'après avoir rencontré
3 monsieur Bézeau, il a fait rapport de sa démarche à
4 l'employeur?

5 R. Je sais pas.

6 Q. **[291]** O.K. Je témoignerai pas, donc je donnerai pas
7 la réponse.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est bien.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Hein, c'est... c'est... C'est malheureux qu'on
12 approche la fin de la période syndicale puisque je
13 commence à... Bon.

14 Q. **[292]** Ça fait que là, maintenant, est-ce que vous
15 avez... est-ce qu'on vous a expliqué... monsieur
16 Bézeau vous a expliqué pourquoi le fait de
17 suggérer... parce qu'il a dit : « Les deux autres,
18 j'ai pas de problème », mais de dire : « C'est pas
19 une bonne idée que de référer un retraité - c'est-
20 à-dire quelqu'un qui est à la retraite - plutôt
21 qu'on travailleur qui est actif et qui voudrait
22 travailler »?

23 R. Les circonstances ont fait en sorte qu'il me l'a
24 pas expliqué. Les...

25 Q. **[293]** L'avez-vous rencontré monsieur Bézeau?

1 Excusez-moi.

2 R. Les circonstances font en sorte que je ne l'ai pas
3 rencontré puisque le dossier a été soumis à
4 l'attention d'une procureure, qui elle a déterminé
5 qu'il pouvait pas y avoir infraction à la loi,
6 qu'il y avait pas infraction à la Loi R-20.

7 Maintenant, il y a une décision qui a été
8 rendue, ce que j'ai lu, là, par la Commission des
9 relations du travail, où on rapporte le témoignage
10 de monsieur Bézeau, mais je suis pas sûr que... je
11 sais pas si vous voulez que je rapporte cette... ce
12 qu'on mentionnait, ce que monsieur Bézeau aurait
13 mentionné devant la Commission des relations du
14 travail. Mais...

15 Q. [294] Moi, l'important c'est votre intervention
16 dans le dossier. On peut en passer d'autres où des
17 gens rapportent différentes choses. Ce qui
18 m'intéresse c'est de savoir ce qui s'est passé,
19 votre intervention et les vérifications que vous
20 avez ou n'avez pas faites. Ceci dit, Madame...
21 Monsieur le Commissaire et Madame la Présidente,
22 j'ai pas d'autres questions. J'ai beau chercher, je
23 n'en trouve pas.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci, Maître Laurin. Alors, je suis contente de

1 voir que je n'ai pas arrêté ou raccourci votre
2 interrogatoire. Maître Houle.

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Non, on aura compris que même si je passais ou je
5 voulais passer chacun des événements, ça
6 n'avancerait peut-être pas les travaux de la
7 Commission et...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Non. En l'absence de faits nouveaux, non.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Et suivant les recommandations de maître...
12 (inaudible) déjà.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Houle.

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Je me retire, mais je peux l'inviter à être pas
17 trop long aussi.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Correct, Maître Laurin, merci.

20 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :

21 Q. **[295]** Alors, bonjour, Monsieur Sabourin. Alors,
22 Denis Houle, je représente l'Association des
23 constructeurs de routes et grands travaux du
24 Québec.

25 R. Bonjour.

1 Q. **[296]** Bonjour. Alors, j'ai quelques questions à
2 vous poser sur des sujets très précis. Et je vais
3 écouter les conseils de madame Charbonneau pour
4 être assez bref moi aussi. Alors, première question
5 qui me vient à l'esprit ou que mes notes me
6 rappellent ceci. Au niveau du chantier la Romaine.
7 Alors, on a parlé abondamment, vous avez parlé
8 abondamment du comportement de monsieur Bernard
9 Gauthier sur le chantier. Êtes-vous d'accord avec
10 les propositions suivantes, c'est-à-dire que peu
11 importe le chantier, peu importe l'entrepreneur, le
12 comportement de monsieur Gauthier c'est d'abord de
13 favoriser sa main-d'oeuvre de sa région, c'est-à-
14 dire de Sept-Îles?

15 R. Oui.

16 Q. **[297]** Et ça même par rapport aux travailleurs FTQ
17 de la Minganie qui est proche du chantier de la
18 Romaine, alors, je pense à Havre-Saint-Pierre,
19 Mingan ou Natashquan?

20 R. C'est arrivé à plusieurs occasions où on me
21 rapportait cette situation-là, que les gens de
22 Sept-Îles étaient favorisés au détriment de
23 travailleurs de la Minganie.

24 Q. **[298]** Est-ce qu'effectivement également lorsqu'il y
25 avait du travail dans les chantiers, surtout

1 chantiers miniers, le port à Sept-Îles, à ce
2 moment-là, l'agent syndical FTQ, local 791, Bernard
3 Gauthier sortait les travailleurs qu'il avait placé
4 sur le chantier de la Romaine?

5 R. Oui, puis ça me fait penser à une situation qui
6 était survenue au chantier de la Romaine, une
7 situation qu'un employeur avait vécu, des travaux
8 en deux mille dix (2010) au cours de l'été deux
9 mille dix (2010) comme il y avait des travaux
10 majeurs qui se faisaient aux environs de Sept-Îles,
11 cet employeur-là déplorait le fait qu'il avait
12 perdu à son emploi plusieurs bons opérateurs qui
13 oeuvraient maintenant proches de Sept-Îles puisque
14 c'était l'été, ces gens-là, à ce moment-là,
15 demeuraient dans les environs de Sept-Îles,
16 pouvaient passer plus de temps avec leur famille.

17 Donc, lui déplorait le fait que Bernard
18 Gauthier avait vidé son bassin d'opérateurs, de
19 bons opérateurs et que, là, il était un peu laissé
20 à lui-même parce que c'était le plein emploi dans
21 la région. Donc...

22 Q. **[299]** Ça c'est... oui, allez-y, excusez-moi?

23 R. Les gens de la Côte-Nord travaillaient, à ce
24 moment-là, un peu partout de façon générale.

25 Q. **[300]** Et ça c'était le chantier de la route de

1 pénétration faite par Fernand Gilbert Ltée, le
2 premier quarante-cinq (45) kilomètres, c'est exact?

3 R. On m'avait rapporté ça c'était le chantier de... à
4 moins que ma mémoire fasse défaut, de Neilson-
5 EBC...

6 Q. **[301]** Ah, qui commençait?

7 R. ... à l'été deux mille dix (2010) qui commençait...

8 Q. **[302]** Qui commençait?

9 R. ... et au même moment il y avait des travaux au
10 terminal minier du quai de la Pointe-Noire.

11 Q. **[303]** Mais en janvier deux mille dix (2010)
12 également sous l'impulsion de Bernard Gauthier,
13 Fernand Gilbert Ltée a perdu une quarantaine
14 d'employés au mois de janvier, début février deux
15 mille dix (2010) aussi dans des circonstances
16 analogues, c'est exact?

17 R. Je peux pas vous donner le nombre exact, par contre
18 ce qui est vrai c'est qu'on m'a rapporté que
19 plusieurs personnes refusaient d'accepter leur
20 offre d'emploi. Donc, ultimement ils ont perdu des
21 opérateurs et m'avait indiqué que les opérateurs
22 qu'ils avaient perdu c'était les gens qui avaient
23 de bonnes aptitudes qu'ils voulaient réembaucher.
24 Donc, ça leur faisait deux fois plus mal si on
25 veut.

1 Q. **[304]** Mais votre enquête vous a pas permis de
2 constater également ou de rencontrer des témoins
3 parmi les mille (1000) personnes, là, qui ont
4 expliqué qu'ils étaient revenues sur le chantier en
5 janvier, qu'ils avaient été mobilisées pour le
6 retour au travail et qu'après ça ils ont été sortis
7 d'une façon sauvage du chantier, sans avis, à
8 l'entrepreneur qui était Fernand Gilbert Ltée?

9 R. Non.

10 Q. **[305]** Non, vous avez pas su ça. Est-ce que c'est à
11 votre connaissance également que lorsqu'il y a
12 moins de chantiers à Sept-Îles, c'est à ce moment-
13 là que l'agent Bernard Gauthier revient et exerce
14 des pressions sur le chantier de la Romaine pour
15 faire rentrer ses amis de Sept-Îles au détriment
16 des travailleurs de Havre-Saint-Pierre et de la
17 Minganie, à proximité du chantier?

18 R. Oui. C'est à ma connaissance.

19 Q. **[306]** O.K. Je vais aller maintenant sur un
20 événement que vous auriez vécu ou dont vous avez eu
21 connaissance plutôt en octobre deux mille onze
22 (2011) pour le chantier de Polaris, vous avez
23 parlé, avez-vous rencontré ou parlé avec Sylvain
24 Paradis de l'Inter, de l'International? Au sujet
25 d'un seul opérateur qui était disponible de l'Inter

1 pour cette région de Minganie.

2 R. Sylvain Paradis de l'International?

3 Q. **[307]** Oui?

4 R. Êtes-vous sûr que c'est de l'International?

5 Q. **[308]** CSN? Ma note est un peu comme dit maître
6 Laurin des fois peut-être ma note est erronée?

7 R. J'ai... j'ai eu des discussions avec des
8 représentants de l'International. J'ai eu des
9 discussions, entre autres, avec en fait des
10 discussions avec un représentant du local 905 qui
11 mentionnait qu'il avait pas accès ou c'était
12 difficile pour lui d'avoir accès au chantier et que
13 lorsqu'il arrivait au chantier, c'était... il avait
14 de la difficulté à rencontrer les responsables de
15 l'embauche au sein des entreprises. C'est des
16 membres, des opérateurs qui lui mettaient des
17 bâtons dans les roues, on riait de lui. Lorsqu'il
18 se présentait pour rencontrer le responsable
19 d'embauche, il était pas présent ou il avait pas le
20 temps de le rencontrer. Donc, ça c'est une
21 situation qui m'a été rapportée par un représentant
22 syndical de l'Inter.

23 Q. **[309]** C'est ça le local 905?

24 R. Le local 905.

25 Q. **[310]** C'est l'Inter ça?

1 R. Exactement.

2 Q. **[311]** Et c'est là que vous avez rapporté des propos
3 du représentant des relations de travail d'Hydro-
4 Québec qui aurait dit à son interlocuteur de
5 l'Inter : « Appelle, parle et entends-toi avec
6 Bernard Gauthier. » Vous vous rappelez d'avoir dit
7 ça?

8 R. Exactement. Simplement que c'est pas un
9 représentant syndical de l'Inter qui me l'a dit,
10 c'est un représentant syndical de la CSD
11 Construction.

12 Q. **[312]** O.K. Est-ce que c'est celui-là, Sylvain
13 Paradis peut-être?

14 R. Oui, c'est lui.

15 Q. **[313]** Ah, bon, O.K. Mais il vous parlait d'un
16 problème qui avait été vécu par un autre syndicat
17 qui était l'International c'est ça?

18 R. De ce que j'ai... de ce que moi je l'avais
19 rencontré, j'avais recueilli une déclaration, il me
20 parlait d'un membre de la CSD Construction. Il me
21 parlait de façon générale qu'il avait de la
22 difficulté à placer ses membres, mais il était dans
23 la même situation que... que des représentants
24 aussi de sections locales affiliées à
25 l'International.

1 J'ai parlé aussi d'un membre du local 62
2 qui est un manoeuvre, soit le local 62 affilié à
3 l'International qui lui vivait un peu ce même genre
4 de problème, c'est que c'était plus difficile pour
5 lui d'avoir accès aux gros chantiers dans sa
6 région. C'est un salarié qui demeure dans la région
7 de la Côte-Nord et ses représentants syndicaux lui
8 indiquaient qu'ils étaient pas capables de faire de
9 la référence d'embauche sur la Côte-Nord.

10 Q. **[314]** Mais c'est Jocelyn, c'est-à-dire Sylvain
11 Paradis qui aurait rencontré le représentant des
12 relations de travail d'Hydro-Québec?

13 R. Exactement. Il lui aurait, selon ce qu'il me
14 rapporte, ce que je comprends, c'est que ça, les
15 propos m'ont été rapportés, je peux pas vous dire
16 si c'est dans une conversation téléphonique ou dans
17 une rencontre, mais c'est lui qui a rencontré un
18 représentant d'Hydro-Québec dont je rapportais les
19 propos qui avaient été tenus.

20 Q. **[315]** Le texte que je venais de vous rappeler,
21 c'est-à-dire : « Rappelle et entends-toi avec
22 Bernard Gauthier. » Et après ça vous aviez ajouté
23 que le même représentant aurait dit : « J'ai les
24 mains liées. »

25 R. Le même... exactement, le même représentant

1 d'Hydro-Québec aurait ajouté en disant : « On a les
2 mains liées. »

3 Q. **[316]** Et ça est-ce que c'est une enquête que vous
4 avez personnellement faite puisque vous dites
5 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de votre
6 témoignage et des témoins que vous rapportez c'est
7 votre travail à vous?

8 R. Cette rencontre-là c'est moi qui l'avais effectuée.
9 Maintenant je crois que c'était un dossier d'une de
10 mes collègues. J'ai effectué cette rencontre-là
11 parce que je m'adonnais à être dans la région où
12 est domicilié ce représentant syndical-là, donc,
13 j'ai rencontré ce représentant syndical-là.

14 Q. **[317]** Avez-vous rencontré le représentant d'Hydro-
15 Québec?

16 R. Auquel il fait mention? Oui, à plusieurs reprises.

17 Q. **[318]** Sur ce sujet-là?

18 R. Pas sur ce sujet-là spécifique, non.

19 Q. **[319]** Vous l'avez pas questionné sur ces
20 affirmations-là de Sylvain Paradis?

21 R. Non. Comme je vous dis, c'était pas un dossier
22 auquel j'étais assigné donc, moi, je rencontrais,
23 j'allais recueillir une déclaration pour un
24 collègue, pour un collègue.

25 Q. **[320]** Est-ce que votre collègue a fait une telle

1 rencontre?

2 R. Je peux pas vous dire. Je pourrais pas vous dire.

3 Q. **[321]** Mais vous avez pas consulté l'ensemble de ces
4 dossiers-là avant de venir témoigner à la
5 Commission? Je retenais ça, moi, de votre
6 présentation initiale de jeudi passé, non?

7 R. J'ai relu un grand nombre de dossiers. Maintenant,
8 j'ai mis l'accent aux éléments pertinents puis aux
9 éléments également qui étaient corroborés par
10 différents intervenants à différents moments dans
11 le temps, à différents endroits aussi, là.

12 Q. **[322]** Est-ce que votre collègue ou vous avez
13 rencontré des personnels d'administration de la
14 compagnie Polaris sur ce sujet-là?

15 R. Je sais que ma collègue a rencontré au moins à
16 plusieurs reprises, je crois, des gens de Polaris.
17 Moi, j'ai participé à une de ces rencontres-là en
18 compagnie de ma collègue également.

19 Q. **[323]** Est-ce que vous, vous dites que vous avez
20 participé, est-ce que vous avez eu connaissance de
21 la façon dont la FTQ-Construction, et
22 particulièrement les travailleurs ou les délégués
23 syndicaux du local 791, oui, se sont comportés à
24 l'égard du chantier de Polaris?

25 R. J'ai entendu dire que l'entreprise avait eu

1 beaucoup de difficulté. J'ai constaté également que
2 l'entreprise avait embauché une personne qui était
3 initialement représentant syndical de l'AMI dans la
4 région de Québec.

5 Q. **[324]** André Therrien?

6 R. Exactement et j'ai entendu dire que l'entreprise
7 avait eu beaucoup de difficulté et qu'elle avait
8 même aussi embauché une personne qui agissait
9 normalement comme délégué de chantier du local 791
10 pour agir soit en relations de travail ou comme
11 surintendant.

12 Q. **[325]** Alors on parle de monsieur Jean-Yves Noël,
13 c'est ça?

14 R. Oui.

15 Q. **[326]** Qui est un délégué et qui est venu contrôler
16 l'engagement et la mise à pied des travailleurs de
17 Polaris, c'est exact?

18 R. Ça faisait partie de ses fonctions selon ce qu'il
19 m'a, on m'a rapporté, oui.

20 Q. **[327]** Est-ce que vous avez vu ou est-ce qu'on vous
21 a rapporté, avez-vous eu l'information ou votre
22 collègue, que ça a même entraîné des départs dans
23 l'administration de Polaris qui n'acceptait pas que
24 la FTQ-Construction, contrairement à ce qui s'était
25 passé chez FGL, vienne contrôler le chantier de

1 Polaris. Alors on parle, par exemple, de Denis
2 Mercier.

3 R. Non.

4 Q. **[328]** L'avez-vous rencontré?

5 R. De mémoire, ce nom-là me dit rien, là.

6 Q. **[329]** Denis Fortier, excusez-moi. Denis Fortier?

7 R. Ça, c'est un nom qui me dit de quoi, mais c'est un
8 collègue à moi qui l'a rencontré, je crois, dans le
9 cadre d'une enquête dont j'ai fait mention sur un
10 arrêt de travail survenu au chantier du complexe
11 hydroélectrique de la Romaine en juin deux mille
12 onze (2011) mais moi, personnellement, je l'ai pas
13 rencontré.

14 Q. **[330]** Qui est le premier ingénieur qui a été chargé
15 du projet de Polaris, Polaris c'était la
16 continuation de la route de pénétration du
17 kilomètre 45 au kilomètre 83 à 84, c'est ça?

18 R. Oui.

19 Q. **[331]** Et il a démissionné à cause de cette
20 situation de contrôle, de mainmise sur l'engagement
21 des travailleurs par Jean-Yves Noël, c'est exact?

22 R. J'ai pas eu cette information-là. Tout ce que je
23 peux vous dire c'est que mon collègue qui l'avait
24 rencontré avait eu une bonne collaboration de...

25 Q. **[332]** De monsieur Fortier?

1 R. ... monsieur lors de l'enquête en deux mille onze
2 (2011) mais...

3 Q. **[333]** Est-ce que vous avez su que, finalement, ce
4 contrôle de la FTQ-Construction de ce chantier-là a
5 entraîné des dépassements de coûts énormes pour
6 Polaris?

7 R. Ça, on m'en a parlé, effectivement.

8 Q. **[334]** Est-ce que vous êtes au courant des montants
9 en jeu?

10 R. Non.

11 Q. **[335]** Non? Je vais vous référer, si vous permettez,
12 j'en avais parlé à maître Simon Tremblay, à une
13 décision de la commissaire juge administratif Kim
14 Legault du vingt-sept (27) mars deux mille treize
15 (2013) et qui rapport entre autres les propos de
16 monsieur Denis Fortier alors c'est au paragraphe, à
17 la page 110, paragraphes 547 et 548 et vous me
18 commenterez ça si vous savez ce dont il est
19 question.

20 Paragraphe 547 :

21 Donc Gauthier annonce à la haute
22 direction de Polaris et à tout le
23 personnel de supervision de
24 l'entreprise, qu'il a décidé
25 d'expulser du chantier Jacques Gagné,

1 après.

2 Et la juge cite, ici, le témoignage de monsieur
3 Denis Fortier :

4 M. Therrien, c'est la personne qui
5 avait été engagée pour s'occuper des
6 relations de travail...

7 Alors Therrien,

8 ... m'a annoncé que... il devait
9 mettre à pied ces deux personnes-là...
10 que la décision venait de la
11 direction,... de M. Poisson...

12 Monsieur Poisson est le président de Polaris?

13 R. Oui.

14 Q. **[337]** ... qu'il leur annoncerait demain
15 matin... ». Encore une fois, il n'est
16 pas consulté quant à cette décision.
17 Il commente la situation comme suit :
18 « Moi je trouvais que la situation
19 était un peu problématique, je
20 m'expliquais mal la décision, si
21 vite... moi j'ai appelé M. Desrosiers,
22 je comprenais pas la situation, que je
23 sois pas avisé de ça, puis de l'image
24 que ça pouvait donner par rapport... à
25 Hydro Québec... que ça devenait comme

1 une désorganisation...

2 ... pour Hydro-Québec. Est-ce que vous pensez pas
3 que c'est pas plutôt à ça que référerait le
4 représentant d'Hydro-Québec lorsqu'il disait qu'il
5 avait les mains liées? Il avait aucun contrôle sur
6 ce chantier-là?

7 R. C'est possible.

8 Q. **[338]** C'est possible, hein?

9 R. C'est possible.

10 Q. **[339]** Il me reste trois points succincts à traiter
11 avec vous.

12 R. C'est possible mais, en même temps, la situation
13 que vous venez de décrire...

14 Q. **[340]** Oui.

15 R. ... laisse présumer que Bernard Gauthier avait
16 peut-être davantage de contrôle que ce dont j'ai
17 fait état dans mon témoignage. Ça me rappelle, il y
18 avait, j'ai déjà entendu une rumeur aussi à l'effet
19 qu'il y avait une très grande proximité entre
20 Bernard Gauthier et monsieur Poisson dont vous avez
21 fait état en question, on me disait que c'était des
22 « partners » de pêche ou de chasse.

23 Q. **[341]** Quand on parle de Jean-Yves Noël, je reviens
24 là-dessus, c'est un des bras droits importants de
25 Bernard Gauthier, c'est exact?

1 R. Oui.

2 Q. **[342]** Vous avez dit jeudi passé au sujet de
3 l'interférence de Gauthier qui fait transférer un
4 opérateur de Bob-Son à Nielson sans aviser Bob-Son.
5 C'est exact?

6 R. Oui.

7 Q. **[343]** Est-ce que vous êtes au courant qu'Hydro-
8 Québec en conséquence de ce genre d'intervention,
9 je dirais désagréable pour l'entrepreneur qui
10 utilisait les services de ce travailleur-là jusque
11 là, a établi ou a ré-établi certaines règles de
12 comportement des entrepreneurs sur le chantier, la
13 première règle, pas de maraudage entre
14 entrepreneurs. Donc, un entrepreneur ne vient pas
15 chercher un travailleur d'un autre. Êtes-vous au
16 courant de ça?

17 R. Non.

18 Q. **[344]** Non? L'autre règle, toujours d'Hydro-Québec,
19 c'est que s'il y a un départ volontaire d'un
20 employé, comme ça, ils partent volontairement puis
21 ils s'en vont le lendemain travailler pour un autre
22 entrepreneur, alors qu'Hydro-Québec a imposé aux
23 travailleurs une sanction de deux semaines, à ce
24 moment-là si un travailleur quitte inopinément,
25 sans avis, un entrepreneur, il pourra pas revenir

1 sur le chantier pendant quinze (15) jours. Avez-
2 vous été mis au courant de ça?

3 R. Non.

4 Q. **[345]** O.K.

5 (14:37:14)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Est-ce que vous avez la preuve de ces faits Maître
8 Houle?

9 Me DENIS HOULE :

10 On pourrait toujours en faire la preuve Madame,
11 oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Ou si vous avez des documents à faire parvenir à la
14 Commission?

15 Me DENIS HOULE :

16 Non, j'ai pas de documents à faire... Ça serait des
17 témoignages Madame. Ah! mais cette règle-là est,
18 c'est une règle... c'est une pratique d'Hydro-
19 Québec qui existait même sur la Côte-Nord avant.
20 S'il y a des gens d'Hydro-Québec qui viennent
21 témoigner, ils pourront le dire Madame. Moi je l'ai
22 vécu là-bas, alors c'est pour ça que j'en parle.

23 Q. **[346]** Vous avez parlé du paiement de certaines
24 amendes, entre autres le huit mille dollars
25 (8 000 \$), l'amende à laquelle avait été condamné

1 Bernard Gauthier et de, entre cinquante (50 \$) et
2 soixante-quinze dollars (75 \$) ses deux délégués
3 syndicaux, qui sont payés par les syndicats, par le
4 syndicat, par le local 791.

5 R. Ce que je soupçonne effectivement c'est qu'ils sont
6 payés par le local 791.

7 Q. **[347]** Est-ce que vous avez connu, dans vos
8 enquêtes, un comportement semblable au niveau de
9 l'International?

10 R. Comme j'expliquais, un des éléments qui me permet
11 de soupçonner, au-delà du fait qu'ils sont
12 représentés par le procureur de la FTQ
13 Construction, c'est dans le cadre d'un dossier à la
14 cour qui impliquait Denis Jobin du local 711, on
15 m'avait donné l'information que l'amende allait
16 être payée par le local.

17 Q. **[348]** Le 711 c'est l'Inter?

18 R. Exactement.

19 Q. **[349]** International. Est-ce que pour vous, vous
20 trouvez pas ça incongru un peu qu'un syndicat
21 vienne payer une amende qui est due personnellement
22 par un agent syndical ou par des délégués?

23 R. Je vous dirais que c'est pas à moi à juger
24 comment... juger de leur gestion interne puis je
25 laisse ces jugements-là à...

1 Q. **[350]** À d'autres.

2 R. ... d'autres personnes et particulièrement aux
3 commissaires.

4 Q. **[351]** Mais êtes-vous d'accord avec moi que c'est,
5 cette façon de régler des amendes qui sont dues par
6 des individus, ça vient cautionner leur
7 comportement sur les chantiers?

8 R. On pourrait le prendre, le considérer de cette
9 façon-là, oui.

10 Q. **[352]** Et si ça se fait finalement, c'est parce que
11 un personnage comme Bernard Gauthier rapporte
12 beaucoup au syndicat, à la FTQ Construction?

13 R. Je crois qu'il rapporte beaucoup. Maintenant je
14 tiens seulement à spécifier que je n'ai pas la
15 preuve que les amendes sont payées par les
16 associations syndicales; je n'ai que des soupçons.

17 Q. **[353]** Quand il a été question de la journée d'étude
18 du mois de juin...

19 R. Mais simplement pour...

20 Q. **[354]** Oui, excusez-moi, oui, allez-y.

21 R. ... concernant le cautionnement, juste le fait que
22 ces personnes-là soient représentées par un
23 procureur de la FTQ Construction, ça nous donne un
24 indice sur le cautionnement également, là, de
25 l'association sur les gestes qu'ils ont portés.

1 Q. **[355]** Vous voulez dire qu'à ce moment-là, l'avocat
2 est rémunéré par le local directement?

3 R. C'est ce que je présume également.

4 Q. **[356]** O.K. L'arrêt de travail de juin deux mille
5 onze (2011) qu'on a qualifié de journée d'étude,
6 alors vous avez dit que c'était pour une demande
7 d'augmenter le service aérien pour les
8 travailleurs?

9 R. Exactement.

10 Q. **[357]** Alors entre autres, un arrêt supplémentaire à
11 Baie-Comeau, ce qui ne se faisait pas avant?

12 R. Entre autres, oui.

13 Q. **[358]** Savez-vous si Bernard Gauthier et son groupe
14 ont demandé à Hydro-Québec d'avoir un avion
15 également qui pourrait desservir les travailleurs
16 du Lac St-Jean, du Saguenay-Lac-St-Jean?

17 R. C'est possible, mais on m'avait fait part... on
18 m'avait fait part d'un vol pour la Gaspésie, mais
19 c'est le témoin qui me fait part, un témoin qui me
20 fait part de ces propos-là. C'est possible que
21 Bernard Gauthier ait revendiqué autres choses aussi
22 puisque, forcément, ce que j'ai constaté, il
23 revendique beaucoup.

24 Q. **[359]** Maître Laurin vous a parlé de travail au
25 noir. Vous dites que ce sont plus les inspecteurs

1 que l'enquêteur que vous êtes ou votre équipe de
2 sept, huit enquêteurs qui s'occupez de ces
3 dossiers-là, mais savez-vous, de par votre travail
4 depuis deux mille neuf (2009), que le travail au
5 noir, très peu dans le domaine du génie civil
6 puisqu'on a affaires à des contrats publics. C'est
7 exact?

8 R. Je pourrais pas vous dire, je pourrais vous dire.

9 Q. **[360]** Vous savez pas?

10 R. C'est... ça pourrait être logique, mais je pourrais
11 pas vous dire. Je sais de manière générale qu'il y
12 a certains secteurs qui sont plus à risque et c'est
13 des secteurs principalement, là, dans le...

14 Q. **[361]** Résidentiel?

15 R. ... résidentiel, mais ma connaissance s'arrête...
16 ma connaissance va pas trop loin, là, à ce sujet-
17 là, donc...

18 Q. **[362]** Dernier sujet, vous avez répondu à une
19 question qui vous était posée par maître Laurin que
20 les délégués syndicaux se promenaient d'un chantier
21 à l'autre. Vous vous rappelez d'avoir dit ça?

22 R. Oui.

23 Q. **[363]** Est-ce que vous savez que, finalement, le
24 délégué qui est censé être élu évidemment par ses
25 collègues de travail, n'est rattaché qu'à un seul

1 chantier?

2 R. Oui puis d'ailleurs c'est une problématique, comme
3 je le mentionnais, qui est propre, bien je faisais
4 référence à un délégué de la FIPOE à ce moment-là,
5 qui se promenait d'un chantier à l'autre, mais on
6 voit ça aussi, on m'a rapporté ça aussi, là, sur le
7 chantier de la Romaine, notamment un employeur qui
8 me rapportait que Bernard Gauthier le rencontre en
9 compagnie de deux délégués de chantier, mais ces
10 délégués-là sont à l'emploi de d'autres entreprises
11 concurrentes qui font des travaux ailleurs sur le
12 chantier.

13 Q. **[364]** Puis vous savez que c'est, que ce
14 comportement-là est contraire aux dispositions de
15 la convention collective génie civil et voirie?

16 R. Oui, mais au-delà de ça, contraire à la loi...

17 Q. **[365]** R-20?

18 R. ... la loi R-20.

19 Q. **[366]** O.K. Merci Monsieur Sabourin. Merci Madame.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Q. **[367]** Vous avez répondu tout à l'heure à maître
22 Laurin qu'à la CCQ, dans votre unité d'enquête,
23 vous faites également des enquêtes sur le personnel
24 de la CCQ?

25 R. Oui.

1 Q. **[368]** Et que c'est la... de quelle jur... quelle
2 nature d'enquête vous faites sur le personnel?

3 R. Des enquêtes administratives, des enquêtes internes
4 ces choses-là.

5 Q. **[369]** Comme, est-ce que ça peut être comme, par
6 exemple, trafic d'influence portant sur une carte
7 de compétence ou bien autre chose de ce genre-là
8 ou...?

9 R. Disons que j'ai jamais vu une enquête de ce type-
10 là, mais c'est plus, ça pourrait arriver, mais j'ai
11 jamais vu d'enquête...

12 Q. **[370]** Mais vous avez jamais vu d'enquête...

13 R. ... à ce niveau-là. C'est davantage des enquêtes au
14 niveau de, ça peut être des situations de
15 harcèlement au travail...

16 Q. **[371]** O.K.

17 R. ... ou ces choses-là, là.

18 Q. **[372]** Parfait. Merci.

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Donc ça compléterait pour monsieur Sabourin. Je
21 vous demanderais de prendre une pause. Ma collègue,
22 maître LeBel va suivre avec le prochain témoin
23 mais, je vous suggérerais une courte pause à ce
24 moment-ci pour qu'on puisse faire les changements
25 appropriés.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que vous voulez que... On fait une courte
3 pause et on prendrait une pause par la suite ou
4 vous voulez que...

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 Bien écoutez, je regarde l'heure, il est trois
7 heures moins quart (14 h 45). On peut peut-être
8 prendre la pause d'après-midi, là, quinze (15)
9 minutes à l'avance.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 On pourra reprendre, là, vers trois heures et quart
14 (15 h 15), trois heures et... (15 h...).

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19

20 _____
(15:03:37)

21

22

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce vingt-quatrième
2 (24e) jour du mois de février,

3

4 A COMPARU :

5

6 PIERRE LAPRISE, Directeur des opérations

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 Me SONIA LeBEL :

11 Vous pouvez vous asseoir, Monsieur Laprise.

12 LA COUR :

13 Bonjour, Monsieur Laprise.

14 INTERROGÉ PAR Me SONIA LeBEL :

15 Q. **[373]** Alors, Monsieur Laprise, on va peut-être
16 pouvoir commencer à situer un peu votre témoignage
17 pour la Commission. Vous avez dit directeur des
18 opérations. Directeur des opérations pour quelle
19 compagnie?

20 R. La compagnie Fernand Gilbert.

21 Q. **[374]** Qu'on peut appeler... donc qu'on peut appeler
22 FGL, je pense, également?

23 R. Oui, FGL pour le... le projet. Oui.

24 Q. **[375]** Et on va peut-être revenir à vous, on
25 reviendra à la compagnie et à votre travail au sein

1 de la compagnie et qu'est-ce que la compagnie fait,
2 là, sur le terrain. Vous avez quel genre de
3 formation, Monsieur Laprise?

4 R. Moi, j'ai été élevé dans une entreprise de... de
5 construction, on avait une entreprise. Et puis j'ai
6 une formation de technicien en génie civil depuis
7 mil neuf cent soixante-quinze (1975). Et puis
8 depuis ce temps-là que je travaille sur la
9 construction, là, à plein temps.

10 Q. **[376]** O.K. Et quelles étaient vos fonctions? Quel
11 genre de travail vous faisiez dans les premières
12 années?

13 R. Les premières années comme travailleur : arpentage,
14 contremaître, ces choses-là, et puis j'ai toujours
15 travaillé à peu près une vingtaine d'années comme
16 surintendant. Et puis depuis deux mille trois
17 (2003), à l'emploi de chez Fernand Gilbert, je suis
18 directeur des opérations.

19 Q. **[377]** O.K. Vous avez... vous êtes... Depuis combien
20 de temps vous êtes chez Fernand Gilbert?

21 R. Vingt-six (26) ans.

22 Q. **[378]** Vingt-six (26) ans, en mil neuf cent quatre-
23 vingt-huit (1988), je pense?

24 R. Depuis quatre-vingt-huit (88), quatre-vingt-huit
25 (88), oui.

1 Q. **[379]** O.K. Et vous êtes entré chez... dans cette
2 compagnie-là à quel titre, au départ?

3 R. Comme surintendant des travaux, surintendant
4 général.

5 Q. **[380]** Qu'est-ce que ça fait un surintendant
6 général? Peut-être m'éclairer un peu.

7 R. On dirige les travaux, on emploie... on engage les
8 travailleurs, on engage les contremaîtres, on
9 participe aux réunions de chantier avec le client,
10 c'est tout ça.

11 Q. **[381]** Vous travaillez sur les projets sur le
12 terrain un peu plus à ce moment-là.

13 R. Sur le terrain.

14 Q. **[382]** Sur la mise en place des projets. Vous êtes
15 pas... est-ce que vous participez aux soumissions,
16 les choses comme ça?

17 R. Oui, oui. J'ai toujours participé aux soumissions
18 chez Fernand Gilbert pour des travaux.

19 Q. **[383]** O.K.

20 R. Oui.

21 Q. **[384]** Donc, vous pouvez... on peut dire que vous
22 participez au processus du jour un à ce moment-là,
23 puis vous êtes impliqué jusqu'à la fin des travaux.

24 R. Exactement.

25 Q. **[385]** Vous êtes directeur des opérations, vous avez

1 dit depuis deux mille trois (2003), je pense?

2 R. Depuis deux mille trois (2003), oui.

3 Q. **[386]** Depuis deux mille trois (2003). Et
4 particulièrement, vos fonctions sont de quel ordre?

5 R. Vous voulez dire...

6 Q. **[387]** Comme directeur des opérations, qu'est-ce que
7 ça... qu'est-ce que vous faites comme directeur des
8 opérations?

9 R. Ah! Après avoir participé aux soumissions, on
10 établit les... les équipements qu'on a besoin pour
11 aller sur les travaux, la main-d'oeuvre, quel
12 surintendant qui va aller faire les travaux, les
13 contremaîtres. Ensuite, il faut... il faut
14 construire l'équipe, autrement dit, pour aller
15 bâtir le projet, pour aller faire le projet.

16 Q. **[388]** O.K.

17 R. Ensuite de ça, je m'occupe de tous les travaux des
18 contrats de Fernand Gilbert, pas seulement un
19 projet en particulier, mais de tous les projets
20 qu'on exécute.

21 Q. **[389]** O.K. Êtes-vous quelquefois amené à participer
22 plus avant à un projet plutôt qu'un autre ou en
23 général vous êtes... vous supervisez tout ça, là?

24 R. Tous... tous les... tous les travaux de tous les
25 projets.

1 Q. **[390]** O.K.

2 R. C'est pas un projet en particulier, c'est tous les
3 projets.

4 Q. **[391]** Donc, parlons peut-être de l'entreprise en
5 particulier. Quel est ce type d'entreprise-là et
6 quel genre de projets est-ce qu'elle exécute?

7 R. Fernand Gilbert est une entreprise qui existe
8 depuis mil neuf cent cinquante-sept (1957), elle a
9 cinquante-cinq (55) ans de... de travaux. On
10 exécute des travaux en génie civil, plus
11 particulièrement dans l'excavation, mais au niveau
12 des gros travaux de génie civil du Québec central.
13 Je pourrais vous dire des routes, des... on a fait
14 des ponts, on a fait aussi égout, aqueduc civil,
15 génie municipal, même minier aussi, on fait des
16 travaux miniers.

17 Q. **[392]** C'est une entreprise à peu près de quelle
18 grosseur ça? De quelle envergure?

19 R. On engage moyennement à toutes les années mille
20 (1000) personnes à nos... à nos services.

21 Q. **[393]** Ça, c'est des employés qui sont comme per...
22 pas nécessairement permanents, là. Vous parlez
23 de... est-ce que ça inclut les travailleurs qui
24 sont sur vos chantiers?

25 R. Oui.

1 Q. **[394]** Oui.

2 R. Oui. C'est de l'ouvrage aux chantiers...

3 Q. **[395]** Donc, vous pouvez employer jusqu'à mille
4 (1000) personnes à peu près par année.

5 R. Oui. Oui.

6 Q. **[396]** Est-ce qu'il y a des employés permanents chez
7 FGL?

8 R. Oui, beaucoup.

9 Q. **[397]** On parle de quoi à peu près comme nombre...

10 R. Ah! Mon Dieu.

11 Q. **[398]** ... et de quel type d'employés permanents?

12 R. Il faut comprendre que Fernand Gilbert et le Groupe
13 Gilbert, il y a différentes filiales, mais peut-
14 être deux cent cinquante (250) employés, là, à
15 plein temps, là.

16 Q. **[399]** O.K. Et quelle est la région de... Je
17 comprends qu'elle oeuvre au Québec
18 particulièrement. Est-ce qu'elle oeuvre ailleurs
19 qu'au Québec?

20 R. Oui. Présentement, depuis deux mille huit (2008),
21 on travaille au Nunavut, on fait des travaux pour
22 des projets miniers. Et puis dans la région, on a
23 touché à toutes les régions du Québec, là, incluant
24 la Côte-Nord aussi. La Côte-Nord, on a quand même
25 fait des travaux depuis mil neuf cent quatre-vingt-

1 sept (1987) qu'on... moi, que je travaille... en
2 quatre-vingt-huit (88), je travaille pour Fernand
3 Gilbert, on a fait des travaux à... voyons! à
4 Natashquan, Baie-Johan-Beetz, Havre-Saint-Pierre,
5 Sept-Îles, Baie Comeau, Forestville, c'est tous les
6 endroits où ce qu'on a travaillé sur la Côte-Nord.
7 Ça fait vingt-cinq (25) ans qu'on travaille, là,
8 dans la région de la Côte-Nord.

9 Q. **[400]** Puis, en règle générale, dans la région de la
10 Côte-Nord, est-ce que... on parle de quel type de
11 travaux, des routes, des ponts?

12 R. Des routes et puis habituellement c'est des projets
13 de digues et barrages.

14 Q. **[401]** O.K. Donc, mil neuf cent quatre-vingt-sept
15 (1987), Fernand Gilbert est présent sur la Côte-
16 Nord. Je pense qu'on va parler plus
17 particulièrement ensemble, Monsieur Laprise, d'un
18 projet qui a déjà été mentionné et par monsieur
19 Comeau et par monsieur Sabourin devant la
20 Commission, d'ailleurs l'entreprise et votre nom
21 ont été mentionnés, c'est peut-être pour voir un
22 peu votre point de vue ou la façon dont ça s'est
23 passé pour vous, on va parler du chantier de la
24 Romaine, c'est exact?

25 R. Oui.

1 Q. **[402]** Peut-être juste nous expliquer, au départ,
2 là, Fernand Gilbert avait... vous étiez combien de
3 soumissionnaires sur ce projet-là?

4 R. Il y a... je crois qu'il y avait quatre
5 soumissionnaires sur le projet. Nous, nous étions
6 le plus bas soumissionnaire, il y avait ABC Nelson,
7 Il y a eu Inter-Cité, il y a un autre entrepreneur,
8 je me rappelle pas son nom, il y a peut-être Simard
9 et Beaudry aussi. Mais on a été le plus bas
10 soumissionnaire en deux mille neuf (2009).

11 Q. **[403]** En deux mille neuf (2009). Donc...

12 R. Printemps deux mille neuf (2009).

13 Q. **[404]** Le projet de la Romaine, duquel on va
14 discuter cet après-midi ensemble, là, a débuté au
15 mois de mai deux mille neuf (2009), c'est exact?

16 R. C'est bien ça.

17 Q. **[405]** O.K. Vous avez mentionné... et on va peut-
18 être y revenir plus avant, vous avez mentionné
19 tantôt que Fernand Gilbert, la compagnie y est
20 présente, sur la Côte-Nord, depuis au moins vingt-
21 cinq (25) ans. Vous avez dû, j'imagine, faire
22 affaire aux centrales syndicales dans les autres...
23 dans les projets précédents?

24 R. Oui, on a toujours fait affaire avec les gens de la
25 Côte-Nord. On a engagé... on est pas, autrement

1 dit, en... comment je pourrais vous dire, là?

2 Q. **[406]** En opposition?

3 R. Contre l'emploi régional, là, c'est complètement
4 faux, là. Il y a des bons travailleurs sur la Côte-
5 Nord puis on les emploie. On a travaillé à Pointe-
6 Noire, sur le projet de... d'aluminerie puis on...
7 on n'a jamais eu de problème, là...

8 Q. **[407]** Est-ce qu'il arrive que vous repreniez, d'un
9 chantier à un autre, les mêmes employés ou les
10 mêmes travailleurs?

11 R. Oui, on rencontre souvent des travailleurs qui
12 viennent nous... qui nous appellent, déjà,
13 d'ailleurs, qui ont... qui ont déjà fait affaire
14 avec nous autres puis qui... qui nous rappellent,
15 là, ça c'est sûr et certain, là, souvent. Nous, on
16 a toujours fonctionné comme ça de... d'engager des
17 travailleurs qui nous appelaient. Ils nous
18 envoyaient un CV ou encore... comme ça. Mais le
19 projet de la Romaine a été spécial parce que là
20 c'était un gros projet d'Hydro-Québec. Et puis,
21 lorsqu'on a eu le projet, bien, on... les syndicats
22 nous ont appelés pour faire... pour nous
23 représenter leurs travailleurs. Ça fait que...

24 Q. **[408]** Aviez-vous besoin de plus de travailleurs
25 qu'à l'habitude, à ce moment-là, dans ce genre de

1 projet-là?

2 R. Bien, c'est un projet de route qui pouvait monter
3 jusqu'à cent cinquante (150) personnes, là, dans
4 le... au niveau du chantier, là, de la construction
5 de la route, oui.

6 Q. **[409]** O.K. Donc, à ce moment-là, si je comprends
7 bien, dès le départ du projet, au mois de mai, vous
8 avez été approché par les centrales syndicales et
9 particulièrement par monsieur Bernard Gauthier,
10 qu'on appelle Rambo, c'est exact?

11 R. On a été rencontrés seulement par la FTQ
12 Construction, c'était Bernard Girard qui est venu
13 me rencontrer avec Bernard Gauthier.

14 Q. **[410]** O.K. Est-ce que c'est parce que la FTQ
15 Construction, en tout cas, le local représenté par
16 Bernard Gauthier sur la Côte-Nord, était plus
17 susceptible de vous fournir des travailleurs de par
18 le type de main-d'oeuvre dont vous aviez besoin?

19 R. Pas nécessairement. Nous, au départ... c'est sûr
20 que la FTQ, sur la Côte-Nord, détient la majorité
21 des travailleurs, je peux dire, d'équipements
22 lourds pour nos travaux. Mais il y a... la CSN en
23 a, l'Inter ont des travailleurs aussi. Puis, lors
24 des discussions qu'on a eues avec monsieur
25 Gauthier, c'est que, oui, on va de la main-

1 d'oeuvre, là, locale et puis que je voulais
2 respecter le pourcentage des représentations
3 syndicales, là, sur la Côte-Nord.

4 Ça fait que moi, s'il y avait, mettons,
5 quatre-vingts pour cent (80 %) de FTQ puis dix pour
6 cent (10 %) Inter ou CSN, bon, bien, j'ai dit :
7 « Je vais prendre un dix pour cent (10 %) de
8 l'Inter ou un dix pour cent (10 %) de la CSN pour
9 respecter au moins les... les pourcentages des
10 travailleurs. »

11 Q. **[411]** Avant le projet de la Romaine, mai deux mille
12 neuf (2009), est-ce que vous aviez eu affaire avec
13 monsieur Gauthier, à ce moment-là, pour... pour la
14 main-d'oeuvre?

15 R. Non, c'est... la première fois que j'ai rencontré
16 monsieur Gauthier c'est pour le projet de la
17 Romaine, en deux mille neuf (2009).

18 Q. **[412]** O.K. Aviez-vous affaire avec des gens de son
19 local, à ce moment-là, je parle des travailleurs du
20 local 791, à ce moment-là?

21 R. Oui. Oui.

22 Q. **[413]** C'était pas monsieur... c'était pas monsieur
23 Gauthier qui était le représentant, si je comprends
24 bien?

25 R. J'ai des travailleurs qui sont venus me rencontrer

1 sur différents travaux mais j'ai jamais eu affaire
2 directement à lui avant deux mille neuf (2009).

3 Q. **[414]** O.K. On va peut-être en discuter un peu plus
4 tantôt, mais si on parle de référence de main-
5 d'oeuvre, si je comprends bien, il y a rien qui
6 empêche un entrepreneur comme vous, un donneur
7 d'ouvrage, de contacter directement un travailleur
8 sur le terrain, c'est exact?

9 R. Non, il y a rien qui nous l'empêche.

10 Q. **[415]** Il y a rien qui vous l'empêche. O.K. Donc,
11 monsieur Gauthier se présente à vous, si je
12 comprends bien, de lui-même ou il vous appelle, de
13 quelle façon ça se passe?

14 R. Vous voulez dire pour la rencontre...

15 Q. **[416]** La première rencontre initiale, là.

16 R. La première rencontre. C'est monsieur Bernard
17 Girard qui m'a appelé pour me... faire une
18 rencontre pour... avant les travaux.

19 Q. **[417]** O.K.

20 R. Oui.

21 Q. **[418]** Il y a d'autres syndicats qui sont
22 représentés sur la Côte-Nord?

23 R. Oui, il y a d'autres syndicats mais eux sont pas...
24 ils sont pas venus me rencontrer, ils nous ont pas
25 appelés non plus.

1 Q. **[419]** O.K. Et le discours de monsieur Gauthier et
2 de monsieur Girard était de vous demander quoi,
3 cent pour cent (100 %) de la main-d'oeuvre locale,
4 de quelle façon est-ce qu'ils fonctionnaient?

5 R. Ah! regardez, cent pour cent (100 %)... il m'a dit
6 qu'il allait nous fournir la meilleure main-
7 d'oeuvre qu'il y avait sur la Côte-Nord puis qu'on
8 allait avoir un avantage sur tous les autres. Ça
9 fait que : « Regarde, oui, on va prendre la main-
10 d'oeuvre locale », mais, moi, j'ai toujours dit par
11 contre, à compétence égale, là, il faut que j'ai
12 quand même une bonne compétence, parce que la
13 gérance du chantier nous autres, on va la garder
14 pareille la gérance de la main-d'oeuvre.

15 Q. **[420]** Je comprends qu'on va favoriser la main-
16 d'oeuvre locale, mais pas à n'importe quel prix, ça
17 prend quelqu'un qui est capable de faire le
18 travail?

19 R. Je veux dire normalement comme on dit, au décret de
20 la construction on a toujours cent cinquante (150)
21 heures ouvrables pour voir si un travailleur a la
22 compétence pour exécuter certains travaux qu'on lui
23 demande. S'il a pas la compétence, bon, bien on est
24 justifié à l'intérieur de cent cinquante (150)
25 heures de dire : « Bien lui il fait pas mon

1 affaire, donne-moi un autre travailleur. » Ça c'est
2 au décret de la construction. Ça fait que monsieur
3 Gauthier bien ça non, il en change pas. Ça c'est
4 sûr.

5 Q. **[421]** Qu'est-ce que vous voulez dire par là, c'est-
6 à-dire que cent cinquante (150) heures...

7 R. Même si tu lui dis qu'il est pas bon : « Regarde,
8 non, il est très bon, puis tu vas le garder. »

9 Q. **[422]** La probation de cent cinquante (150) heures
10 dans le décret est pas applicable selon lui, bien
11 dans ses termes à lui je parle?

12 R. Non, dans ses termes à lui, elle est pas
13 applicable.

14 Q. **[423]** O.K. Et là...
15 (15:16:20)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[424]** Là, si je comprends bien, si vous me
18 permettez, Maître LeBel. Si je comprends bien, peu
19 importe la rigueur de la loi quand on a des
20 individus qui comme monsieur Gauthier l'applique à
21 leur façon ça donne rien?

22 R. Non, ça donne rien parce qu'il va...il t'oblige à
23 le garder, tu sais. Ça c'est sûr que quand même je
24 lui dirais : « Change-moi-le au début ça a pas
25 fait. » Ça c'est sûr, non.

1 Q. **[425]** O.K.

2 Me SONIA LeBEL :

3 Q. **[426]** Et si on revient peut-être à la conversation
4 initiale, je comprends que monsieur Gauthier
5 voulait que vous favorisiez la main-d'oeuvre
6 locale, mais pas la main-d'oeuvre locale, la main-
7 d'oeuvre de son syndicat, c'était son discours?

8 R. Non, c'est pas nécessairement de son...

9 Q. **[427]** Pas nécessairement?

10 R. Bien de son syndicat, oui. C'est son syndicat, mais
11 premièrement il voulait que j'engage au début,
12 c'était tout à fait normal de prendre du monde de
13 Havre-Saint-Pierre parce que la main-d'oeuvre
14 locale est tout près puis il y avait droit à
15 travailler sur le site des travaux. Ensuite il en
16 prenait de Baie-Comeau, Sept-Îles, Baie-Comeau, en
17 éloignant, puis j'ai rien contre ça, contre la
18 main-d'oeuvre locale, là, non. Mais d'abord que la
19 main-d'oeuvre est bonne puis elle est compétente,
20 j'ai aucun problème.

21 Q. **[428]** Avez-vous dans le passé, avec les autres
22 projets de Fernand Gilbert justement favorisé quand
23 vous étiez sur la Côte-Nord, appliquer ce principe-
24 là de favoriser, favoriser on s'entend pas à
25 n'importe quel prix naturellement, mais favoriser

1 la main-d'oeuvre locale...

2 R. Oui.

3 Q. **[429]** ... dans les autres projets?

4 R. Oui. À Baie-Johan-Beetz, on a été trois ans à Baie-
5 Johan-Beetz sur un projet routier qu'il y avait pas
6 de lien routier, il fallait travailler avec
7 l'équipement par bateau, mais on employait de la
8 main-d'oeuvre locale, il y avait du personnel qui
9 venait de Baie-Johan-Beetz, de Natashquan,
10 Aguanish, tous les secteurs, Havre-Saint-Pierre,
11 j'en ai eu de Sept-Îles, mais c'est pas, c'est tout
12 le monde de l'endroit. C'est sûr qu'il m'enverra
13 pas quelqu'un de la CSN, mais lui il prône pour...
14 pour son village comme on dit.

15 Q. **[430]** O.K. Et quand vous avez parlé justement à
16 monsieur Girard et à monsieur Gauthier lors de
17 cette... elle s'est passée de quelle façon cette
18 rencontre-là, est-ce qu'elle était quand même assez
19 courtoise?

20 R. Oui, oui. Oui, ça s'est passé à nos bureaux à
21 Chicoutimi et puis ça a été très courtois.

22 Q. **[431]** O.K. Quand vous avez exprimé le fait que vous
23 alliez effectivement, vous aviez rien contre la
24 vertu effectivement embaucher les gens de la région
25 compte tenu que le projet se situait sur la Côte-

1 Nord et que vous avez parlé de peut-être respecter
2 la représentativité des syndicats. Quelle a été
3 leur réaction, à ce moment-là?

4 R. Bien disons qu'ils ont pas tellement réagi, c'est
5 de toute façon c'est tout à fait normal, là, pour
6 ces genres de travaux-là et puis chacun a le droit
7 de travailler, nous autres un travailleur qu'il
8 provienne de la CSN ou de la FTQ ou de l'Inter ou
9 de la CSD, c'est un travailleur comme les autres
10 puis il a le droit de travailler.

11 Q. **[432]** Alors tout travailleur étant jugé compétent
12 ou équivalent...

13 R. Oui.

14 Q. **[433]** ... je comprends que la façon de faire
15 habituellement quand on va dans une région ou quand
16 on va... quand on a un projet c'est d'essayer de
17 prendre des employés au prorata de la
18 représentativité des syndicats?

19 R. Bien...

20 Q. **[434]** Est-ce que c'est...

21 R. ... personnellement j'ai toujours préconisé ça
22 parce qu'on veut pas donner, moi en tout cas j'ai
23 jamais voulu donner le cent pour cent (100 %)
24 d'emplois à un syndicat. Nous autres c'est pas
25 notre façon de faire.

1 Q. **[435]** C'est sûr que ça dépend du corps de métier,
2 parce qu'on peut comprendre que dans certains cas
3 on n'a pas le choix, là?

4 R. Oui, mais dans notre... dans nos corps de métiers
5 ce qui est équipements lourds, puis manoeuvres ou
6 encore ces choses-là, il y en a dans tous les
7 syndicats.

8 Q. **[436]** Donc, vous êtes pas limité à un ou deux, une
9 ou deux centrales ou à un ou deux locaux
10 particuliers?

11 R. Non, non, du tout.

12 Q. **[437]** O.K. Je comprends, là, on est-tu... on est
13 avant mai deux mille neuf (2009) à cette rencontre-
14 là?

15 R. C'est avant mai, en avril deux mille neuf (2009).

16 Q. **[438]** En avril deux mille neuf (2009)?

17 R. Oui.

18 Q. **[439]** Les travaux débutaient, la première pelletée
19 de terre, comme on dit, était prévue pour quelle
20 date?

21 R. Était prévue pour le quinze (15) de mai.

22 Q. **[440]** O.K.

23 R. Environ.

24 Q. **[441]** Donc, vous avez une discussion, on s'est pas
25 mal entendu sur les grands principes, puis tout

1 allait bien, à ce moment-là?

2 R. Oui.

3 Q. **[442]** On se rend sur le chantier de la Romaine,
4 maintenant on est en mai deux mille neuf (2009)?

5 R. Oui.

6 Q. **[443]** Comment se déroule l'ouverture des travaux,
7 Monsieur Laprise?

8 R. Ah, juste avant que le chantier ait sa première
9 pelletée de terre avec monsieur Charest, le premier
10 ministre, on a débuté un certain décapage du
11 terrain... du terrain naturel, j'ai des équipements
12 qui commençaient à arriver sur le chantier et puis
13 dans la première semaine, là, j'ai un fardier qui
14 est venu porter un équipement lourd, un camion
15 tout-terrain et puis mon surintendant qui était sur
16 le chantier, sur l'heure du midi, il attendait un
17 coup que l'équipement était débarqué, c'était
18 pendant la période de dégel.

19 Et puis le fardier, le set d'essieux en
20 arrière était un coup transporté, il pouvait
21 l'enlever pour retourner à Chicoutimi. Puis, là,
22 l'opérateur du camion avec l'escorte il essayait
23 d'enlever les « pins » pour « dépiner » la partie
24 de l'essieu arrière et puis il avait de la misère,
25 ça fait que mon surintendant s'est approché pour

1 s'informer s'il avait de la misère, tout ça, puis
2 en s'approchant, bon bien, ils lui ont expliqué que
3 les « pins » avaient de la misère à sortir. Ça fait
4 que lui, il a vu ce qui allait pas. Il a pris une
5 barre de fer au côté puis il a juste frappé dessus
6 puis ça a débloqué, puis tout était correct. Mais
7 quand il a fait ça, bien il s'est fait prendre en
8 photo par un opérateur et puis, le lendemain, j'ai
9 eu un rassemblement de trente (30) personnes déjà
10 qui m'attendaient à l'entrée du chantier et puis
11 j'étais avec mon patron, monsieur Gilbert, puis on
12 nous a clairement dit que là, ils voulaient
13 absolument que notre surintendant parte du
14 chantier, ils voulaient que je « claire » le
15 surintendant tout de suite en démarrant.

16 On a réussi à s'entendre, en tout cas il y
17 avait un représentant Hydro-Québec, là, de la
18 sécurité. On a réussi à s'entendre, parce que là,
19 regarde, on arrive, là, laissez-nous commencer, on
20 va mettre les choses au clair puis ça s'est passé.
21 En tout cas, là, le monde ont parti puis ça s'est
22 réglé.

23 Q. **[444]** Là vous allez m'expliquer quelque chose puis
24 vous avez peut-être un peu le rôle de chaque
25 personne sur le chantier. On les a peut-être

1 définis, là, au cours des différents témoignages,
2 mais pour nous aider à comprendre, je comprends
3 qu'il y a le travailleur, là, là il y a l'employé
4 qui effectue le travail. Ensuite, il y a des
5 contremaîtres, c'est exact?

6 R. Bien à ce moment-là, les contremaîtres étaient pas
7 arrivés au chantier. J'avais trois travailleurs à
8 mon emploi.

9 Q. **[445]** Puis il y avait pas de place pour plus à ce
10 moment-là, non?

11 R. Non, mais je dirais, le surintendant, on démarrait
12 les travaux, l'équipement était pas arrivé, on
13 était en marche de... on était en train de se
14 mettre en marche. Le surintendant lui, il recevait
15 l'équipement puis on la faisait débarquer, là, tout
16 près de l'ouverture du chantier. Mais les
17 contremaîtres ont débuté peut-être deux semaines
18 après, là.

19 Q. **[446]** Donc on était vraiment en avant-première du
20 projet, en train de placer les choses...

21 R. Oui, oui, oui.

22 Q. **[447]** ... et là le surintendant, qu'est-ce qu'on
23 lui reproche, là? Qu'est-ce qu'il a fait de mal
24 dans cette histoire-là, en tout cas selon...?

25 R. Selon eux, c'est d'avoir travaillé, d'avoir pris un

1 outil pour pouvoir travailler, que lui il avait pas
2 le droit de toucher. C'est ça qu'on lui a reproché.

3 Q. **[448]** Mais éclairez-moi, est-ce qu'il prenait la
4 place de quelqu'un? Est-ce que ça a fait en sorte
5 que vous avez embauché un travailleur de moins
6 suite à cet événement-là?

7 R. Non, non, du tout parce que, comme j'ai eu par
8 après d'autres affaires, c'est que j'en ai parlé
9 avec Bernard Girard, c'est que les gens, rendre
10 service à quelqu'un puis travailler, c'est deux
11 choses différentes. Tu sais, c'est ça la différence
12 qu'ils voient pas autrement dit. Parce que,
13 quelqu'un qui est mal pris, tu vas aller l'aider
14 mais eux autres, c'est pas ça. Il faut que
15 t'engages quelqu'un pour aller l'aider.

16 Q. **[449]** O.K. Là, vous dites que dès le lendemain ou
17 vous avez ... il y a eu un rassemblement d'une
18 trentaine (30) de personnes?

19 R. Je dirais quatre, ça c'est le lendemain, oui,
20 trente (30) personnes qui nous ont pas intimidé,
21 là, mais on peut dire ça aussi, là.

22 15:24:24

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[450]** Alors si je comprends bien, c'est du
25 syndicalisme à outrance qui est paralysant?

1 R. Oui, c'est sûr.

2 Me SONIA LeBEL :

3 Q. **[451]** Est-ce que vous avez eu dans les minutes ou
4 dans les heures qui ont suivi des nouvelles de cet
5 événement-là? Ou est-ce que vous avez appris que ça
6 avait pas fait l'affaire de personne le lendemain,
7 au rassemblement de trente (30) personnes? Comment
8 ça se déroule?

9 R. Vous voulez dire, si j'ai eu des...

10 Q. **[452]** Là, le surintendant, on s'entend qu'il
11 décroche la « pin », là, ça va bien...

12 R. Oui.

13 Q. **[453]** ... jusque là...

14 R. Oui.

15 Q. **[454]** ... par la suite, on s'en va au lendemain,
16 puis on a un rassemblement de trente (30)
17 personnes. Est-ce qu'il se passe des choses entre
18 les deux?

19 R. Non, entre les deux, il s'est pas passé rien, là.
20 Ça a continué à travailler.

21 Q. **[455]** À votre connaissance, qui est l'instigateur
22 de ce rassemblement-là? Il est sûrement pas
23 spontané, là?

24 R. Bien, écoutez, je le sais pas. Probablement que
25 l'opérateur qui a pris la photo, il a communiqué la

1 photo à monsieur Gauthier puis c'est lui qui a,
2 probablement, mais je dis ça, je peux pas...

3 Q. **[456]** Mais ça, est-ce que v...

4 R. ... je peux pas savoir si c'est lui à ce stade-là.

5 Q. **[457]** À ce stade-là, monsieur Gauthier est pas dans
6 le décor?

7 R. Il est pas dans le décor. Il est pas là, ça c'est
8 sûr.

9 Q. **[458]** O.K. Et ce sont, et les trois travailleurs,
10 ou le travailleur en question à qui on a rendu un
11 coup de main, appartenait à quel Local?

12 R. Ah! eux c'était des travaux qui étaient non
13 syndiqués. C'est le transporteur, c'est le
14 conducteur du camion fardier et puis une escorte
15 qui sont pas...

16 Q. **[459]** Donc c'est pas des gens qui étaient
17 syndiqués, là?

18 R. C'est pas des gens syndiqués.

19 Q. **[460]** O.K.

20 R. Ça c'est des travailleurs hors décret.

21 Q. **[461]** Et les trente (30) personnes qui se sont
22 présentées le lendemain, est-ce que c'est des gens
23 qui appartenait à un Local en particulier?

24 R. Oui parce que tous ceux qui sont venus me
25 rencontrer, j'en... la plupart, j'en ai engagé,

1 puis ils étaient tous de la FTQ.

2 Q. **[462]** O.K. La FTQ Construction. Est-ce qu'ils
3 appartenaient au Local de monsieur Gauthier en
4 particulier ou pas nécessairement?

5 R. Il y en avait un du 791 qui est un grutier mais les
6 autres, c'était des... du 791 et du Local AMI
7 aussi. Oui.

8 Q. **[463]** O.K. Et quand ils se sont présentés là, je
9 veux dire, ils se sont exprimés j'imagine ces
10 trente (30) personnes-là. Ils ont dit ça fait pas
11 notre affaire, vous pouvez pas le faire travailler,
12 le surintendant peut pas travailler, c'est des
13 choses comme ça qui se sont dites?

14 R. Oui c'est ça puis ils ont dit regarde, ici sur la
15 Côte-Nord, là, vous allez apprendre une chose que
16 les contremaîtres puis les surintendants, ils
17 touchent à rien. Ça c'est sûr.

18 Q. **[464]** Puis si on... Fernand Gilbert limitée, je
19 vais dire FGL pour les fins de...

20 R. Oui.

21 Q. **[465]** ... l'interrogatoire si ça vous dérange pas.
22 FGL a fait des travaux dans d'autres régions?

23 R. Oui.

24 Q. **[466]** Dans d'autres régions, il y a des
25 contremaîtres, il y a des surintendants?

1 R. Oui.

2 Q. **[467]** Est-ce que ça arrive qu'on... un surintendant
3 fait ce genre de gestes-là puis que ça provoque un
4 tollé?

5 R. Moi depuis quarante (40) ans que je fais des
6 travaux sur la construction, j'ai jamais vu
7 quelqu'un me reprocher parce qu'un contremaître a
8 touché à une pelle ou... en voulant rendre service
9 à quelqu'un ou un surintendant, de parler à un
10 opérateur, exemple qui, que l'opération qu'il fait
11 est pas correcte, là. Il ira pas voir un
12 contremaître, s'il est au côté, il va lui dire tout
13 de suite, tu sais. Ça, on le vit pas ailleurs, ça
14 c'est sûr.

15 Q. **[468]** Parce que théoriquement, le surintendant
16 devrait s'adresser au contremaître, puis le
17 contremaître devrait s'adresser au travailleur?

18 R. Théoriquement, oui. C'est vrai que...

19 Q. **[469]** Bien si on est sur le chantier puis le
20 surintendant est à deux pieds et demi du
21 travailleur, il ira pas chercher le contremaître à
22 un mille?

23 R. Bien souvent, c'est sûr que le surintendant, il se
24 gênera pas. Il va dire regarde, fais pas ça, ça
25 marche pas, tu sais, au lieu d'aller voir le

1 contremaître, bien va donc lui dire. Non, ça, on
2 est habitué à ça puis non, on le fait pas.

3 Q. **[470]** Et dans les vingt-cinq (25) ans où vous avez
4 été là, préalablement FGL, sur d'autres chantiers,
5 est-ce que vous aviez eu ce genre de discussion-là
6 ou de problématique-là? Puis c'était sur la Côte-
7 Nord, on s'entend.

8 R. Oui, c'est ça, on est sur la Côte-Nord. Moi,
9 ailleurs, on s'entend que j'ai pas eu ces
10 discussions-là ailleurs.

11 Q. **[471]** O.K.

12 R. Oui.

13 Q. **[472]** Puis est-ce que c'est particulièrement dans
14 le chantier de la Romaine vous avez eu ces
15 difficultés-là?

16 R. Non, disons que quand on a travaillé à Pointe-
17 Noire, j'étais à Baie-Johan-Beetz dans ce temps-là
18 mais j'ai travaillé un peu à Pointe-Noire sur le
19 projet de Alouette. Oui, il y avait des... Ça,
20 c'est sûr que sur le projet Alouette c'était
21 fréquent. Ça, c'était normal puis c'était appliqué.

22 Q. **[473]** O.K. Ce genre de situation-là

23 R. Oui.

24 Q. **[474]** Parfait. On s'en va un peu plus loin, il y a
25 un autre incident, je pense, encore toujours dans

1 les débuts de l'ouverture du projet de la Romaine.

2 D'ailleurs, décrivez-moi...

3 R. Oui.

4 Q. **[475]** ... peut-être un peu c'était quoi le projet
5 de FGL à ce moment-là. C'était de bâtir un tronçon
6 de route, c'est exact?

7 R. Bien le tronçon de route qu'on a construit pour
8 l'ouverture du projet Romaine c'était la route
9 principale qui montait jusqu'au kilomètre 48 pour
10 le projet Romaine-2. On a construit cinquante-cinq
11 (55) kilomètres de route en deux mille neuf (2009)
12 et deux mille dix (2010).

13 Q. **[476]** O.K.

14 R. Pour Hydro-Québec.

15 Q. **[477]** Donc, on peut parler de la route principale
16 qui reliait la route au chantier?

17 R. La route principale, oui.

18 Q. **[478]** O.K.

19 R. Oui.

20 Q. **[479]** O.K. Et vous avez eu, là, l'entièreté de la
21 longueur de cette route-là à ce moment-là, au
22 complet, FGL?

23 R. Bien du tronçon de la route 138 du départ, à partir
24 de la route 138...

25 Q. **[480]** Jusqu'au chantier.

1 R. ... jusqu'au chantier Romaine-2 qui est au
2 kilomètre 45 mais la route s'est poursuivie par
3 après à d'autres entrepreneurs jusqu'à,
4 présentement, elle est rendue au Camp Mista, au
5 kilomètre 117.

6 Q. **[481]** Vous l'avez obtenu jusqu'au kilomètre 45?

7 R. 48.

8 Q. **[482]** 48. O.K.

9 R. Et il y avait des accès pour se rendre au barrage
10 et à la prise d'eau.

11 Q. **[483]** O.K. Mais vous avez eu le début de cette
12 route-là à partir de la 138 à ce moment-là.

13 R. C'est ça.

14 Q. **[484]** O.K. Et là, c'est là que le premier incident,
15 quand on est en travaux préparatoires pour
16 l'ouverture, si on veut, du chantier, avec votre
17 surintendant se produit. Il y a un second incident,
18 je pense, quelques jours ou quelques semaines plus
19 tard?

20 R. Je dirais quatre jours plus tard mon surintendant
21 est encore sur les travaux, on a environ un
22 kilomètre ou deux kilomètres de route de préparés,
23 on est sur le sable, un sable qui est quand même
24 fin, et puis notre, la niveleuse, disons qu'elle
25 est pas encore au chantier, mon surintendant, le

1 surintendant il dit à un opérateur de boueur
2 d'attacher un matelas, c'est un matelas de bois
3 normalement qu'on se sert pour traverser les cours
4 d'eau ou encore dans des endroits qui sont plus
5 fragiles, autrement dit, des tourbières, pour
6 niveler le terrain, tu sais, pour un petit coup.
7 Ça fait que là, le travailleur a pris la chaîne
8 pour l'attacher mais de la façon qu'il l'a
9 attachée, le surintendant était au côté puis il
10 attachait la chaîne après des cylindres
11 hydrauliques que tu peux pas briser, tu sais. Ça
12 fait que là, le surintendant il dit « Regarde,
13 t'attaches pas à la bonne place, passe-moi la
14 chaîne, je vais te montrer où l'attacher. » ça fait
15 que il a pris la chaîne puis là, il l'a attachée
16 ailleurs.

17 Encore là, il s'est fait prendre en photo
18 puis là, c'est « Rambo » qui m'a appelé, là, c'est
19 Bernard Gauthier m'a appelé. Regarde, j'ai pas
20 réussi à placer un mot au téléphone. J'ai même
21 raccroché, j'ai dit « Regarde, ça sert à rien de
22 discuter avec, il est trop fâché. Probablement que
23 je vais le rappeler un peu plus tard mais... ». Ça
24 fait que là, j'ai même appelé Bernard Girard lui
25 disant « Regarde, ton gars, il parle assez sec au

1 téléphone, d'ailleurs j'ai pas réussi à placer un
2 mot puis, là, parce que apparemment que mon
3 surintendant a touché une chaîne... » ça fait que,
4 là, Bernard Girard, il m'a dit « Regarde, je vais
5 l'appeler, là. Les gars voient pas la différence
6 entre rendre service à quelqu'un puis travailler,
7 c'est ça la différence. », c'est ce que Bernard
8 Girard m'a dit.

9 Ça fait que par après j'ai rappelé monsieur
10 Gauthier puis là, lui, il m'a raccroché parce que
11 là, « Regarde, il m'a dit, je suis en train de
12 dîner. » ça fait que là, j'ai rappelé par après
13 puis ça s'est calmé suite à ça. Disons que Bernard
14 Girard lui avait probablement parlé mais ça s'est
15 calmé suite à, après ça.

16 Q. **[485]** Selon votre compréhension, Monsieur Laprise,
17 c'est quoi le travail de monsieur Gauthier au
18 juste? C'est quoi son rôle?

19 R. Monsieur Bernard Gauthier?

20 Q. **[486]** Oui.

21 R. Bien il est représentant syndical, il s'occupe de,
22 pas trouver de l'emploi à ses travailleurs, de
23 placer, dans ce temps-là c'est le placement
24 syndical, de faire affaire avec ces gens-là pour
25 placer sa main-d'oeuvre.

1 Q. **[487]** Et s'il y a des possibilités de conflits,
2 puis je vais dire, sous le terme de « conflits » je
3 vais englober tout ce qui pourrait se passer avec
4 un travailleur ou sur le chantier, est-ce que c'est
5 son rôle, justement, d'en discuter avec vous puis
6 de voir à trouver des solutions?

7 R. Bien normalement, oui. Partout ailleurs, s'il y a
8 un problème sur les chantiers, on règle le problème
9 en discutant calmement puis, regarde, c'est ce
10 qu'on vit avec les autres représentants syndicaux,
11 (sic) j'ai jamais eu de problèmes avec les gens de,
12 les représentants syndicaux (sic) de Québec, de
13 Mauricie...

14 Q. **[488]** Toute centrale confondue.

15 R. Toute centrale confondue, j'ai jamais eu de
16 problèmes avec ça. Quand il y a eu des petits
17 conflits, des affaires comme ça, on les a réglés.

18 Q. **[489]** O.K.

19 R. On les a réglés amicalement.

20 Q. **[490]** Puis quand on en est à cet incident-là, à cet
21 événement-là, votre surintendant lui explique de ne
22 passer sous le cylindre parce que je comprends que
23 les cylindres sont très fragiles à ce niveau-là...

24 R. Bien...

25 Q. **[491]** ... on en est où au niveau de l'embauche du

1 personnel par rapport à vos travaux puis au
2 chantier?

3 R. Nous, le projet de Romaine, de la route, en deux
4 mille neuf (2009), sur le chantier des travailleurs
5 qui, on parle, emplois CCQ, on avait cent pour,
6 bien presque cent pour cent (100 %) de main-
7 d'oeuvre locale. Les seuls travailleurs qui étaient
8 pas de la région de la Côte-Nord, j'en avais qui
9 venaient de Québec, des contremaîtres, et puis du
10 Saguenay-Lac-Saint-Jean qui venaient, qui étaient
11 contremaîtres aussi puis j'avais un contremaître
12 qui venait de la Côte-Nord, mais le reste était
13 cent pour cent (100 %) tout de la Côte-Nord.

14 Q. **[492]** O.K.

15 R. Oui.

16 Q. **[493]** Et c'était déjà ça à ce moment-là?

17 R. Oui, c'était déjà ça. On avait seulement des
18 travailleurs de la région de la Côte-Nord.

19 Q. **[494]** Je comprends qu'à part, peut-être, les gens
20 qui étaient ce qu'on appelle vos douze/douze
21 (12/12) ou certains contremaîtres, des choses comme
22 ça, qui venaient d'ailleurs, le travailleur sur le
23 terrain provenait de la Côte-Nord?

24 R. Oui. Oui. Les seuls douze/douze (12/12) qu'il y
25 avait c'était... c'était mes contremaîtres, qui

1 étaient pour nous autres depuis plusieurs années.

2 Q. **[495]** O.K. À ce moment-là, monsieur Gauthier, est-
3 ce que vous avez réussi à parler avec lui de cet
4 événement-là? Je comprends que la première fois
5 c'est vous qui raccrochez...

6 R. Oui, mais, non, il m'a pas... oui, il est venu sur
7 le chantier par après pour... pour replacer du
8 monde puis on discutait puis il a discuté avec mon
9 surintendant, toute... tout se faisait calmement,
10 il y a pas... on a pas eu de problème, là, comme
11 tel, là, par après. On engageait sa main-d'oeuvre,
12 ça fait qu'il y avait pas de problème.

13 Q. **[496]** O.K. Quand on parle du surintendant qui peut
14 pas travailler, là, on va faire la distinction
15 entre rendre service puis travailleur, je comprends
16 qu'il y a dans ça... bon, il y a une base valable à
17 tout ça, là. Ça veut dire que vous pourriez pas
18 prendre un de vos surintendants, même s'il avait la
19 compétence ou la capacité, et lui faire faire du
20 travail en plus à la place d'un travailleur, c'est
21 exact?

22 R. Non, non, du tout.

23 Q. **[497]** Mais c'est ça l'idée de base, l'idée de base
24 c'est de pas priver un travailleur de son travail,
25 c'est ça?

1 R. Ah! non, de toute façon il a pas le temps de
2 s'occuper de ça, là, c'est sûr et certain, ni les
3 contremaîtres, là.

4 Q. **[498]** O.K. Monsieur Gauthier vous appelle combien
5 de temps après... après cet événement-là, avec la
6 chaîne, le moment où vous lui raccrochez au nez
7 parce qu'il est trop agressif?

8 R. Ça avait été dans les heures après. Je dirais peut
9 une heure après qu'il m'a appelé.

10 Q. **[499]** Qu'est-ce qu'il vous disait au téléphone,
11 avez-vous été en mesure de comprendre quelque
12 chose?

13 R. J'ai pas compris. J'ai jamais rien compris ce qu'il
14 m'a dit.

15 Q. **[500]** O.K. Vous avez raccroché, vous...

16 R. Bien, ce qu'il disait : « Regarde, vous avez pas
17 compris », tu sais, c'est pas comme ça que ça se
18 passait sur la Côte-Nord puis « Vous allez
19 apprendre », tu sais, c'est ça qu'il semblait me
20 dire là mais... J'ai raccroché parce que ça...
21 ça...

22 Q. **[501]** Là vous avez parlé avec...

23 R. Je vous répéterai pas ce qu'il disait au téléphone,
24 là, mais...

25 Q. **[502]** Mais c'était de cette nature-là, ce que vous

1 venez de dire?

2 R. C'est ça, c'est des...

3 Q. **[503]** Il était pas content?

4 R. Il était pas content le monsieur.

5 Q. **[504]** O.K. Monsieur Girard, vous lui avez parlé
6 dans l'intervalle, par la suite?

7 (15:35:26)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[505]** Mais à part le langage probablement coloré
10 qu'il a tenu, qu'est-ce qu'il disait exactement?

11 R. Ah! regardez, il disait que... il me rappelait que
12 sur la Côte-Nord, les chapeaux blancs, ils ont pas
13 le droit de toucher à rien. Tu sais, c'est bien de
14 valeur, dire... il voulait qu'au départ ça soit
15 clair, là : « Vous allez comprendre que là on
16 commence le chantier puis on veut pas que ça se
17 reproduise. » C'est ça qu'il voulait... qu'il me
18 disait. Ça fait que là j'ai dit : « C'est beau,
19 j'ai dit, regarde... » Puis là j'avais appelé
20 Bernard Girard pour lui conter un peu ce qui
21 s'était passé puis Bernard Girard m'a dit :
22 « Regarde... Pierre, il dit, écoute, rendre service
23 c'est une chose, travailler c'est une autre. Ça
24 fait que là, il dit, regarde, je vais essayer de
25 lui parler puis je vais... » Ça fait qu'après ça,

1 ça a été moins pire, ça a été correct après.

2 Me SONIA LeBEL :

3 Q. **[506]** Ça s'est calmé un peu?

4 R. Ça s'est calmé.

5 Q. **[507]** Est-ce que c'est le même... est-ce que c'est
6 le même surintendant qui était impliqué dans les
7 deux premiers événements?

8 R. Oui. Oui. Le surintendant a fait les travaux du
9 début aller jusqu'à la fin.

10 Q. **[508]** O.K. Mais je comprends que, dans le premier
11 événement, on vous a demandé de le sortir?

12 R. Oui.

13 Q. **[509]** O.K. Est-ce que c'est quelqu'un qui venait de
14 la région?

15 R. Non, c'est quelqu'un qui vient de... Saint-Marcel,
16 dans le coin de Saint-Hyacinthe.

17 Q. **[510]** À votre connaissance, est-ce que ça a joué,
18 ça, dans les événements?

19 R. Je crois pas, non. D'après moi, que le surintendant
20 vienne de n'importe où au Québec, là...

21 Q. **[511]** Ça faisait pas partie de ce qu'on vous...

22 R. Non, d'après moi, qu'il vienne du Lac, qu'il vienne
23 de Montréal, il voulait pas que les surintendants
24 ou les contremaîtres touchent à rien.

25 Q. **[512]** On était vraiment à ce niveau-là...

1 R. Oui.

2 Q. **[513]** ... dans ces deux événements-là?

3 R. Oui.

4 Q. **[514]** Parfait. Donc, vous essayez de rappeler
5 monsieur Gauthier, à ce moment-là est-ce qu'il est
6 plus calme au téléphone, quand il vous dit qu'il
7 est en train de souper, ou il a toujours...

8 R. Oui... bien, il était plus calme, après ça il était
9 plus calme. Il est venu nous rencontrer je dirais
10 peut-être une semaine ou deux après, là. Parce que
11 là la demande de travailleurs était plus importante
12 parce que le chantier déroulait puis il y avait
13 beaucoup plus de main-d'oeuvre qui rentrait au
14 chantier, ça fait que là est venu rencontrer aussi
15 les gens de Havre-Saint-Pierre parce que les... là
16 il voulait faire rentrer d'autres personnes de la
17 Côte-Nord, mais autres que Havre-Saint-Pierre. Ça
18 fait que ça c'est sûr qu'il y avait un peu... à mon
19 avis, il y a eu un conflit peut-être avec les gens
20 de Havre-Saint-Pierre, là, mais ça, ça s'est réglé
21 entre eux autres.

22 Q. **[515]** Ça s'est réglé entre eux autres. Vous avez
23 parlé tantôt, Monsieur Laprise, du fait que, bon,
24 naturellement FGL favorise... que ce soit sur la
25 Côte-Nord ou ailleurs, favorise l'embauche de la

1 main-d'oeuvre locale, quand c'est possible?

2 R. Oui.

3 Q. **[516]** Particulièrement sur la Côte-Nord, je
4 comprends que, bon, avec la Romaine, ce tronçon de
5 route-là, c'est Hydro-Québec qui était le donneur
6 d'ouvrage, qui a lancé l'appel d'offres?

7 R. Oui.

8 Q. **[517]** O.K. Est-ce qu'Hydro-Québec a ce genre
9 d'exigence-là aussi, au niveau de la main-d'oeuvre
10 locale?

11 R. Oui... bien, il y a toujours, dans les documents
12 d'appel d'offres, de prioriser l'embauche locale,
13 mais c'est un chantier à mobilité provinciale, ça
14 c'est sûr et certain, mais...

15 Q. **[518]** Qu'est-ce qui détermine ça, là, la différence
16 entre un chantier local, si on veut puis un
17 chantier à mobilité provinciale?

18 R. Le décret de construction quand il a été renégocié
19 les entrepreneurs quand ils vont à l'extérieur, ils
20 ont le droit d'amener la main-d'oeuvre qui provient
21 partout dans la région, surtout sur des gros
22 travaux comme ça avec Hydro-Québec, la Baie James,
23 partout c'est main-d'oeuvre, mobilité provinciale,
24 tu peux prendre du monde de partout à la grandeur
25 du Québec.

1 Q. **[519]** Donc, c'est un chantier qui est caractérisé
2 par le fait que sur ce chantier-là le décret permet
3 une mobilité provinciale?

4 R. Oui, parce que la plupart de ces chantiers de cette
5 envergure-là, qu'on appelle les chantiers à
6 baraquements, le gîte et le couvert est fourni par
7 le donneur d'ouvrage, le maître d'oeuvre. Ça fait
8 qu'à ce moment-là, les travailleurs à l'intérieur
9 du Québec peuvent travailler sans avoir à défrayer
10 des coûts et l'entrepreneur a pas non plus à
11 défrayer des coûts de pension sur ces travaux-là.

12 Q. **[520]** Et dans ce cas-là le maître d'oeuvre étant
13 Hydro-Québec...

14 R. Oui.

15 Q. **[521]** ... c'est lui qui devait fournir lesdits
16 baraquements et la nourriture, et caetera?

17 R. Exactement.

18 Q. **[522]** O.K. Et dans un chantier d'un autre... d'un
19 autre ordre où le baraquement ou la nourriture
20 serait pas fourni, je comprends que si vous prenez
21 de la mobilité provinciale vous avez de la pension
22 à payer, des choses comme ça, donc...

23 R. C'est ça, à ce moment-là...

24 Q. **[523]** ... il y a des coûts supplémentaires sur
25 l'exécution des travaux?

1 R. Oui. À ce moment-là, l'entrepreneur qui
2 soumissionne à un projet, puis qu'il prend de la
3 main-d'oeuvre qui provient de l'extérieur, qu'il
4 est obligé de payer une pension à ses gars, bon,
5 bien regarde, il va risquer de pas avoir la job
6 tout simplement. Ça c'est sûr. Ça fait qu'on a
7 toujours avantage de prendre la main-d'oeuvre
8 locale pour des projets qui sont en ville ou
9 quelque chose semblable, tu sais. On parle pas de
10 chantiers éloignés, je parle de chantiers qui sont
11 dans des localités, soit exemple comme à Sept-Îles,
12 à Pointe-Noire, c'était un projet qui était en
13 ville. Ça fait que, là, cet endroit-là le monde
14 logeait de ses propres moyens à Sept-Îles ou à
15 Port-Cartier et puis tu payais la pension aux
16 travailleurs tout simplement.

17 Q. **[524]** Ça fait que si on oublie les principes tout à
18 fait louables de faire travailler la main-d'oeuvre
19 locale sur un chantier qui se situe dans leur
20 communauté, je comprends que pour des raisons
21 purement économiques, l'entrepreneur a toujours
22 avantage à prendre de toute façon la main-d'oeuvre
23 locale?

24 R. C'est tout à fait normal, puis c'est ce qu'on
25 préconise.

1 Q. **[525]** O.K. Et dans un chantier comme Hydro-Québec
2 par contre, la grande différence c'est comme le
3 gîte et le couvert est fourni vous avez pas vous à
4 absorber ni le donneur d'ouvrage ni le contribuable
5 qui paie le contrat au bout du compte...

6 R. Non, c'est déjà établi dans l'appel d'offres.

7 Q. **[526]** C'est déjà établi dans l'appel d'offres...

8 R. Oui.

9 Q. **[527]** ... donc, c'est absorbé d'un autre niveau,
10 mais pas par vous. Je comprends que vous pourriez
11 théoriquement prendre de la main-d'oeuvre de
12 partout?

13 R. Théoriquement, oui.

14 Q. **[528]** Théoriquement, oui?

15 R. Oui.

16 Q. **[529]** Par contre, FGL favorise quand même la main-
17 d'oeuvre locale et je comprends qu'Hydro-Québec
18 particulièrement sur la Côte-Nord vous donne un
19 certain... un certain incitatif, on s'entend?

20 R. Bien c'est sûr qu'Hydro-Québec ont probablement
21 aussi à avoir un peu acheté la paix en disant
22 regardez, ils ont eu des rencontres avec les gens
23 de la Côte-Nord puis les travaux se situent sur la
24 Côte-Nord, donc ils vont essayer de dire aux
25 représentants ou encore au monde de la région :

1 « Bien on va faire travailler le monde de la Côte-
2 Nord. » C'est tout à fait louable, c'est bien
3 correct.

4 Mais quand ils obligent le monde autrement
5 à dire : « Bien lui je peux pas te le faire rentrer
6 tout de suite, parce qu'il y a encore du monde de
7 disponible sur la Côte-Nord. » Bien je pense qu'ils
8 font un peu d'ingérence parce que c'est de la
9 mobilité provinciale. Ils peuvent pas t'obliger à
10 prendre du monde de la Côte-Nord comme tel. Oui,
11 ils peuvent te suggérer, mais pas t'obliger. Dans
12 certains cas, souvent le travailleur était... il
13 était refusé.

14 Q. **[530]** O.K. Donc, ce que vous avez... ce que vous
15 nous dites c'est qu'Hydro-Québec probablement
16 particulièrement sur la Côte-Nord fait face aux
17 mêmes réalités et s'il veut que ses chantiers
18 avancent, doit acheter un peu la paix si on veut?

19 R. Oui, oui, à mon avis, oui.

20 Q. **[531]** O.K. Et quand Hydro-Québec fait des appels
21 d'offres et attribue des contrats à des entreprises
22 comme la vôtre ou celle pour laquelle vous
23 travaillez, je comprends que ça fait pas partie de
24 l'appel d'offres, mais il y a une certaine consigne
25 de... de prendre la main-d'oeuvre locale et au-

1 delà... au-delà de la logique même, là?

2 R. Oui, parce que dans les documents d'appel d'offres
3 on nous mentionne, oui de préconiser, prioriser la
4 main-d'oeuvre locale, mais on n'a pas de
5 pourcentage à respecter. Il y a aucun... aucun
6 chiffre d'annoncé dans les documents d'appel
7 d'offres.

8 Q. **[532]** C'est une déclaration de principe?

9 R. C'est une déclaration de principe. Oui, on va
10 prioriser la main-d'oeuvre locale, mais c'est pas
11 écrit que tu dois prendre minimum cinquante pour
12 cent (50 %) de main-d'oeuvre locale. C'est tout
13 simplement il faut prioriser tant et aussi
14 longtemps qu'il y en a, après ça il faut que
15 j'aïlle à l'extérieur. À un moment donné, mes
16 travaux il faut qu'ils se continuent, puis on a des
17 chantiers à livrer, il faut les livrer.

18 Q. **[533]** Parce que particulièrement sur le chantier de
19 la Romaine, je pense que vous aviez certains
20 échéanciers par rapport au kilométrage à établir.
21 Comment ça fonctionnait?

22 R. C'est pas...

23 Q. **[534]** Pas rentrer dans le détail des montants
24 d'argent, mais juste nous expliquer un peu comment
25 ça fonctionne, votre réalité?

1 R. Bien, le projet en tant que tel, on a des
2 contraintes. Il y a des contraintes ou des
3 pénalités sur certains types de travaux qu'on a à
4 réaliser sur la route. Exemple, du zéro allé au
5 kilomètre dix, fallait être rendu pour telle date
6 pour livrer un pont temporaire pour traverser la
7 Rivière Romaine pour donner accès à la rive droite
8 de la rivière pour telle date. Si t'étais pas rendu
9 bon t'étais en pénalité à vingt-cinq mille dollars
10 (25 000 \$) par jour. Et puis ça c'est des choses
11 qui s'accumulent parce que si t'es en retard à cet
12 endroit-là, tu risques d'être en retard plus loin.

13 Q. **[535]** Puis il y a une autre pénalité plus loin?

14 R. Puis il y a une autre pénalité plus loin. Ça fait
15 que... Parce que là, rendu à un autre endroit,
16 fallait livrer le camp des Murailles et le
17 terrassement du camp des Murailles pour telle autre
18 date, exemple au mois d'octobre, si t'étais pas
19 rendu là, bien t'as encore une pénalité qui
20 s'additionne. Sont toutes cumulatives. Ça fait que,
21 puis la même chose pour livrer la route de
22 pénétration qui était au kilomètre cinquante-cinq
23 (55) kilomètre de route le huit (8) de décembre,
24 exemple, qui pouvait donner soixante-quinze mille
25 dollars (75 000 \$) de pénalité par jour si t'es pas

1 rendu à cette date-là. Ça fait que quand on
2 additionne toutes les pénalités qu'il peut y avoir,
3 tu te rends jusqu'à trois cent mille dollars
4 (300 000 \$) par jour de pénalité, puis jusqu'à une
5 concurrence à dix pour cent (10 %) du projet qui
6 peut monter au-delà de sept millions (7 M\$) de
7 pénalité.

8 Q. **[536]** Ça fait que, sur vos reins, si on veut, les
9 reins de FGL, compte tenu que ça fait partie des
10 clauses intégrantes du contrat ou l'appel d'offres,
11 vous avez l'obligation de résultat, l'obligation de
12 livrer si on veut.

13 R. Oui, on peut pas se permettre de pas livrer à ces
14 dates-là sinon on va avoir de la pénalité et puis à
15 ce moment-là, on est contraint, je dirais avec les
16 rencontres avec Hydro-Québec, bon bien, qu'est-ce
17 qu'ils pouvaient faire pour accélérer les travaux?
18 Parce que là, faut accélérer les travaux donc, là
19 il faut travailler le dimanche. Ça fait que si t'as
20 pas prévu de travailler le dimanche, bien là t'es
21 contraint à payer du temps supplémentaire sur ton
22 projet pour rattraper le retard.

23 Q. **[537]** La plus grande richesse d'une entreprise dans
24 un chantier comme ça, c'est quoi?

25 R. La plus grande richesse d'une entreprise sur un

1 chantier, on est jamais plus performant que nos
2 travailleurs. Ça c'est notre richesse. C'est nos
3 travailleurs.

4 Q. **[538]** Ça fait que vous avez beau vouloir dans votre
5 bureau puis avoir la volonté que ça avance vite
6 puis ça roule, si sur le chantier ça fonctionne pas
7 ou c'est cahotique, vous êtes tributaire de ça, là.

8 R. On est tributaire de ça. Si quelqu'un te met des
9 bâtons dans les roues, regarde, tu vas le subir. Ça
10 c'est sûr.

11 Q. **[539]** Est-ce que ça pourrait même mettre en péril
12 une entreprise?

13 R. Oui, oui, parce que, je peux vous dire, quand tu
14 risques d'avoir une pénalité de sept millions
15 (7 M\$) à l'autre bout, ça fait mal au portefeuille
16 un peu, là, je pense.

17 Q. **[540]** De deux choses l'une : ou l'entreprise subit
18 un coût ou bien l'entreprise retournera plus faire
19 des contrats.

20 R. Bien si elle est encore capable de supporter ça,
21 bien je pense pas qu'elle y retourne.

22 Q. **[541]** O.K. Par rapport à, bon on a parlé de deux
23 événements qui impliquaient, là, du, je vais dire
24 du travail ou un coup de main de, selon les points
25 de vue, rendus par votre surintendant. Il y a eu un

1 autre événement qui implique un travailleur qui
2 venait je pense de l'extérieur de la Côte-Nord,
3 c'est exact?

4 R. Oui, un travailleur, monsieur... je pense qu'il a
5 été nommé, là, monsieur Simard.

6 Q. **[542]** Monsieur Simard. Expliquez-nous un petit peu
7 qui est cette personne-là puis qu'est-ce qui s'est
8 passé le concernant?

9 R. Lui c'est un travailleur du Saguenay que... il
10 travaillait pour le, autrement dit, pour la FTQ,
11 pour des, pour, je dirais, il travaillait sur notre
12 concasseur, un autre exemple, au Saguenay, mais il
13 travaillait avec la FTQ pour avoir des nouveaux
14 membres puis tout ça, puis il avait eu une entente
15 avec Bernard Girard puis le représentant syndical
16 du Saguenay pour pouvoir le faire travailler à la
17 Romaine. Ça fait que...

18 Q. **[543]** Je comprends que les faits, c'était attaché
19 cette histoire-là avec Bernard Girard?

20 R. Oui c'était attaché. C'était attaché puis...

21 Q. **[544]** Puis c'est un membre de la FTQ Construction
22 naturellement, on...

23 R. Oui c'est un membre de la FTQ Construction puis
24 c'est pas...

25 Q. **[545]** ... on va s'entendre que quand on parle de

1 FTQ dans votre témoignage, on parle de la FTQ
2 Construction, là, ça pourrait être ça, là.

3 R. Oui, oui. Oui, oui. Excusez-moi.

4 Q. **[546]** O.K. Et on a entendu parler beaucoup de la
5 FTQ. Donc il faut juste pas mêler les cartes.

6 (15:47:32)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[547]** Quand on dit que c'était attaché, vous voulez
9 dire qu'il y avait une entente préalable qui était
10 en vigueur avec monsieur Girard et qui d'autre?

11 R. Oui pour ce travail... puis monsieur Bernard
12 Gauthier. C'est parce que ce travailleur-là, il y
13 avait eu une entente avec le représentant syndical
14 de la région du Saguenay-Lac-St-Jean et puis
15 Bernard Girard, pour faire monter ce travailleur-là
16 au chantier. Donc, oui ça s'était parlé, c'était
17 accepté et puis il s'est présenté au chantier, là,
18 pour travailler sur nos appareils de concassage.

19 Me SONIA LeBEL :

20 Q. **[548]** O.K. Est-ce que c'était quelqu'un qui avait
21 déjà travaillé pour votre entreprise ça, monsieur
22 Simard?

23 R. Oui, oui, il avait travaillé... il travaillait pour
24 nous sur des projets dans le parc des Laurentides,
25 là, au niveau des concassages.

1 Q. **[549]** Au niveau de son allégeance syndicale
2 préalable, est-ce qu'il a toujours été à la FTQ
3 Construction?

4 R. Oui, il a toujours été de la FTQ Construction ce
5 travailleur, là.

6 Q. **[550]** Donc c'est un travailleur de la FTQ
7 Construction qui s'en va travailler sur la Côte-
8 Nord.

9 R. Oui.

10 Q. **[551]** Il y a une entente avec les représentants de
11 la FTQ, on s'entend, des représentants de locaux ou
12 de la centrale de la FTQ-Construction...

13 R. Oui.

14 Q. **[552]** ... à l'effet qu'il peut aller, incluant
15 monsieur Gauthier, à l'effet qu'il peut aller sur
16 la Côte-Nord et c'est, donc c'est pas quelqu'un
17 d'un autre syndicat, là.

18 R. Non, non, non.

19 Q. **[553]** C'est simplement quelqu'un d'une autre
20 région.

21 R. C'est vraiment d'une autre région, mais il fait
22 partie du local 791, mais il n'est pas de la région
23 de la Côte-Nord.

24 Q. **[554]** Donc le local, le même local dont on parle
25 avec Bernard Gauthier depuis quelques temps.

1 R. Exactement, oui.

2 Q. **[555]** O.K. Et là, ça se passe comment son arrivée
3 sur la Côte-Nord? Est-ce que...

4 R. Bien disons qu'il était pas le bienvenu, ça, c'est
5 sûr. Il a travaillé peut-être deux semaines. Pour
6 lui c'était pas facile parce que il devait prendre
7 l'autobus tous les matins et tous les soirs avec
8 les travailleurs de la Côte-Nord et puis il m'a
9 dit : « Regarde, c'est pas facile d'aller s'asseoir
10 dans l'autobus pour voyager, là, ça, c'est... ». Il
11 a trouvé ça dur.

12 Q. **[556]** Bien expliquez-moi, il arrive quoi, au mois
13 de novembre à peu près, deux mille neuf (2009)?

14 R. Environ, oui, au mois de novembre.

15 Q. **[557]** O.K. Mois de novembre et là, bon, comment ça
16 se passe? Je comprends que pour, on part des
17 baraquements et on amène les travailleurs en
18 autobus le matin au lieu où le chantier est rendu
19 si on veut, ou en tout cas...

20 R. Oui, oui, au site des travaux.

21 Q. **[558]** ... à leurs postes de travail respectifs.

22 R. Oui, oui.

23 Q. **[559]** Au site des travaux, effectivement.

24 R. Au site des travaux.

25 Q. **[560]** Puis qu'est-ce qui se passait exactement dans

1 l'autobus le concernant?

2 R. Ah! Bien regardez, sa place était délimitée déjà au
3 départ puis il fallait que ça soit se mettre tout
4 seul sur un siège puis pendant toute la durée du
5 trajet il pouvait pas parler puis, de façon, il y a
6 pas personne qui voulait lui parler non plus.

7 Souvent il se faisait invectiver parce que c'était
8 un « bleuet » ça fait que, regarde, il avait trouvé
9 ça assez bas, là, mais il s'est dit : « Regarde, ça
10 va finir par passer, je vais continuer à travailler
11 puis je vais faire mon ouvrage, un point c'est
12 tout. »

13 Q. **[561]** Est-ce qu'il vous en a parlé dès le départ?

14 R. Pas à moi, il en a parlé à d'autres travailleurs,
15 au surintendant.

16 Q. **[562]** O.K. Au surintendant, mais compte tenu que
17 c'était arrangé avec monsieur Girard et monsieur
18 Gauthier, est-ce qu'il y a quelqu'un qui est
19 intervenu auprès de ces, soit de Bernard Gauthier,
20 soit de Bernard Girard pour dire « Regarde, parle à
21 tes gars dans l'autobus, ça suffit, là. ».

22 R. Non, non, il y a personne qui est intervenu pour
23 monsieur Simard.

24 Q. **[563]** O.K. Et c'est pas venu à vos oreilles tout de
25 suite?

1 R. Non, c'est pas venu tout de suite à mes oreilles.

2 Q. **[564]** O.K. Et quand c'est venu à vos oreilles, on
3 était rendu à quel moment dans l'événement? Ça
4 faisait combien de temps que ça durait?

5 R. Ah! Quand c'est venu à mes oreilles, il avait déjà
6 été invectivé à la sortie de la cuisine.

7 Q. **[565]** De quelle façon? Qu'est-ce qui s'est passé au
8 juste?

9 R. Quand il est sorti de déjeuner le matin de la
10 cuisine il devait être environ six heures le matin
11 (6 h 00), une trentaine de travailleurs de la Côte-
12 Nord l'ont entouré puis ils lui ont dit tout
13 simplement que « il était chanceux de respirer. »,
14 c'est ça carrément qu'ils lui ont dit.

15 Q. **[566]** Et là, on se situe, ça fait combien de temps
16 qu'il est là, sur la Côte-Nord, avec vous?

17 R. Environ, probablement deux, trois semaines,
18 maximum.

19 Q. **[567]** O.K.

20 R. Oui.

21 Q. **[568]** Il est venu vous voir à ce moment-là?

22 R. Il s'est rendu à nos bureaux et puis, là, regarde,
23 il a donné sa... il nous a donné sa démission qu'il
24 voulait plus travailler avec ces gens-là. C'était
25 un type qui était assez marqué, il pleurait, puis

1 on a voulu lui fournir une camionnette pour dire :
2 « Regarde, tu auras pu à voyager avec eux autres,
3 tu... Prends une camionnette pour te rendre à
4 l'ouvrage puis, avec le contremaître, puis...
5 Regarde, tu vas pouvoir continuer à travailler puis
6 ça va finir par passer. ». Il nous a donné sa
7 démission, « ah, non, non, regarde, il dit, moi, il
8 dit, c'est fini, la Côte-Nord, je reviens plus
9 ici. » ça fait qu'il est parti.

10 Q. **[569]** Monsieur Simard c'est un travailleur de la
11 construction depuis de nombreuses années, il en
12 était pas à son premier chantier j'imagine?

13 R. Non, non, du tout, une personne d'environ une
14 quarantaine d'années.

15 Q. **[570]** O.K. Donc c'est pas la première fois qu'il
16 fait affaire à des travailleurs...

17 R. Non.

18 Q. **[571]** ... c'est pas la première fois qu'il est sur
19 un chantier, il est pas...

20 R. Non, c'est pas la première fois, mais c'est la
21 première fois qu'il subissait ça.

22 Q. **[572]** O.K. Au point de quitter le chantier puis
23 s'en retourner?

24 R. Oui. Oui.

25 Q. **[573]** O.K. Il a même, parce que vous aviez même, je

1 comprends, vous avez offert même de lui donner une
2 camionnette pour qu'il voyage à part des autres.

3 R. Oui.

4 Q. **[574]** Est-ce qu'il y avait des problèmes aussi le
5 soir, le matin, dans, parce qu'on parle de
6 baraquements, j'imagine que les gens vivent, ils
7 mangent quand même assez ensemble dans ces
8 endroits-là?

9 R. Oui, si tu... Même le soir où est-ce qu'ils vont
10 coucher dans les dortoirs, là, c'est tous des gens
11 de la Côte-Nord, c'est toutes des chambres
12 individuelles, mais il y a des salons pour écouter
13 la télévision, des choses de même. À ce moment-là,
14 lui, il disait : « Regarde, il dit, je peux pas
15 sortir de la chambre, il dit, moi, si je sors de la
16 chambre bien je me fais écoeurer tout le temps, il
17 dit », mais c'était la même chose pour nos
18 contremaîtres aussi à l'intérieur des dortoirs des
19 campements. Il y avait pas de campements
20 spécifiques pour les contremaîtres ça fait que les
21 contremaîtres étaient à même les dortoirs des
22 travailleurs ça fait qu'on, ils trouvaient pas ça
23 vraiment plaisant de travailler, là. Le climat de
24 travail pour les contremaîtres était pas... était
25 pas évident.

1 Q. [575] Et qu'est-ce qu'on reprochait aux
2 contremaîtres à ce moment-là, le même genre de
3 situation?

4 R. De pas venir de la région.

5 Q. [576] O.K. Moi, ce qui m'intrigue, Monsieur
6 Laprise, c'est que vous avez une discussion avec
7 monsieur Girard, avec monsieur Gauthier. On
8 s'entend, pour les raisons que vous avez
9 expliquées, pour que monsieur Simard vienne
10 travailler sur la Côte-Nord. C'est comme je l'ai...

11 R. C'est...

12 Q. [577] C'est comme j'ai dit tantôt, c'est attaché.
13 Alors, il y a-tu eu une suite à ça? Avez-vous eu
14 une discussion avec monsieur Girard?

15 R. C'est pas moi qui ai demandé à monsieur Simard de
16 venir au chantier, là. C'est... c'est le
17 syndicat... le représentant syndical de la région
18 du Lac Saint... Saguenay... du Saguenay qui avait
19 demandé à monsieur Girard de pouvoir monter un peu
20 de sa main-d'oeuvre au chantier de la Romaine. Puis
21 c'était le premier travail, c'était un de ses
22 travailleurs que, lui, il voulait qu'il monte parce
23 qu'il a travaillé... il avait travaillé avec lui
24 pour... pour le syndicat puis, t'sais, il avait
25 amené des membres puis tout ça, ça fait que...

1 mais, c'est pas nous qui a fait la demande
2 directement, de dire « tu vas nous monter ce gars-
3 là ». Non, c'est pas l'entreprise, c'est le... le
4 syndicat, FTQ...

5 Q. **[578]** Donc, entre eux, si on veut...

6 R. Entre eux.

7 Q. **[579]** ... à l'intérieur même du syndicat, on s'est
8 entendu pour amener monsieur...

9 R. À l'intérieur du syndicat, oui.

10 Q. **[580]** ... Simard sur la Côte-Nord.

11 R. C'est ça. Exactement.

12 Q. **[581]** Et à l'intérieur même du syndicat, on l'a...
13 on l'a chassé, si on veut, là, les travailleurs sur
14 le terrain.

15 R. Oui.

16 Q. **[582]** Mais avez-vous eu une discussion avec
17 monsieur Girard et monsieur Gauthier par rapport à
18 ça? Parce que je comprends que bon, on vous a quand
19 même...

20 R. Non, j'ai pas eu de... moi, j'ai pas eu de
21 discussion avec eux pour... pour le... ce
22 travailleur-là en particulier, là. Moi, c'est pas
23 moi qui l'avais demandé. C'est... c'est entre
24 les... les centrales... pas les centrales
25 syndicales, mais entre la centrale de la FTQ, eux,

1 d'une région à l'autre qui voulait monter un
2 travailleur. Mais lui, il a donné sa démission par
3 après, puis avec Bernard Girard : « Regarde, il
4 dit, excuse-nous, il dit, « coudon », il est parti,
5 puis on... on va le remplacer, c'est pas pire que
6 ça. »

7 Q. **[583]** Quand vous remplacez un travailleur comme ça
8 en cours de chantier, il y a quand même certaines
9 conséquences. Peut-être pas un à l'unité, là, mais
10 il y a une conséquence. Comment... de quelle façon
11 on peut placer un travailleur sur un chantier? Vous
12 m'avez parlé à un moment donné d'un... bon, une
13 espèce de... avant d'avoir accès à un chantier ou
14 au chantier, un chantier d'Hydro-Québec comme ça,
15 il y a un certain délai, là, de rigueur, là.

16 R. Quand on fait appel à un travailleur comme... pour
17 commencer, il faut trouver le travailleur. Si... si
18 on demande à un travailleur de la... exemple, qui
19 provient de la FTQ ou que c'est le représentant
20 syndical qui nous réfère un travailleur, il faut
21 faire la demande à Hydro-Québec pour un accès de
22 chantier. C'est quarante-huit (48) heures
23 d'attente. Et puis quand le travailleur arrive au
24 chantier, on a à donner une formation en sécurité
25 qui dure, là, une demi-journée qui est cinq heures,

1 là, avant que le travailleur tombe au travail,
2 aille au travail, donc...

3 Q. **[584]** Donc, on peut-tu faire un chiffre rond puis
4 dire, grosso modo, avant qu'un travailleur, du
5 moment de son choix jusqu'au moment où il est
6 opérationnel ou en opération sur le chantier, il y
7 a un trois jours de délai qui se passe...

8 R. Minimum.

9 Q. **[585]** ... où il est pas productif pour vos travaux.

10 R. Minimum trois jours. Oui. Minimum trois jours, si
11 t'en as un, si tu t'en trouves un tout de suite.

12 Q. **[586]** O.K.

13 R. Hum, hum.

14 Q. **[587]** Donc, trois jours, à partir même du moment où
15 vous identifiez un travailleur qui fait votre
16 affaire...

17 R. Oui.

18 Q. **[588]** ... il y a un trois jours de délai de rigueur
19 de toute façon...

20 R. Oui.

21 Q. **[589]** ... avant qu'il devienne en opération sur le
22 chantier.

23 R. Exactement.

24 Q. **[590]** Je comprends que l'impact d'un travailleur
25 qui est retiré du chantier, c'est quand même

1 minimal sur l'ensemble, là.

2 R. Oui.

3 Q. **[591]** Mais quand on parle d'un mouvement plus grand
4 de masse, il peut avoir un grand impact sur votre
5 chantier.

6 R. Oui. Là c'est... c'est vraiment, là, dommageable à
7 l'entreprise si... si pour cinq travailleurs, il
8 faut que tu les remplaces les cinq le lendemain,
9 oublie ça, tu en a pas... t'as pas cinq le
10 lendemain, tu vas attendre.

11 Q. **[592]** O.K. À ce moment-là, vous avez pas de
12 discussion, vous l'avez dit, avec monsieur...
13 monsieur Gauthier concernant ce travail-là
14 particulièrement. Ça, ça fait partie de l'objet
15 compte tenu que ça s'est passé à l'intérieur du
16 syndicat, c'est ça?

17 R. Bien, pour ce travailleur-là, non, on n'a pas de...
18 on n'a pas eu de discussion, là, pour le... pour le
19 remplacer parce que disons il est venu à nos
20 bureaux, puis il nous a dit carrément « regarde, je
21 donne ma démission » il est parti. Ça fait que, là,
22 nous autres, automatiquement on a fait affaire pour
23 avoir un autre travailleur, là, avec le... la
24 partie syndicale.

25 Q. **[593]** O.K. Est-ce que... je vous pose la question :

1 est-ce qu'il y a eu un impact ça sur votre
2 chantier, sur des délais, sur vos travaux, le
3 départ de ce travailleur-là? Est-ce qu'il avait...
4 est-ce qu'il avait une fonction particulière, là,
5 qui a fait en sorte que...

6 R. Non. Quand c'est seulement un travailleur comme ça
7 qui travaillait sur l'unité de concassage, sur la
8 place même, là, on a réussi à remplacer rapidement
9 avec un autre travailleur...

10 Q. **[594]** Pas par le surintendant.

11 R. Non. Par un autre travailleur qui travaillait dans
12 un autre groupe de travailleurs, disons qu'on
13 pouvait libérer un travailleur, un opérateur puis
14 le... l'amener au site de concassage. Ça, il y a
15 aucun problème là-dessus, là. On est capable sur le
16 chantier de... de faire un mouvement de personnel
17 assez rapidement.

18 Q. **[595]** De façon exceptionnelle, je pense, Madame la
19 Présidente, on pourrait ajourner ici. Il y a des
20 choses à aller vérifier ou des choses à faire...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui. Il y a des... Oui.

23 Me SONIA LeBEL :

24 ... avec d'autres...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Alors, nous allons suspendre
3 exceptionnellement aujourd'hui à quatre heures
4 (16 h 00) et nous allons revenir demain. Merci.

5 Me SONIA LeBEL :

6 Merci.

7

8 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

9

10 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

11

12

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignés, **DANIELLE BERGERON**, et **JEAN**
4 **LAROSE**, sténographes officiels, dûment assermentés,
5 certifions sous notre serment d'office que les
6 pages qui précèdent sont et contiennent la
7 transcription fidèle et exacte des notes
8 recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
9 le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
10 qualité dudit enregistrement, le tout, conformément
11 à la Loi.

12 Et nous avons signé,

13

14

15

16

17 **DANIELLE BERGERON**

18

19

20

21

22

23

24 **JEAN LAROSE**

25